Projet de loi de finances pour 2004

Liste des commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres

Note préliminaire

L'article 112 de la loi de finances pour 1996 dans sa rédaction issue de l'article 11-1 de la loi de finances rectificative pour 2002 (n° 2002-1050 du 6 août 2002) dispose que :

« Le Gouvernement présente chaque année au Parlement, en annexe au projet de loi de finances, la liste de toutes les commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres prévues par les textes législatifs ou réglementaires. Cette liste doit mentionner celles des commissions et instances créées ou supprimées dans l'année. Cette liste évalue le coût de fonctionnement de ces organismes, indique le nombre de leurs membres comme le nombre de leurs réunions tenues lors des trois années précédentes et mentionne les commissions créées et supprimées dans l'année ».

Il résulte de la rédaction nouvelle de cet article que le « jaune » relatif à la liste des commissions et instances délibératives doit mentionner le coût de fonctionnement des organismes consultatifs, le nombre de leurs membres ainsi que le nombre de leurs réunions tenues lors des trois années précédentes. Ces dispositions nouvelles qui entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2003 sont donc applicables pour la première fois lors de la préparation du projet de loi de finances pour 2004.

Le présent document a pour objet de fournir les informations demandées. Il a été élaboré à partir des contributions des ministères qui ont apporté des réponses parfois partielles, compte tenu de la difficulté à recueillir ces informations.

La liste des commissions et instances est présentée par ministère, selon l'ordre de la nomenclature budgétaire.

Table des matières

Le présent document donne la liste des commissions et instances consultatives ou délibératives placées auprès du Premier ministre ou des ministres.

Les commissions ou instances, qui peuvent notamment comprendre des personnalités qualifiées ou des experts, des représentants des secteurs économiques, sociaux ou culturels concernés et des représentants des départements ministériels intéressés, ont pour vocation d'éclairer l'action gouvernementale par leurs avis, délibérations, recommandations ou études.

Par nature, ne figurent pas dans cette liste les comités interministériels, qui sont des instances de décision, composés de membres du Gouvernement.

N'y figurent pas non plus les autorités administratives indépendantes, qui par définition ne sont pas placées auprès du Gouvernement.

Enfin, en sont exclus les services placés sous l'autorité du Premier ministre ou d'un ministre, constitutifs des administrations centrales de l'État, quelle que soit leur dénomination (direction, service, mission, délégation, agence, secrétariat permanent, etc.).

COMMISSIONS ET INSTANCES PLACÉES DIRECTEMENT AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE

Commissions et instances dont les crédits sont inscrits sur le budget du Premier ministre

Le Premier ministre, pour les commissions et organismes consultatifs qui lui sont rattachés et dont les crédits sont inscrits à son budget s'attache ainsi dans une optique d'audit et d'examen permanent, à mesurer l'efficacité de ces instances et à redéfinir, si nécessaire leurs missions afin de les adapter au mieux des besoins de l'Etat.

C'est dans cet esprit qu'il a demandé à l'automne 2002 au Secrétaire général du Gouvernement d'examiner la situation des organismes qui lui sont rattachés à la lumière de deux préoccupations :

– le principe du rattachement au Premier ministre doit rester exceptionnel ; seules des considérations particulières tenant à la spécificité de la mission confiée à l'organisme peuvent le justifier ;
– la circonstance qu'une mission doive être exercée au nom du Premier ministre ne justifie pas à elle seule la création d'une structure autonome.

Le champ de cet audit a porté sur les structures rattachées juridiquement au Premier ministre, à caractère collégial ou non, dotées ou non de services administratifs, sachant que les moyens budgétaires les concernant peuvent selon le cas être inscrits en totalité ou en partie sur le budget des services du Premier ministre (services généraux, Plan, SGDN et DATAR) ou à l'inverse relever d'un autre département ministériel.

Reprenant largement les propositions qui lui étaient faites, le Premier ministre a décidé de maintenir le rattachement de certains organismes, d'en supprimer d'autres dont l'existence n'apparaît plus justifiée ou qui étaient tombés en désuétude et le transfert d'autres entités.

Pour ce qui concerne les commissions et instances délibératives placées auprès du Premier ministre, les organismes, dont la suppression ou le transfert ont été décidés, ont été présentés de façon séparée.

Commissions et instances dont les crédits sont inscrits sur le budget des services généraux du Premier ministre

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics. (2)	Décret n° 75-223 du 8 avril 1975	Le comité recherche et propose les mesures propres à réduire le coût et à améliorer la qualité et le rendement des services des ministères, des établissements publics, des collectivités locales et des organismes de toute nature chargés d'assurer un service public. Sa compétence s'étend aux sociétés ou organismes dans lesquels l'État possède une participation financière supérieure à 20 % du capital social ou qui ont bénéficié de subventions, d'avances ou de garanties du Trésor. Le comité procède notamment à des enquêtes périodiques sur les attributions, la structure et les conditions de fonctionnement des départements ministériels.	28 membres	2000 : 4 2001 : 4 2002 : 4	126 704 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CIAS	**Comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État.**	Arrêté du 19 juin 1970 modifié	Ce comité est chargé notamment : – de rassembler tous renseignements sur les réalisations des différents départements ministériels et sur leurs projets ; – d'étudier les mesures de coordination et d'harmonisation des services sociaux ; – de recueillir auprès des départements ministériels les éléments d'information nécessaires à une évaluation des crédits sociaux concernant les actions financées sur le budget des charges communes ; – de proposer la répartition des crédits inscrits au budget des charges communes soit pour l'action propre des départements ministériels, soit pour des actions à caractère interministériel : – de définir les actions à entreprendre sur le plan interministériel, notamment en matière d'équipements et d'installations, ainsi que les modalités de mise en œuvre dans ces actions. Le comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État est consulté sur la liste annuelle des prestations d'action sociale déconcentrée. La Direction générale de l'administration et de la fonction publique présente chaque année devant le CIAS. un bilan des actions engagées, notamment sur leurs aspects budgétaires.	1 président 9 représentants titulaires de l'administration (et autant de suppléants) 12 représentants titulaires des organisations syndicales siégeant au CSFPE (et 24 suppléants)	2001 : 3 2002 : 4 2003 : 3 (dont 2 non encore tenues)	22 490 € de coûts directs + autres coûts pris en charge sur le budget de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission des archives constitutionnelles de la Ve République.	Décret n°2002-581 du 25 avril 2002	La commission recense et assure, dans le respect de la loi du 3 janvier 1979, la publication des archives publiques et privées intéressant l'application de la Constitution du 4 octobre 1958. Elle peut également recueillir des témoignages écrits et oraux et participer à des recherches et des travaux de nature historique.	18 membres de droit 15 membres nommés	2002 : 1 réunion plénière et 1 réunion du comité scientifique 2003 : 1 réunion plénière et 3 réunions du comité scientifique	113 876 € de coûts directs
CADA	**Commission d'accès aux documents administratifs**	Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978. Décret n° 78-1136 du 6 décembre 1978	La commission est chargée de veiller au respect de la liberté d'accès aux documents administratifs dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.	10 membres titulaires 9 membres suppléants	2001 : 25 2002 : 25 2003 : 14	329 003 €
	Commission de déontologie.	Décret n° 91-109 du 17 janvier 1991 Décret n° 95-168 du 17 février 1995	Il est créé auprès du ministre chargé de la fonction publique une commission pouvant être consultée sur l'activité projetée avec les fonctions précédemment exercées par l'intéressé (art. 72 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État).	7 membres	2001 : 19 2002 : 17 2003 : 17	1 048 € de coûts directs + autres coûts pris en charge sur le budget de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CNCDH	**Commission nationale consultative des droits de l'homme.**	Loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 (art. 2). Décret n° 84-72 du 30 janvier 1984 modifié en dernier lieu par le décret n° 93-183 du 9 février 1993	Elle assiste de ses avis le Premier ministre pour toutes les questions nationales et internationales qui concernent les droits de l'homme. Elle facilite la coopération entre les pouvoirs publics et les représentants de différentes organisations et institutions non gouvernementales et personnalités compétentes en matière de droits de l'homme. Elle contribue, en tant que de besoin, à la préparation des rapports que la France présente devant les organisations internationales, en application de ses obligations conventionnelles dans le domaine des droits de l'homme. Elle remet au Gouvernement un rapport annuel sur la lutte contre le racisme et la xénophobie. Elle décerne annuellement le « Prix des droits de l'homme de la République française – Liberté – Égalité – Fraternité ».	119 membres	2003 : 81 2002 : 78 2001 : 70	466 032€
CIVS	**Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation.**	Décret n° 99-778 du 10 septembre 1999	Cette commission est chargée d'examiner les demandes individuelles présentées par les victimes ou par leurs ayants droit pour la réparation des préjudices consécutifs aux spoliations de biens intervenues du fait des législations antisémites prises, pendant l'Occupation, tant par l'occupant que par les autorités de Vichy. La commission est chargée de rechercher et de proposer les mesures de réparation, de restitution ou d'indemnisation appropriées.	10 membres	1999 : 1 2000 : 28 2001 : 108 dont 12 séances plénières 2002 : 199 dont 24 séances plénières	2 326 966 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
COSA	**Commission pour les simplifications administratives.**	Décret n° 98-1083 du 2 décembre 1998 modifié par le décret n° 2001-432 du 25 mai 2001	Elle instruit les questions de simplification des formalités et des procédures administratives dont elle est saisie à l'initiative des administrations, des collectivités locales, des organismes de protection sociale et des usagers, ou dont elle se saisit elle-même. Elle rend des avis sur ces questions et recommande les modifications de textes et les réformes de procédures qui en découlent. Est remplacée par le Conseil d'orientation de la simplification administrative	13 membres	2001 : 2 2002 : 1 2003 : 0	258 785 €
	Conseil d'orientation de la simplification administrative	Loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le gouvernement à simplifier le droit	Il remplace la Commission pour les simplifications administratives. Il formule toute proposition pour simplifier la législation et la réglementation ainsi que les procédures, les structures et le langage administratif.	15 membres (dont 3 députés 3 sénateurs 1 maire 1 conseiller régional 1 conseiller général 6 personnalités qualifiées)		

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission supérieure de codification et commissions annexes	Décret n° 89-647 du 12 septembre 1989 modifié	La commission est chargée de : – procéder à la programmation des travaux de codification ; – fixer la méthodologie d'élaboration des codes en émettant des directives générales ; – adopter et transmettre au Gouvernement les projets de codes.	13 membres permanents et membres siégeant en fonction de l'objet du code examiné	2000 : 11 2001 : 16 2002 : 13 2003 : 14	147 088 € de coûts directs + autres coûts pris en charge sur le budget du secrétariat général du Gouvernement
CAE	**Conseil d'analyse économique**	Décret n° 97-766 du 22 juillet 1997	Le conseil a pour mission d'éclairer, par la confrontation des points de vue et des analyses, les choix du gouvernement en matière économique. Il examine les questions qui lui sont soumises par le Premier ministre.	32	2000 : 12 2001 : 8 2002 : 7 2003 : 7	298 111 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
COR	**Conseil d'orientation des retraites.**	Décret n° 2000-393 du 10 mai 2000	Le conseil d'orientation des retraites a pour mission : de décrire la situation financière actuelle et les perspectives des différents régimes de retraite, compte tenu des évolutions économiques, sociales et démographiques, d'apprécier les conditions requises pour assurer la viabilité financière à terme de ces régimes, de veiller à la cohésion du système de retraite par répartition, en assurant la solidarité entre les régimes et le respect de l'équité, tant entre les retraités qu'entre les différentes générations. Le conseil peut formuler toutes recommandations ou propositions de réforme qui lui paraissent de nature à répondre aux objectifs précédemment définis. Il remet au Premier ministre, au moins tous les deux ans, un rapport d'ensemble analysant la situation des régimes de retraite et proposant les mesures jugées nécessaires pour assurer leur équilibre à long terme. Ce rapport est communiqué au Parlement et rendu public. Les crédits nécessaires au fonctionnement du conseil d'orientation des retraites sont inscrits au budget des Services du Premier ministre.	32	2000 : 5 2001 : 13 2002 : 10 2003 : 5	1 022 505 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CNVA	**Conseil national de la vie associative (3)**	Décret n° 96-397 du 13 mai 1996	Le conseil est chargé d'étudier et de suivre l'ensemble des questions intéressant la vie associative, de donner son avis sur les projets de textes législatifs ou réglementaires qui lui sont soumis et de proposer les mesures utiles au développement de la vie associative. Il établit au cours de chaque mandature un rapport d'ensemble sur la vie associative et son évolution	72 membres	2000 : 196 2001 : 196 2002 : 196	119 855 €
	Conseil supérieur de la fonction publique de l'État.	Décret n° 82-450 du 28 mai 1982	Le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État délibère sur toute question de caractère général intéressant les fonctionnaires de l'État ou la fonction publique de l'État, dont il est saisi soit par le Premier ministre, soit à la demande écrite du tiers de ses membres titulaires. Dans ce dernier cas, il doit être convoqué dans les deux mois qui suivent cette demande. Il transmet le résultat de ses travaux et formule, le cas échéant, des propositions au Premier ministre. Il entend un rapport annuel sur l'état de la fonction publique de l'État qui porte notamment sur la situation respective des hommes et des femmes dans la fonction publique de l'État, et en débat. Le rapport, accompagné de l'avis formulé par le Conseil, est transmis par le Premier ministre aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat.	40 titulaires 80 suppléants	2001 : 4 2002 : 4 2003 : 6 2 autres réunions devraient être organisées d'ici la fin de l'année 2003	16 758 € de coûts directs + autres coûts pris en charge sur le budget de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Observatoire de l'emploi public.	Décret n° 2000-663 du 13 juillet 2000	L'observatoire de l'emploi public est chargé d'assurer la collecte, l'exploitation et la diffusion de l'information sur l'emploi dans les services mentionnés aux articles 2 de la loi du 11 janvier 1984, de la loi du 26 janvier 1984 et de la loi du 9 janvier 1986. Il réalise les études statistiques et prospectives relatives à l'emploi dans les trois fonctions publiques. En ce qui concerne la fonction publique territoriale, il s'appuie notamment sur les travaux réalisés par le conseil supérieur de la fonction publique territoriale. Il présente chaque année au Parlement un état statistique annuel des effectifs de la fonction publique de l'État, il formule des propositions pour la mise en place de systèmes d'information permettant d'harmoniser les données recueillies pour chacune des trois fonctions publiques, il élabore les méthodes techniques nécessaires à la bonne connaissance de l'emploi public et à la gestion prévisionnelle des emplois et en assure la diffusion dans les services, établissements et collectivités concernés, il contribue à la valorisation et à la diffusion des travaux réalisés en matière d'emploi public et notamment à leur utilisation pour des comparaisons internationales.	Le conseil d'orientation est constitué de 41 membres représentatifs des assemblées parlementaires, des directeurs d'administrations centrales, des élus de la fonction publique territoriale, de différents organismes des fonctions publiques territoriale et hospitalière, des organisations syndicales	2001 : 4 2002 : 3 2003 : 2	80 723 € de coûts directs + autres coûts pris en charge sur le budget de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique

(1) Le coût des organismes rattachés au Premier ministre et pris en charge sur son budget (services généraux) a été déterminé selon la méthode suivante : coût budgétaire des emplois affectés à ces structures + indemnités versées en 2002 aux membres + coûts de fonctionnement direct quand ceux-ci font l'objet d'un suivi spécifique.
(2) Une mesure de réductions d'emplois et de crédits alloués au comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics est inscrite dans le projet de budget pour 2004 ; cet organisme, dans une logique de rationalisation des organismes chargés d'une mission de réflexion stratégique, de prospective et d'évaluation, sera rattaché au Commissariat général au Plan en 2004.
(3) À la suite des propositions de la mission d'audit confiée au secrétaire général du Gouvernement, le Premier ministre a décidé que le Conseil national de la vie associative serait rattaché au ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité ; les crédits correspondants au coût de fonctionnement de cet organisme sont ainsi transférés dans le projet de loi de finances pour 2004 au budget de ce ministère.

Commissions rattachées au Premier ministre dont les crédits sont inscrits sur son budget : Plan, DATAR et SGDN

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission consultative chargée d'émettre un avis sur les matériels susceptibles de porter atteinte à l'intimité de la vie privée ou au secret des correspondances.	Décret n° 97-757 du 10 juillet 1997	Émettre un avis sur les demandes d'autorisation présentées en application des articles R 226-3 et R 226-7 du code pénal, ainsi que sur les projets d'arrêté pris en application des articles R 226-1 et R 226-10.	8 membres	20 au cours des 3 dernières années	Coût pris en charge sur le budget du SGDN
CISSI	**Commission interministérielle pour la sécurité des systèmes d'information**	Décret n° 2001-694 du 31 juillet 2001	La commission a pour mission d'assurer la concertation entre les départements ministériels sur les questions relatives à la sécurité des systèmes d'information qui se posent aux administrations. Elle est chargée d'harmoniser les conceptions, les méthodes et les programmes d'équipement des administrations de l'État en matière de sécurité des systèmes et de favoriser l'élaboration de solutions nouvelles.	17 membres	9 au cours des 3 dernières années	Coût pris en charge sur le budget du SGDN

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CERC	**Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale.**	Décret n° 2000-302 du 7 avril 2000.	Chargé de contribuer à la connaissance des revenus, des inégalités sociales et des liens entre l'emploi, les revenus et la cohésion sociale. Établit un rapport de synthèse périodique portant sur les évolutions constatées dans le domaine de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale. À son initiative ou à la demande du Premier ministre, le conseil établit des rapports particuliers relatifs à des thèmes entrant dans son domaine de compétence.	7 membres	Réalisation de publications, organisation de colloques et de séminaires	638 797 €
CNADT	**Conseil national de l'aménagement du territoire et de développement du territoire.**	Loi d'orientation sur l'aménagement du territoire du 4 février 1995.	Le Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire formule des avis et des suggestions sur les orientations et les conditions de mise en œuvre de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire par l'État, les collectivités territoriales et l'Union européenne. Il est associé à l'élaboration et à la révision des projets de schémas de services collectifs prévus par l'article 2 et donne son avis sur ces projets. Il est consulté sur les projets de directives territoriales d'aménagement prévues à l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme et sur les projets de lois de programmation prévus à l'article 32 de la LOADT du 25 juin 1999. Il peut se saisir de toute question relative à l'aménagement et au développement durable du territoire. Le CNADT est périodiquement informé des décisions d'attribution des crédits prises par le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire.	72 membres	2001 : 7 2002 : 4 2003 : 2	129 124 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CNE	**Conseil national de l'évaluation.**	Décret n° 98-1048 du 18 novembre 1998.	Évaluation des politiques publiques conduites par l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics respectifs.	14 membres	6 réunions/an 2000 à 2002	75 483 €
	Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG).	Décret n° 55-965 du 16 juillet 1955.	Formuler un avis sur toutes les demandes d'exportation de matériels de guerre et assimilés.	7	33	Coût pris en charge sur le budget du SGDN
	Commission de l'article 90.	Loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963 et loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967.	Exprimer un avis sur le soutien financier apporté aux exportations des matériels aéronautiques militaires et civils.	4	6	Coût pris en charge sur le budget du SGDN
	Comité d'action scientifique de la défense (CASD).	Décret n° 48-861 du 24 mai 1948, ordonnance de 1959 et décret n° 78-1114 du 28 novembre 1978.	Définition des objectifs prioritaires de recherche de défense.	9	2	Coût pris en charge sur le budget du SGDN
	Comité interministériel pour la convention d'interdiction des armes chimiques.	Décret n° 98-36 du 16 janvier 1998.	Suivre l'application des dispositions de la convention sur l'interdiction des armes chimiques.	12	3	Coût pris en charge sur le budget du SGDN

Autres commissions et instances placées directement auprès du Premier ministre dont les crédits sont inscrits sur le budget d'un département ministériel

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
CNM	**Conseil national de la montagne.**	Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 (art. 6).	Définir les objectifs et actions nécessaires au développement, à l'aménagement et la protection de la montagne. Coordonner les actions publiques dans les zones de montagne. Avis sur les priorités d'intervention et les conditions générales d'attribution des aides accordées au titre du Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire. Il est informé chaque année des programmes d'investissement de l'État dans chacun des massifs de montagne.
CNDD	**Conseil national pour le développement durable.**	Décret n° 2003-36 du 13 janvier 2003.	Il est associé à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de la stratégie nationale du développement durable. Il peut être consulté sur les projets de textes législatifs et réglementaires ayant une incidence dans ce domaine. Il peut émettre, à son initiative, des propositions ou des recommandations.
	Conseil stratégique des technologies de l'information	Décret n° 2000-1080 du 7 novembre 2000.	À pour mission d'éclairer, par la confrontation des points de vue et des analyses, les choix stratégiques du gouvernement en matière d'innovation, de recherche et de développement dans le domaine des technologies de l'information.
	Conseil national des langues et cultures régionales	Décret n° 85-1006 du 23 septembre 1985.	Le conseil étudie des questions relatives au soutien et à la promotion des langues et cultures régionales dont il a été saisi par le Premier ministre, il est consulté sur la définition de la politique menée par les différents départements ministériels dans le domaine des langues et cultures régionales.
	Conseil national des missions locales.	Décret n° 90-433 du 25 mai 1990.	Propose toute étude et recherche qu'il juge nécessaire et reçoit communication de celles qui sont réalisées par les administrations, soit à sa demande, soit à leur initiative, peut constituer des groupes de travail au sein desquels des personnalités non membres du conseil peuvent être appelées à apporter leur collaboration, peut être consulté par le gouvernement sur toute question relative à l'insertion des jeunes.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Haut comité pour le logement des personnes défavorisées.	Décret n° 92-1339 du 22 décembre 1992 modifié.	Il fait toute proposition utile sur l'ensemble des questions relatives au logement des personnes défavorisées.
	Haut conseil à l'intégration.	Décret n° 89-912 du 19 décembre 1989.	Il donne son avis et fait toute proposition utile à la demande du Premier ministre ou du comité interministériel à l'intégration sur l'ensemble des questions relatives à l'intégration des résidents étrangers ou d'origine étrangère.
	Observatoire de la parité hommes/femmes.	Décret n° 95-753 du 1er juin 1995 modifié.	L'observatoire est chargé de : – réunir des données, faire produire et produire des analyses, études et recherches sur la situation des femmes, au niveau national et international, – favoriser des programmes d'actions tendant notamment à la diffusion des connaissances, – éclairer les pouvoirs publics ainsi que les acteurs politiques, économiques et sociaux dans leur décision, – faire toutes les recommandations et propositions de réformes législatives et réglementaires.
	Commission interministérielle de la météorologie pour la défense.	Décret n° 95-373 du 7 avril 1995.	La commission fait des propositions et émet des avis sur : l'organisation et le fonctionnement de la météorologie, les priorités en matière de prestations météorologiques, les équipements de la météorologie, pour la satisfaction des besoins militaires et non militaires de défense, la position à adopter par les représentants français au cours de la négociation d'accords internationaux impliquant la météorologie et pouvant avoir des incidences sur la satisfaction des besoins militaires et non militaires de défense, l'orientation générale à donner aux recherches et aux études météorologiques dans les domaines spécifiques de la défense non militaire.

Commissions et instances placées directement auprès du Premier ministre et dont le rattachement à un autre département ministériel a été décidé

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
CCPR	**Commission de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue.**	Loi du 7 janvier 1983	
CNE	**Comité national de l'eau.**	Loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 (art. L 213-1 du code de l'environnement) modifiée et décret n° 65-749 du 3 septembre 1965 modifié.	Avis au ministre sur des questions ayant trait à la loi du 16/12/64 relative au régime de répartition des eaux et à la lutte contre la pollution, et à la loi sur l'eau n° 92-03 du 03/01/92.
	Commission générale de terminologie et de néologie.	Décret n° 96-602 du 3 juillet 1996.	La commission est chargée d'examiner les travaux des commissions spécialisées de terminologie, de recueillir l'avis de l'Académie française et transmettre les listes de terme pour publication au *Journal officiel* en vue de favoriser l'enrichissement de la langue française.
CILPI	**Commission interministérielle pour le logement des populations immigrées.**	Arrêté du 9 juin 1998.	Définir et coordonner l'ensemble des actions relatives au logement des populations immigrées, en particulier dans le cadre du traitement des foyers de travailleurs migrants.
	Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel.	Loi n° 98-564 du 8 juillet 1998 Décret n° 99-358 du 10 mai 1999	La commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel assure le suivi de l'application de la présente loi et de l'action internationale de la France en matière d'assistance aux victimes de mines antipersonnel et d'aide au déminage. Elle publie chaque année un rapport sur l'application de la présente loi ; ce rapport est adressé par le Gouvernement au Parlement. Les crédits nécessaires à la commission pour l'accomplissement de sa mission sont inscrits au budget du ministère des affaires étrangères.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
CNIAE	**Conseil national de l'insertion par l'activité économique.**	Décret n° 91-422 du 7 mai 1991.	Peut être consulté par le Gouvernement sur toute question relative à l'insertion par l'activité économique, propose toute étude et initiative qu'il juge nécessaire et reçoit communication de celles qui émanent des administrations, peut associer à ses travaux des personnalités non membres du conseil qui peuvent être appelées à apporter leur collaboration, développe et renforce les liens et les échanges entre les structures d'insertion, d'une part, et les réseaux associatifs qui les regroupent, d'autre part ; diffuse auprès de ces réseaux les initiatives, les expériences et les méthodes contribuant à l'insertion par l'activité économique.
CNLE	**Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.**	Loi n° 88-0188 du 1er décembre 1988, (art. L 143-1 du code de l'action sociale et des familles). Décret n° 99-216 du 22 mars 1999.	Assiste de ses avis le Gouvernement de toutes les questions qui concernent la lutte contre l'exclusion ; Assure une concertation entre les pouvoirs publics et les associations, organisations et personnalités qualifiées qui agissent dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Peut être consulté par le Premier ministre sur les projets de texte et sur les programmes d'actions relatifs à l'insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
CNV	**Conseil national des villes et du développement urbain.**	Décret n° 88-1015 du 28 octobre 1988.	Peut faire toutes propositions sur les orientations et sur la mise en œuvre de la politique de la ville.
CSLF	**Conseil supérieur de la langue française.**	Décret n° 89-403 du 2 juin 1989 modifié.	Le conseil est chargé d'étudier les questions relatives à l'usage, l'aménagement, l'enrichissement, la promotion et la diffusion de la langue française en France et hors de France et à la politique à l'égard des langues étrangères.
	Conseil supérieur de l'adoption.	Loi n° 2001-111 du 6 février 2001. Décret n°2002-473 du 8 avril 2002.	Il émet des avis et formule toutes propositions utiles relatives à l'adoption y compris l'adoption internationale. Il est consulté sur les mesures législatives et réglementaires prises en ce domaine.

Commissions et instances placées directement auprès du Premier ministre et dont la suppression a été décidée

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
	Commission du développement durable	Décret n° 93-744 du 29 mars 1993 modifié	Elle est chargée de définir les orientations d'une politique de développement durable, de soumettre au gouvernement des recommandations ayant pour objet de promouvoir ces orientations dans le cadre des objectifs arrêtés à l'occasion de la conférence des Nations-Unies sur l'environnement et le développement.
	Commission nationale d'évaluation de la parité sociale globale	Loi n° 86-1383 du 31 décembre 1986 (art. 13), décret n° 87-428 du 19 juin 1987 et décret n° 88-1001 du 20 octobre 1988.	Elle soumet au gouvernement une estimation du coût de la réalisation de la parité sociale globale, en prenant en considération les différences dans les régimes de cotisation. Elle propose des modalités d'utilisation du montant correspondant en tenant compte des conditions économiques, sociales et démographiques de chaque département d'outre-mer. Délai de remise des propositions : 4 mois à compter de l'installation de la commission.
	Commission interministérielle pour la prévention et la protection contre les risques liés à l'amiante.	Arrêté du 12 juillet 1996.	La commission est chargée de contribuer à définir, animer et coordonner la politique du gouvernement en matière de prévention et de protection de la population générale et des travailleurs contre les risques liés à l'amiante.

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions
GCGOU	**Groupe central des grandes opérations d'urbanisme.**	Arrêté du 26 juillet 1999.	Assurer la coordination interministérielle et organiser la concertation avec les collectivités locales pour les actions nécessaires à la réalisation des grandes opérations d'urbanisme pour lesquelles l'État apporte son soutien. Définir les conditions d'attribution des aides spécifiques au financement des grandes opérations d'urbanisme mises en place par l'État au bénéfice des collectivités locales concernées, ou de leurs groupements. Donner son avis sur le contenu des politiques contractuelles nécessaires à la réalisation des opérations, notamment les contrats de plan. Émettre un avis sur la transformation des statuts ou la suppression des structures publiques soutenues par l'État et assurer la mise en œuvre des opérations.
	Groupe permanent de la vie associative.	Décret n° 2001-865 du 21 septembre 2001.	Assure la concertation entre les pouvoirs publics et les associations sur toutes les mesures qui concernent la vie associative.
	Haut conseil de l'information scientifique et technique.	Décret n°93-68 du 12 janvier 1993 modifié.	Il prépare les décisions du gouvernement en matière de politique nationale pour l'information scientifique et technique.

COMMISSIONS ET INSTANCES PLACÉES DIRECTEMENT AUPRÈS DES MINISTRES

Affaires étrangères

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Comité d'orientation, de coordination et de projet.	1993.	Après dissolution de la MICECO, le COCOP s'est vu confier la coordination interministérielle de la coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale.			
	Comité interministériel chargé d'étudier toutes les questions relatives à la dévolution, la liquidation et la gestion des biens de l'État français en Syrie et au Liban.	Code du domaine de l'État, art. D 40 à D 44.	Le comité interministériel est chargé d'étudier toutes les questions relatives à la dévolution, la liquidation et la gestion des biens de l'État français en Syrie et au Liban. Ce comité soumet à l'approbation des ministres responsables toute décision relative à l'aliénation et à l'administration de ces biens. Aucune cession, location ou affectation des biens de l'État français en Syrie ou au Liban ne peut être décidée sans l'avis conforme du comité.			
	Commission chargée d'étudier l'établissement et la mise en œuvre de la carte diplomatique et consulaire.	Arrêté du 7 juin 1985.	La commission est chargée d'étudier l'établissement et la mise en œuvre de la carte diplomatique et consulaire. Elle recueille tous les avis qu'elle juge utiles, notamment auprès des autres services de l'État.			
	Commission consultative des recherches archéologiques à l'étranger.	Arrêté du 4 octobre 1995.	La commission est chargée de donner un avis sur toute question concernant les recherches engagées à l'étranger dans le domaine des fouilles et autres travaux archéologiques.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission coopération et développement.	Arrêté du 6 août 1996.	Informer les organisations de solidarité internationale (OSI) de la politique des pouvoirs publics en matière d'aide au développement et de faire connaître les préoccupations des OSI aux institutions et autorités responsables de la politique française en ce domaine.			
	Commission de l'informatique et de la bureautique au ministère des affaires étrangères.	Arrêté du 13 novembre 1985.	La commission est chargée de l'examen des problèmes posés par le traitement de l'information dans l'ensemble des services centraux et extérieurs du ministère et dans les organismes placés sous sa tutelle.			
	Commission des archives diplomatiques.	Décret du 21 février 1874 modifié.				
	Commission du volontariat.	Décret de 1986.	Avis sur les demandes de reconnaissance d'association pour l'emploi de volontaires. Rôle d'information et de proposition sur les questions de volontariat.			
	Commission pour la publication des documents diplomatiques français.	Décret n° 83-157 du 28 février 1983.				

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission spécialisée de terminologie et de néologie	Arrêté du 20 mai 1999.	La commission est chargée principalement d'établir l'inventaire des cas dans lesquels il est souhaitable de compléter le vocabulaire français, de recueillir, d'analyser et de proposer des termes et expressions nécessaires à la négociation diplomatique, de diffuser auprès des autres organismes de terminologie et des organisations internationales, des listes de termes, expressions et définitions publiées au *Journal officiel*.			
	Commission interministérielle chargée d'émettre un avis sur les opérations immobilières de l'État à l'étranger.	Codes du domaine de l'État, art. D. 36 à D. 39.	La commission est à la fois délibérative et consultative. Les procédures sont différentes selon l'avis donné par la commission. S'il est négatif, le service est lié et ne peut passer outre, sauf si une décision conjointe du ministère de l'économie et des finances, du ministère des affaires étrangères et du ministre concerné le délie. S'il est positif, le service peut donner suite à l'opération présentée. L'avis n'est donc pas impératif, le service peut choisir de ne pas donner suite.			
	Conseil supérieur des Français à l'étranger.	Loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au Conseil supérieur des Français à l'étranger. Décret n° 84-252 du 6 avril 1984 portant statut du Conseil supérieur des Français à l'étranger.	Le Conseil supérieur des Français de l'étranger est l'assemblée représentative des Français établis hors de France. Il est présidé par le ministre des affaires étrangères. Outre les attributions qu'il exerce en vertu des lois en vigueur, il est chargé de donner au Gouvernement des avis sur les questions et projets intéressant les Français établis hors de France et le développement de la présence française à l'étranger.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Coopération de défense	Par lettre n° 8533 du Premier ministre en date du 13 février 1996, création du comité de pilotage (affaires étrangères, coopération et défense), présidé par le secrétaire général du MAE.	Établir un « état des lieux » (moyens humains et financiers) pour permettre au comité de pilotage une adaptation de la coopération militaire aux priorités définies par le gouvernement. (Dispositions valables jusqu'au 31 décembre 1998).			
	Comité directeur du Fonds Pacifique Sud	Arrêté du 3 février 1989.	Le comité a pour objet d'émettre un avis sur l'attribution des crédits inscrits au budget du ministère des affaires étrangères au titre du fonds de coopération économique, sociale et culturelle pour le Pacifique Sud. Le comité connaît en outre des projets d'aide ou de coopération dans le Pacifique Sud, sur lesquels il émet un avis. Le comité directeur est composé : d'un représentant du ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, de deux représentants du ministre des départements et territoires d'outre-mer, d'un représentant du ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, du secrétaire permanent pour le Pacifique Sud. Le contrôleur financier du ministère des affaires étrangères et un représentant de la caisse centrale de coopération économique assistent, en tant que de besoin, aux réunions du comité directeur			

Agriculture, alimentation, pêche et affaires rurales

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
AFSSA	**Agence Française de sécurité sanitaire des aliments.**	Décret n° 99-242 du 26 mars 1999.	Évaluation des risques alimentaires.			
	CA de l'établissement public administratif « Les haras nationaux ».	Décret n° 99-556 du 2 juillet 1999.				
	CA de l'inventaire forestier national.	Décret n° 93-1046 du 6 septembre 1993.				
	CA de l'office national des forêts.	Article R. 122-1 du code forestier. Décret du 23 février 1996.				
	CA du centre technique du bois et de l'ameublement.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948.				
	Comité consultatif du fonds national pour le développement des adductions d'eau.	Décret du 22 octobre 1955.				

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Comité consultatif pour la santé et la protection animale (issu de la commission nationale vétérinaire).	Décret du 9 janvier 1968.	Avis sur les maladies des animaux, les inspections des animaux, la désinfection, la protection contre les mauvais traitements.			
	Comité d'homologation des matières fertilisantes et des supports de culture.	Décret n° 80-477 du 16 juin 1980.	Propositions sur la suite à donner aux demandes d'homologation après examen de ces dernières.			
	Comité d'homologation des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés.	Décret du 1er août 1974 modifié.	Propositions sur la suite à donner aux demandes d'homologation après examen de ces dernières. Propositions de toutes les mesures générales concernant le fonctionnement de l'homologation, des normes et règles d'évaluation.			
	Comité de biovigilance.	Article 251-1 du code rural.	Avis sur les protocoles de suivi de l'apparition éventuelle d'événements indésirables liés aux OGM et sur les conclusions des études de surveillance.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Comité de coordination.	Art. 814-25 du code rural.	Assure la liaison organique entre le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de l'éducation et des universités. Il est consulté notamment sur : a) les équivalences des diplômes b) les questions pédagogiques c) les mesures propres à permettre l'orientation et la réorientation des élèves entre les différents enseignements d) l'établissement de la carte scolaire e) les détachements de personnels f) les formations complémentaires et les perfectionnements de personnels relevant du ministère de l'agriculture, par des établissements relevant du ministre chargé de l'éducation et des universités ou réciproquement g) les projets de création d'établissements d'enseignement supérieur agricole relevant du ministre chargé des universités et le régime de ceux-ci h) l'institution de centre du troisième cycle.			
	Comité de la protection des obtentions végétales.	Loi du 11 juin 1970 Art. L. 412-1 et L. 412-2 du code de la propriété intellectuelle.	Proposer les dispositions d'ordre réglementaires nécessaires pour l'application des articles L 412-1 et L 623-1 à 35 et toutes suggestions relatives à la mise en œuvre de la protection des obtentions végétales.			
	Comité national de l'agrément professionnel.	Décret n° 94-863 du 5 octobre 1994.	Propositions de règles concernant l'agrément des entreprises et le certificat des applicateurs et distributeurs de produits antiparasitaires.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Comité national de l'agrément professionnel.	Loi n° 92-533 du 17 juin 1992 relative à l'application et à la distribution par des prestataires de services de produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés. Décret n° 94-863 du 5 octobre 1994.	Avis sur les retraits d'agrément aux entreprises.			
CNC	**Comité national de la conchyliculture.**	Loi n° 91-411 du 2 mai 1991. Article 3 du décret n° 91-1276 du 19 décembre 1991.	Consultation sur toute mesure nouvelle législative ou réglementaire concernant la préservation et la gestion des ressources conchylicoles, les conditions d'exercice de la conchyliculture, le fonctionnement et l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture.			
	Comité national de pilotage objectif 3.	DOCUP (document unique de programmation) du 5 août 1994 objectif 3.	Suivi de la mise en œuvre de programmes nationaux financés par le Fonds social européen (FSE).			
	Comité national de pilotage.	DOCUP ERH du 27 décembre 1994. Circulaire DE/DFP du 3 juillet 1995.	Sélection sur le volet national (20 % des financements du programme) des projets nationaux ou interrégionaux de portée nationale.			
	Comité national de pilotage.	DOCUP ERH du 18 mai 1995 pour ADAPT. Circulaire DE/DFP du 3 juillet 1995.	Sélection sur le volet national (20 % des financements du programme) des projets nationaux ou interrégionaux de portée nationale.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CNPMEM	**Comité national des pêches maritimes et des élevages marins.**	Loi n° 91-411 du 2 mai 1991. Article 3 du décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié.	Consultation sur toute mesure nationale ou communautaire concernant la préservation et la gestion de la ressource, les conditions d'exercice de la pêche professionnelle, le fonctionnement de l'organisation interprofessionnelle.			
	Comité scientifique du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.	Arrêté du 17 janvier 1995.	Contribue à assurer la cohérence de la politique scientifique d'enseignement supérieur et de recherche dans les champs de compétence du ministère, et des politiques sectorielles de celui-ci. Réflexions prospectives en vue d'éclairer les choix stratégiques, politiques et scientifiques du ministère.			
CSEAA	**Conseil supérieur des exportations agricoles et alimentaires.**	Loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 (art. 73). Décret n° 2000-831 du 28 août 2000. Arrêté du 10 octobre 2000.	Organe consultatif chargé de formuler des recommandations sur les politiques d'appui à l'exportation des produits agricoles et alimentaires ainsi que des équipements et de l'agrofourniture, et de veiller à la cohérence de la mise en œuvre de ces politiques.			
CTPS	**Comité technique permanent de la sélection des plants.**	Décret n° 93-46 du 14 janvier 1993 portant réorganisation du CTPS.	Conseil et appui technique pour la préparation et l'exécution de la politique en matière de variétés et de semences et plants, problèmes scientifiques, étude de leurs répercussions techniques ou économiques sur l'agriculture.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CCA	**Commission centrale d'agrément des coopératives agricoles.**	Article L. 525-1 du code rural.	Avis sur les demandes d'agrément coopératif au vu de la régularité des dispositions statutaires aux dispositions législatives et réglementaires.			
	Commission de conciliation.	Articles L. 813-7, R. 813-29 à R. 813-34.	Examen des différends concernant la mise en œuvre des contrats passés entre l'État et les établissements privés d'enseignement agricole avant tout recours contentieux.			
	Commission consultative de la formation des paysagistes DPLG.	Décret n° 92-573 du 25 juin 1992. Article R. 812-11 du code rural.	Coordonne l'enseignement dispensé par les établissements habilités. Donne son avis sur l'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer le diplôme de paysagiste DPLG, sur les programmes des concours d'accès à ces établissements et les modalités d'organisation de ces concours.			
	Commission consultative de statistique agricole.	Décret n° 57-178 du 15 février 1957.	Inventaire des besoins statistiques en agriculture. Préparation des plans d'enquêtes et avis sur les méthodes.			
	Commission consultative paritaire nationale des baux ruraux.	L. 323-11 du code rural. R. 414-6 du code rural.	Supplée la carence des commissions départementales et régionales (prix des fermages).			
	Commission consultative permanente d'œnologie.	Loi n° 55-338 du 19 mars 1955 relative à la protection du titre d'œnologue.	Donne son avis sur toutes les questions intéressant la formation et l'exercice de la profession d'œnologue et celles se rapportant au diplôme d'œnologue.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission consultative permanente des écoles nationales supérieures agronomiques (ENSA).	Arrêté du 7 janvier 1966 modifié. Art. R. 812-16 du code rural	Assure un développement d'ensemble de l'enseignement dispensé dans ces établissements en liaison avec le comité de coordination prévu à l'article R 814-25. Étudie les propositions dont elle est saisie par les pouvoirs publics ou les conseils généraux de ces écoles et suggère toute mesure appropriée à l'orientation et à l'harmonisation des programmes.			
	Commission consultative permanente des écoles nationales supérieures agronomiques (ENSA).	Art. R. 812-17 du code rural.	Donne son avis sur la nomination des directeurs des ENSA.			
	Commission d'autorisation de mise sur le marché des médicaments vétérinaires.	Arrêté du 9 novembre 1987.	Avis sur les conditions de mise sur le marché des médicaments vétérinaires.			
	Commission d'essai des appareils ou instruments d'étourdissement des animaux.	Décret n° 80-791 du 1er octobre 1980 modifié par décret n° 83-57 du 27 janvier 1983.	Avis sur l'utilisation des appareils et instruments d'étourdissement des animaux			
CGB	**Commission d'étude de la dissémination des produits issus du génie biomoléculaire.**	Loi n° 92-654 du 13 juillet 1992. Décret n° 93-235 du 23 février 1993.	Évaluation des risques liés à la dissémination d'organismes génétiquement modifiés y compris la mise sur le marché.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés, des matières fertilisantes et des supports de culture.	Décret du 1er août 1974 modifié.	Avis sur les conditions d'emploi des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés, après examen des risques de leur toxicité.			
	Commission d'examen des candidatures au titre de vétérinaire spécialiste délivré dans les conditions définies dans l'article R 812-39 du code rural.	Arrêté du 23 février 1998.	Se prononce pour l'autorisation du port du titre de spécialiste.			
CCAN	**Commission des comptes de l'agriculture de la Nation.**	Décret n° 64-112 du 6 février 1964 modifié par le décret n° 68-433 du 30 avril 1968 et par le décret n° 2001-863 du 14 septembre 2001.	Étudie les comptes économiques établis pour l'agriculture.			
	Commission des matières fertilisantes et des supports de culture.	Décret n° 80-477 du 16 juin 1980.	Propositions de mesures concernant la normalisation et les conditions d'emploi des matières fertilisantes et des supports de culture - définition des méthodes de contrôle - avis sur toute question se rapportant à ces produits.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés.	Décret du 1er août 1974 modifié.	Propositions sur la suite à donner aux demandes d'homologation après examen de ces dernières. Propositions de toutes les mesures générales concernant le fonctionnement de l'homologation, des normes et règles d'évaluation.			
	Commission interministérielle de lutte contre la rage.	Arrêté du 4 juin 1985.	Avis sur la réglementation rage, sur la politique et sur les plans de lutte contre la rage.			
	Commission interministérielle et interprofessionnelle de l'alimentation animale.	Arrêté du 22 février 1960 modifié. Sera intégrée dans l'AFSSA. Transférée à l'AFSSA où elle est devenue le CES de l'alimentation animale.	Avis sur les additions de substances chimiques ou biologiques et sur l'utilisation de traitements et de techniques de fabrication sur les aliments destinés aux animaux.			
	Commission nationale « capacité professionnelle agricole ».	Arrêté du 14 février 1994 pris pour l'application du premier alinéa du 4e de l'article 2 du décret n° 88-176 du 23 février 1988 modifié relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs.	Examen de la liste des diplômes et des titres homologués conférant la capacité professionnelle agricole pour les candidats nés à compter du 1er janvier 1971.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission nationale « stage 6 mois ».	Arrêté du 14 janvier 1991 modifié, relatif à la mise en œuvre du stage 6 mois prévu par le décret n° 88-176 du 23 février 1988 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs.	Suivi et évaluation au niveau national du dispositif du « stage 6 mois ».			
	Commission nationale d'agrément des géomètres.	Arrêté du 25 janvier 1964.				
CNAS	**Commission nationale d'agrément des sociétés d'intérêt collectif agricole SICA.**	Article L. 531-2 du code rural.	Avis sur les demandes d'agrément en tant que société d'intérêt collectif agricole.			
	Commission nationale d'agrément des GAEC.	L. 411-11 du code rural R. 323-5 à R. 323-8 du code rural.	Appels sur les décisions prises par les comités départementaux d'agrément.			
CNAG	**Commission nationale d'amélioration génétique.**	Loi n° 66-1005 du 28 décembre 1996 sur l'élevage.	Assiste le ministre dans son action pour améliorer la qualité génétique du cheptel.			
	Commission nationale d'aménagement foncier.	Code rural. Arrêté du 29 décembre 1995.				

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission nationale d'experts.	Arrêté du 25 juillet 1995 relatif à l'habilitation des établissements pour la mise en œuvre des diplômes en formation professionnelle continue et en apprentissage.	Donne un avis sur l'habilitation d'un établissement pour la mise en œuvre d'un CAPA ou d'un BP industries agro-alimentaires.			
	Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail en agriculture.	Loi n° 76-1106 du 6 décembre 1976. Décret n° 77-1096 du 23 septembre 1977 modifié.	Consultation sur tout projet de loi et de règlement intéressant l'hygiène et la sécurité du travail en agriculture.			
	Commission nationale de conciliation.	Article L. 523-2 (dernier al.) du code du travail.	Règlement des conflits collectifs de travail.			
	1) Commission de discipline des agents de direction et des agents comptables des CMSA.	Article R. 123-51 du code de la sécurité sociale.	Elle doit se réunir en cas de licenciement d'un agent de direction ou d'un comptable d'une CMSA.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	2) Commission de recensement des votes émis pour les élections des membres de la commission de discipline des agents de direction et des agents comptables des CMSA.	Arrêté du 17 septembre 1963 fixant les modalités d'application, en ce qui concerne les agents de direction et les agents comptables des CMSA, des dispositions de l'article 19 du décret du 12 mai 1960.	Elle doit être réunie pour constater le nombre de voix obtenues par les candidats lors des élections des membres des commissions de discipline.			
	3) Commission de discipline des praticiens conseils des CMSA.	Décret n° 98-1127 du 14 décembre 1998 relatif au service du contrôle médical des régimes agricoles de protection sociale.	Elle doit être réunie en cas de licenciement d'un praticien conseil d'une CMSA.			
	4) Commission nationale de recensement des votes pour les élections à la commission de discipline nationale des praticiens conseils.	Arrêté du 30 mars 2000 relatif aux règles de fonctionnement et au mode de désignation des membres de la commission disciplinaire nationale prévue par le décret du 14 décembre 1998.	Elle doit être réunie pour constater le nombre de voix obtenues par les candidats lors des élections des membres des commissions de discipline.			
	Commission nationale de dérogation concernant l'admission à concourir aux concours d'accès des ENV.	Arrêté du 31 juillet 1997.	Autorisation à se présenter aux concours.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission nationale de l'expérimentation animale.	Décret du 19 octobre 1987.	Avis sur tous les textes relatifs à l'expérimentation animale, approbation des formations à l'expérimentation animale, méthodes substitutives.			
	Commission nationale de la négociation collective : sous-commission des conventions et accords (formation spécifique aux professions agricoles).	Article L. 136-3 (al. 2) du code du travail.	Donne son avis sur l'extension et l'élargissement des conventions et accords collectifs de travail.			
	Commission nationale des abattoirs.	Arrêté du 4 octobre 1994.	Avis sur toute modification du plan d'équipement des abattoirs : inscription, retrait, transfert d'une liste à l'autre (privé-public).			
	Commission nationale des enseignants chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture.	Décret n° 92-172 du 21 février 1992.	Évaluation scientifique des enseignants-chercheurs du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. Examen des questions relatives au recrutement et à la carrière des intéressés. Propositions en matière de gestion prospective des corps et emplois des enseignants-chercheurs.			
CNLC	**Commission nationale des labels et des certifications de produits agricoles et alimentaires.**	Décret n° 96-193 du 12 mars 1996. Art. L. 646.1 du code rural (introduit par la loi d'orientation agricole).	Avis sur les demandes de labels, de certification de conformité, d'agrément des organismes certificateurs, de cahiers des charges agriculture biologique, de demandes d'AS.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CNP	**Commission nationale paritaire du personnel administratif des chambres d'agriculture.**	Loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952.	Établissement (et suivi) du statut du personnel administratif des chambres d'agriculture. Fixation de la valeur du point servant au calcul du traitement de base du personnel administratif des chambres d'agriculture.			
	Commission nationale permanente de lutte contre la fièvre aphteuse.	Arrêté du 23 novembre 1994.	Organisation de la lutte contre la fièvre aphteuse.			
CNV	**Commission nationale vétérinaire.**	Décret n° 68-19 du 9 janvier 1968 modifié par décret n° 85-175 du 4 février 1985.	Propositions sur les questions relatives aux maladies et à l'hygiène des animaux, à la salubrité des viandes et autres produits d'origine animale.			
CPC	**Commission professionnelle consultative.**	Décret n° 72-607 du 4 juillet 1972 relatif aux commissions professionnelles consultatives. Arrêté du 22 novembre 1990 relatif à l'institution et au fonctionnement de la commission professionnelle consultative « métiers de l'agriculture, de l'agro-industrie et de l'espace rural ».	Définition des formations destinées à préparer aux métiers de l'agriculture, de l'agro-industrie et de l'espace rural.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission spécialisée de la protection des animaux.	Arrêté du 16 juin 1993.	Avis sur les textes relatifs à la protection animale.			
	Commission spécialisée pour les plans décentralisés de lutte contre les maladies animales.	Arrêté du 4 novembre 1994.	Plan de lutte nationale contre l'hypodermose.			
COSMAP	**Commission supérieure des maladies professionnelles en agriculture.**	Décret n° 74-102 du 12 février 1974.	Donne son avis sur l'établissement des tableaux des maladies professionnelles en agriculture, sur leur modification ou sur les additions qui leur sont apportées.			
	Commissions consultatives départementales chargées d'examiner les demandes d'affiliation au régime de protection sociale des membres non salariés des professions agricoles en qualité d'entrepreneurs de travaux forestiers.	Décret n° 86-949 du 6 août 1986.	Examine les demandes d'affiliation au régime de protection sociale des membres non salariés des professions agricoles relatifs aux entrepreneurs forestiers.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission nationale des calamités agricoles.	Loi n° 64-706 du 10 juillet 1964.	Consultée sur tous les textes d'application à prévoir les calamités agricoles. Présentation aux ministres compétents des propositions concernant la contribution additionnelle et les conditions d'indemnisation. Information sur la prévention des risques et la détermination de prise en charge des calamités.			
	Commission nationale de pharmacologie.	Décret n° 99-553 du 2 juillet 1999.	Donne un avis sur les cas d'effets indésirables de médicaments vétérinaires sur des animaux ou des utilisateurs.			
	Commission nationale d'identification électronique des équidés.	Arrêté du 24 février 2003 relatif aux modalités d'habilitation des agents de l'établissement public « Les haras nationaux » pour l'identification électronique complémentaire des équidés.	Se prononce sur les demandes d'habilitation électronique des équidés déposées par les agents des haras ainsi que sur la formation qu'ils subissent à cette fin.			
	Conseil consultatif de la protection des végétaux.	Arrêté du 31 mars 2000 en application du code rural – Livre II (nouveau) titre V – Chapitre 1er.	Avis concernant la liste des organismes contre lesquels la lutte est organisée.			

Sigle	Intitulé de l'Instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Conseil de gestion du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale	Code du travail : art. R. 910-5 et R. 910-6	Délibère et arrête chaque annéee les décisions de répartition et de gestion du fonds de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi (actions de formation professionnelle continue et apprentissage, études, insertion, politique contractuelle...).			
	Conseil des directeurs des écoles nationales vétérinaires	Art. R. 814.15 du code rural	Consulté sur l'application des articles 4, 5 et 7 du décret du 27 janvier 1978 portant organisation de l'enseignement vétérinaire.			
	Conseil d'orientation de la forêt méditerranéenne	Arrêté du 28 octobre 1987	Il émet des avis et fait des propositions sur les mesures permettant une amélioration de la protection de la forêt contre les incendies			
CNA	**Conseil national de l'alimentation**	Décret n° 85-1285 du 27 novembre 1985.	Définition de la politique alimentaire.			
CNEA	**Conseil national de l'enseignement agricole**	Loi n° 84-579 du 9 juillet 1984, modifiée par la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984	Consulté sur toutes les questions concernant l'enseignement agricole.			
	Conseil national de l'expertise foncière, agricole et forestière	Article 59 de la loi forestière du 9 juillet 2001.	Cette instance se substitue à la commission nationale d'agrément des experts agricoles et fonciers et des experts forestiers.			
	Conseil national de la formation professionnelle, promotion sociale et emploi et sa commission permamente	Code du travail : art. L. 910-1, art. L. 910-7, art. L. 910-8, art. L. 910-9.	Avis sur toutes les modifications des livres I et IX du code du travail (apprentissage, formation professionnelle continue).			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Conseil national de la spécialisation vétérinaire	Arrêté R. 814-16 du code rural. Décret n° 92-1346 du 7 décembre 1992.	Coordination et harmonisation des enseignements de spécialisation vétérinaire et des conditions de délivrance de titre de vétérinaire spécialiste.			
CNF	**Conseil national du froid.**	Décret n° 59-1028 du 31 août 1959.	Traitement des dossiers relatifs à la chaîne du froid, entre administrations, professionnels, personnalités juridiques et scientifiques.			
CSO Pêche	**Conseil supérieur d'orientation des politiques halieutiques, aquacole et halio-alimentaire.**	Article 2 de la loi n° 97-1051 du 18 novembre 1997 d'orientation sur la pêche maritime et les cultures maritimes.	Participe par ses avis à la définition, la coordination, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de gestion de la ressource, d'orientation des structures, de la production, de la transformation et de la commercialisation, d'organisation des marchés, de formation d'emploi, de relations sociales et de recherche.			
CSO	**Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire.**	Loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999, article 72. Article L. 611-1 du code rural.	Définition, coordination, mise en œuvre et évaluation de la politique d'orientation des productions et d'organisation des marchés.			
	Conseil supérieur de l'enseignement supérieur vétérinaire.	Art. R. 814-10 à R. 814-14 du code rural. Décret n° 78-115 du 27 janvier 1978.	Donne son avis sur l'orientation de l'enseignement et le programme de base vétérinaire.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CSCA	**Conseil supérieur de la coopération agricole.**	Art R. 528-1, R. 528-3, R. 528-5, R. 528-6 et R. 528-7 du code rural.	Assiste le ministre chargé de l'agriculture dans l'orientation et la mise en œuvre de la politique poursuivie en matière de coopération agricole. Exerce un rôle permanent d'étude, de proposition et de conseil et peut être appelé à participer, à titre consultatif, à l'élaboration de la réglementation.			
	Conseil supérieur de la forêt, des produits forestiers et de la transformation du bois.	Loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001. Décret n°2002-1080 du 7 août 2002.	Cette instance se substitue au Conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers.			
CSPSA	**Conseil supérieur des prestations sociales agricoles.**	Décret n° 64-862 du 3 août 1964.	Donne son avis et fait toutes propositions sur les questions relatives au régime des prestations sociales agricoles et de la mutualité sociale agricole. Donne son avis sur le projet BAPSA, et contrôle l'exécution de ce budget.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
ONEA	**Observatoire national de l'enseignement agricole.**	Arrêté du 31 juillet 1998.	Analyse, synthétise et diffuse des données sur la connaissance, le suivi et l'insertion professionnelle des élèves, des étudiants, des apprentis et des stagiaires de l'enseignement agricole. Produit ou fait produire des études et des recherches sur les relations entre les formations et les besoins d'emplois, ainsi que sur les savoirs et les acquis des apprenants et leur évolution. Formule des propositions et des recommandations sur ses domaines de compétence.			

Écologie et développement durable

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CEP	**Comité de l'environnement polaire.**	Décret n° 93-740 du 29 mars 1993.	Veille à la compatibilité des activités humaines relevant des autorités françaises dans les zones polaires et subantarctiques avec la préservation de l'environnement conformément aux mesures adoptées à Madrid dans le cadre du protocole au Traité de l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement ratifié par la France le 8 décembre 1992.			
CPP	**Comité de la prévention et de la précaution.**	Arrêté du 30 juillet 1996.	Veille et alerte sur l'ensemble des questions d'environnement susceptibles d'avoir des incidences sur la santé humaine et expertise dans l'évaluation des risques liés à l'environnement sur la santé.			
CIPRNM	**Comité interministériel de prévention des risques naturels majeurs**	Décret n° 2001-116 du 5 février 2001.	Contribue à définir la politique conduite par le gouvernement en matière de prévention des risques majeurs. Fixe plus particulièrement les orientations dans différents domaines (connaissance, surveillance, information préventive).			
CIPN	**Comité interministériel des parcs nationaux.**	Art. R. 241-1 du code rural.	Consultation sur les risques concernant la réglementation générale et la création des parcs nationaux et de leurs éventuelles zones périphériques ainsi que sur l'aménagement de celles-ci.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Comité national d'agrément des contrats de rivière et de baie.	Arrêté du 22 mars 1993.	Avis sur les projets de contrats de rivière ou de baie à conclure entre l'État et les collectivités locales, les propriétaires riverains et les agences de l'eau.			
CNE	**Comité national de l'eau.**	Loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 (Art. 15) modifiée et décret n° 65-749 du 3 septembre 1965.	Avis au ministre sur des questions relatives à l'eau, définies à l'article L 213.1 du code de l'environnement.			
CSERV	**Comité supérieur d'évaluation des risques volcaniques.**	Décret n° 88-208 du 26 février 1988.	Définit les mesures de prévention du risque volcanique sur l'ensemble du territoire. Donne un avis au ministère chargé de la sécurité civile sur les mesures indispensables à la sauvegarde des personnes et des biens en cas de menace grave.			
	Commission consultative pour la délivrance des certificats de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques.	Art. R. 213-4 du code rural.	Avis au ministre sur l'aptitude à l'élevage et présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission consultative pour l'élaboration du plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et PCT.	Arrêté du 23 octobre 2001.	Avis sur les questions visant à l'élimination de ces appareils.			
	Commission consultative relative aux agréments délivrés en application du décret n° 92-377 sur les déchets d'emballages ménagers.	Décret n° 92-377 du 1er avril 1992. Arrêté du 23 juillet 1992.	Avis aux pouvoirs publics sur les demandes d'agrément, leur retrait et toute question relative à la valorisation des emballages.			
	Commission d'étude de la dissémination des produits issus du génie biomoléculaire.	Décret n° 93-235 du 23 février 1993.	Évaluation des risques liés à la dissémination des organismes génétiquement modifiés.			
	Commission d'évaluation de l'écotoxicité des substances chimiques.	Décret n° 79-35 du 15 janvier 1979 modifié.	Évaluation des risques liés aux substances chimiques nouvelles et existantes.			
	Commission d'homologation des pièges.	Arrêté ministériel du 23 mai 1984.	Avis au ministre pour l'homologation de pièges pour la capture d'animaux classés nuisibles.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CCEE	**Commission des comptes et de l'économie de l'environnement**	Décret n° 98-623 du 21 juillet 1998.	Assure le rassemblement, l'analyse et la publication de données économiques.			
	Commission des conservatoires botaniques nationaux.	Art. R. 214-4 du code rural.	Avis au ministre pour l'agrément des conservatoires botaniques nationaux.			
	Commission du génie génétique.	Décret n° 89-306 du 11 mai 1989 modifié.	Évaluation des risques présentés par les organismes génétiquement modifiés et propositions de mesures souhaitables pour prévenir les risques.			
CFDD	**Commission française du développement durable.**	Décret n° 93-744 du 29 mars 1993.	Élaboration d'une politique de développement durable faisant suite à la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.			
	Commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier.	Art. R. 226-6 du code rural.	Décision en appel des décisions des commissions départementales sur l'indemnisation des dégâts.			
	Commission de préparation de la Charte de l'environnement.	Mandant défini par une communication au conseil des ministres du 5 juin 2002.	La Charte est destinée à être adossée à la Constitution. Présidée par M. Yves Coppens, la commission anime la consultation préalable à l'élaboration du projet de loi constitutionnelle, elle doit rendre son rapport en vue d'une adoption en mai 2003.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission nationale de délivrance du permis de chasser.	Art. R. 223-5 du code rural.	Conseil au ministre en matière d'organisation de l'examen du permis de chasser, notamment sur le contenu des épreuves.			
CNDP	**Commission nationale du débat public.**	Décret n° 96-388 du 10 mai 1996.	Organisation d'un débat public, autour des grandes opérations d'aménagement d'intérêt national de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des sociétés d'économie mixte.			
CSSPP	**Commission supérieure des sites, perspectives et paysages.**	Loi du 2 mai 1930 modifiée.	Conseil au ministre en vue de l'élaboration et de l'application sur l'ensemble du territoire d'une politique en matière de protection, conservation et mise en valeur des monuments naturels, sites et paysages urbains et ruraux.			
COPRNM	**Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs.**	Décret n° 2001-116 du 5 février 2001.	Donne des avis et fait des propositions en matière de prévention des risques naturels.			
CNA	**Conseil national de l'air.**	Décret n° 97-000 du 29 avril 1997 modifié.	Concertation, consultation et propositions dans le domaine de la lutte contre la pollution de l'air et l'amélioration de sa qualité.			
CNCFS	**Conseil national de la chasse et de la faune sauvage.**	Art. R. 221-1 à R. 221-7 du code rural.	Conseil au ministre en matière de politique cynégétique, notamment sur les textes réglementaires.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CNPN	**Conseil national de la protection de la nature.**	Art. R. 251-1 à R. 251-21 du code rural. Décret n° 77-1300 du 25 novembre 1977 modifié.	Avis au ministre chargé de la protection de la nature sur les moyens propres à : - préserver et restaurer la diversité de la flore et faune sauvages et des habitats naturels, - assurer la protection des espaces naturels et le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent (parcs nationaux, parcs naturels régionaux, réserves naturelles, sites d'importance communautaire), - études sur les mesures législatives et réglementaires et les travaux scientifiques afférents à ces objets.			
CNB	**Conseil national du bruit.**	Décret n° 2000-2662 du 6 juillet 2000.	Avis sur les projets de textes législatifs et réglementaires ayant une incidence dans le domaine de la lutte contre le bruit.			
CND	**Conseil national des déchets.**	Décret n° 2001-594 du 5 juillet 2001	Avis pour toutes questions relatives aux déchets, à l'exclusion des déchets radioactifs ; consulté sur les projets de loi relatifs aux déchets, à l'exclusion des déchets radioactifs.			
CDGF	**Conseil pour le droit des générations futures.**	Décret n° 93-298 du 8 mars 1993.	Intégration de l'environnement dans les politiques publiques et cohérence avec les objectifs définis à l'occasion de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.			
CSIC	**Conseil supérieur des installations classées.**	Décret n° 76-1323 du 29 décembre 1976.	Avis sur les projets de textes relatifs aux installations classées.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
ICAT	**Instance de conseils et d'appuis techniques pour la prévention des risques naturels majeurs.**	Arrêté du 25 mai 2001.	Avis sur les questions intéressant la sécurité des personnes et des biens soumis par les préfets.			
MIE	**Mission interministérielle de l'eau.**	Décret n° 87-154 du 27 février 1987 modifié.	Avis au ministre sur les textes législatifs et réglementaires et sur les crédits des différents ministères et organismes intéressés relatifs à l'eau.			
	Observatoire de l'eau.	Arrêté interministériel du 21 février 1996.	Analyse, information et expertise sur le prix de l'eau et la qualité des services publics de distribution et de l'assainissement.			

Anciens combattants

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Comité national pour l'érection et la conservation du mémorial de la déportation du Struthof.	Décret du 2 décembre 1954.	Chargé d'organiser la souscription nationale pour l'érection et la conservation du mémorial de la déportation du Struthof.	16		
	Comité national pour la commémoration du 80e anniversaire de la bataille de Verdun.	Arrêté du 9 janvier 1996.				
	Comité national pour la défense de la mémoire des persécutions racistes et antisémites soumises sous l'autorité de fait « Gouvernement de l'État français ».	Arrêté du 5 mars 1993.	Chargé de définir le lieu d'apposition des plaques et le texte à inscrire.	46		
	Commission centrale relative aux bonifications et avantages de carrière des fonctionnaires ayant accompli des services de résistance.	Loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.				

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission chargée d'émettre l'avis sur la valeur du point de pension militaire d'invalidité.	Articles L. 8 *bis* et R. 3 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.	Fixation du rattrapage du point de pension militaire d'invalidité.	32	3	
	Commission chargée d'émettre les avis sur le droit au titre de prisonnier du Viet-Minh.	Loi n° 89-1013 du 31 décembre 1989. Décret n° 90-881 du 26 septembre 1990.				
	Commission chargée d'émettre les avis sur le droit au titre de victime de la captivité en Algérie.	Articles L. 319 et R. 388-2 du CPMIVG.				
	Commission chargée d'étudier la liste des personnes décédées en Indochine entre 1939 et 1957 à qui la mention « mort pour la France » a été attribuée en vue de leur inscription sur le mur du souvenir du mémorial des guerres en Indochine à Fréjus.	Arrêté du 29 décembre 1995 modifié.	Cette commission constituée pour la création du mémorial d'Indochine donne désormais son avis, à l'occasion, sur les demandes d'apposition de plaques associatives.	14		

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CCM	**Commission consultative médicale.**	Décret du 2 septembre 1919. Loi du 31 mars 1920.				
	Commission consultative pour l'attribution de la mention « Mort en déportation ».	Arrêté du 5 avril 1991.	Groupe de travail chargé de suivre la mise en œuvre des textes relatifs à l'attribution de la mention « Mort en déportation ».			
	Commission consultative pour l'attribution de subventions par le SEACVG.	Arrêté du 21 avril 1992.				
	Commission « Mémoire et solidarité ».	Article D.436 *bis* du CPMIVG	Étudie toutes les questions intéressant les demandes de subventions, l'hébergement, le reclassement, les pupilles de la Nation et les orphelins de guerre.			
	Commission des affaires générales et financières.	Article D.436 *bis* du CPMIVG	Étudie les questions concernant les ressortissants, le budget, les comptes de l'ONAC.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission d'étude de la revalorisation des rentes, des retraites et des pensions des anciens combattants de l'Outre-mer	Décret n° 2001-578 pris pour l'application de l'article 110 de la loi de finances pour 2001 (n° 2000-1352 du 30 décembre 2000) instituant une commission d'étude de la revalorisation des rentes, des retraites et des pensions des anciens combattants de l'Outre-mer.				
	Commission d'experts (AFN).	Articles R. 253 *bis* et R. 227 *ter* du CPMIVG.				
	Commission de recours gracieux concernant les emplois réservés.	Articles R. 429 *bis* du CPMIVG.				
	Commission des bonifications (AFN).	Arrêté du 22 février 1979.				
	Commission du label « Bleuet de France ».	Arrêté du 26 janvier 2000.	Chargée de veiller à l'application des principes posés par la charte du « Bleuet de France » en matière d'accueil des ressortissants de l'Office dans les établissements hébergeant des personnes âgées.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission en vue de rendre hommage aux fusillés du Mont Valérien	Arrêté du 3 mars 1998.				
	Commission exécutive du comité national pour l'érection et la conservation du mémorial de la déportation du Struthof.	Décret du 13 octobre 1953.				
CIMGM	**Commission interministérielle des musées des deux guerres mondiales.**	Décret n° 85-464 du 24 avril 1985.				
CNCC	**Commission nationale chargée d'examiner les demandes d'attribution de la carte de combattant.**	Article L. 227 *bis* du CPMIVG.	Statuer sur les demandes relevant de l'article R.227 du CPMIVG.	27	20	Frais de mission aux membres
CNCVR	**Commission nationale chargée d'examiner les demandes d'attribution de la carte de combattant volontaire de la résistance.**	Article R. 260 et R.261 du CPMIVG.	Statuer sur les demandes des personnes ne justifiant pas de services homologués.	18	8	Frais de mission aux membres

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CN Réf	**Commission nationale chargée d'examiner les demandes d'attribution de la carte de réfractaire.**	Articles L. 306, L. 307 et R. 357 du CPMIVG.	Statuer sur les cas particuliers (Alsaciens Lorrains).	16	2	Frais de mission aux membres
CNPCT	**Commission nationale chargée d'examiner les demandes de reconnaissance de la qualité de personne contrainte au travail en pays ennemi.**	Articles L. 317 et R. 374 du CPMIVG.	Statuer sur les cas particuliers (Alsaciens Lorrains).	12	2	Frais de mission aux membres
CNIHP	**Commission nationale de l'information historique pour la paix.**	Décret n° 85-1225 du 15 novembre 1985.				
CNDIR	**Commission nationale des titres de déporté politique et d'interné politique.**	Articles R. 336 et R. 337 du CPIMVG.	Examine les cas particuliers.	6	3	Frais de mission aux membres
	Commission nationale des titres de déporté résistant et d'interné résistant.	Article R. 306 du CPMIVG.	Examine les cas particuliers.	8	3	Frais de mission aux membres

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission nationale pour l'habilitation des associations d'anciens combattants et victimes de guerre à ester en justice.	Décret n° 92-701 du 20 juillet 1992 portant application de la loi n° 91-1257 du 17 décembre 1991.	Statue sur les demandes d'habilitation à ester en justice des associations définies aux 3° et 4° de l'article 1er du décret n°92-701 du 20 juillet 1992.			
	Commissions d'examens concernant les emplois réservés.	Articles L. 407, R. 414 et R. 417 du CPMIVG.				
	Commissions médicales concernant les emplois réservés.	Articles L. 407 et R. 405 du CPMIVG.				
	Conseil d'administration de l'Institution nationale des Invalides.	Article L. 530 du CPMIVG.				
	Conseil d'administration de l'ONAC.	Article D. 431 du CPMIVG.	Chargé de veiller sur les intérêts matériels et moraux des anciens combattants et victimes de guerre et de définir la politique générale de l'ONAC.			
	Groupe de réflexion sur la création d'un mémorial de la Guerre d'Algérie.	Arrêté du 3 mars 1998.	Chargé d'étudier le projet d'érection d'un monument aux soldats et supplétifs morts pour la France pendant la guerre d'Algérie. Inauguré.	18	6	

Culture et communication

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Comité consultatif des musées nationaux.	Décret n° 90-1027 du 14 novembre 1990 (titre III).	Donne un avis sur les propositions d'acquisition, à titre gratuit ou onéreux, en faveur des musées nationaux. Est consulté sur les opérations de répartition et de mouvements des collections des musées nationaux. Peut être consulté sur les ventes et les autres questions concernant l'organisation et le fonctionnement scientifique des musées nationaux.	33	19	43 606 € par an
	Comité consultatif des prêts et dépôts d'œuvres et d'objets d'art inscrits sur l'inventaire du fonds national d'art contemporain	Décret n° 2000-856 du 29 août 2000 (art. 10) Arrêté du 13 décembre 2001.	Donne un avis sur les prêts et dépôts d'œuvres et d'objets d'art inscrits sur l'inventaire du fonds national d'art contemporain.	n-c	n-c	n-c
	Comité d'aides à la musique d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles.	Arrêtés du 5 septembre 1986 et 11 mars 1993.	Donne notamment un avis sur la qualité du projet musical proposé.	Plus d'activité	Plus d'activité	Plus d'activité
	Comité de simplification des formalités et des procédures administratives.	Arrêté du 12 janvier 1999.	Définit et met en œuvre le programme annuel de simplification des formalités et des procédures administratives prévu à l'article 1er du décret du 2 décembre 1998.	n-c	n-c	n-c

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Comité d'orientation stratégique de la modernisation.	Arrêté du 27 février 2003 (*JO* du 25 mars 2003).	Valide et propose au ministre chargé de la culture les mesures relatives à la modernisation et aux réformes du ministère.	n-c	n-c	n-c
	Comité du patrimoine cultuel.	Arrêté du 24 juin 2002.	Conseille le ministre dans le domaine de la protection, de la conservation, de l'enrichissement et de la présentation du patrimoine religieux ou d'origine religieuse.	n-c	n-c	n-c
	Comité d'orientation pour la simplification du langage administratif.	Arrêté du 2 juillet 2001.	Formule des propositions concrètes pour améliorer la qualité du langage administratif et suit leur mise en œuvre par le Gouvernement.	42	2 réunions plénières par an	2001 : 30 490 € 2002 : 45 000 € 2003 : 40 000 €
	Commission administrative de la redevance d'archéologie préventive	Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001. Décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002.	Examine sur demande du redevable les contestations relatives à la détermination de la redevance d'archéologie préventive.	n-c	n-c	
FSER	**Commission au fonds de soutien à l'expression radiophonique.**	Décret n° 87-826 du 9 octobre 1987 - Décret n° 92-1053 du 30 septembre 1992. Décret n° 97-1030 du 13 novembre 1997. Décret n° 97-1263 du 29 décembre 1997 - Arrêté du 29 avril 1998.	Est chargée de l'attribution des aides destinées aux titulaires d'une autorisation de service de radiodiffusion sonore dont les ressources commerciales sont inférieures à un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires.	n-c	n-c	n-c

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission chargée de donner un avis sur la pratique artistique de candidats aux concours d'accès au corps des professeurs des écoles d'art.	Arrêté du 6 février 2003 (*JO* du 14 février 2003).	Donne un avis sur la pratique artistique régulière, d'une durée de huit années correspondant à la discipline d'enseignement présentée par des candidats au concours d'accès au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art.	n-c	n-c	n-c
	Commission chargée de se prononcer sur les demandes d'assimilation des diplômes délivrés dans un État membre de la communauté européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen	Arrêté du 27 septembre 2000.	Se prononce sur les demandes d'assimilation des diplômes étrangers permettant de se présenter aux concours de recrutement organisés par le ministère chargé de la culture.	n-c	-	-
	Commission consultative d'acquisition de dessins et modèles de meubles contemporains.	Arrêté du 28 avril 2003 (*JO* du 12 juin 2003).	Examine les projets de mobiliers contemporains destinés à être réalisés par le mobilier national.	n-c	n-c	n-c
	Commission consultative des trésors nationaux.	Décret n° 93-124 du 19 janvier 1993 modifié.	Donne un avis motivé sur le refus de délivrance du certificat d'exportation temporaire ou définitive hors du territoire douanier.	12	5	1 088 € par an

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission consultative d'acquisition de cartons de tapisseries et de tapis.	Arrêté du 28 avril 2003 (*JO* du 12 juin 2003).	Est compétente en matière d'achats et de commandes de cartons de tapisseries et de tapis.	n-c	n-c	n-c
	Commission d'aide à la production des pays en voie de développement.	Arrêté du 6 juillet 1992.	Donne un avis sur l'octroi d'aides à la production cinématographique des pays en développement.	8 titulaires + 3 suppléants	8 commissions plénières + 4 à 6 restreintes	69 093 € par an
	Commission d'aide à l'édition sur supports optiques.	Convention Centre national de la cinématographie + ministère chargé de l'industrie.	Commission chargée de donner un avis sur l'affectation des crédits du fonds d'aides à l'édition. Elle se prononce sur des projets d'édition (CD-ROM et Internet notamment).	12	6 réunions par an	-
	Commission d'arbitrage relative à la perception de la taxe parafiscale sur les spectacles.	Décret n° 95-609 du 6 mai 1995. Arrêté du 22 novembre 1996.	Est chargée de proposer un arbitrage pour l'identification de l'association devant percevoir la taxe parafiscale lorsqu'un spectacle fait appel à plusieurs genres artistiques.	n-c	n-c	n-c
	Commission de classification des œuvres cinématographiques.	Décret n° 90-174 du 23 février 1990 modifié par les décrets n° 92-446 du 15 mai 1992 et n° 96-776 du 2 septembre 1996.	Est chargée du classement des films.	n-c	n-c	n-c

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission de dérogation aux délais de diffusion des œuvres cinématographiques par les différentes catégories de services de communication audiovisuelle.	Arrêté du 26 novembre 1987.	Donne un avis sur l'octroi de dérogations aux délais de diffusion des œuvres cinématographiques prévues pour les services de télévision.	Commission supprimée	-	-
	Commission de dérogation aux délais de diffusion des œuvres cinématographiques sous forme de supports destinés à la vente ou à la location pour l'usage privé du public.	Décret n° 83-4 du 4 janvier 1983 modifié par le décret n° 2000-1137 du 24 novembre 2000. Arrêté du 21 janvier 1983.	Donne un avis sur l'octroi de dérogations au délai prévu en matière d'exploitation des œuvres cinématographiques notamment sous forme de vidéocassettes ou de vidéodisques.	n-c	n-c	n-c
	Commission de désaffection des salles de spectacles.	Arrêté du 18 avril 1947 modifié par l'arrêté du 20 juin 1978.	Composée de professionnels des spectacles, elle est chargée de donner un avis sur les demandes de désaffectation ou de démolition de salles de spectacles par les propriétaires ou exploitants.	n-c	n-c	n-c
	Commission d'aide aux cinématographies peu diffusées.	Convention Centre national de la cinématographie/ministère des affaires étrangères/COOPE n° 142-95-01 du 3 juillet 1995.	Est chargée de donner un avis sur les demandes de soutien financier, se prononce sur un dossier d'ordre économique.	8 dont 2 représentants du MAE	3 à 4 réunions par an	n-c

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CRDOA	**Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art. Présidence : J-P Bady**	Décret n° 96-750 du 20 août 1996 modifié par le décret n° 2000-14 du 6 janvier 2000.	Est chargée du récolement des œuvres mises en dépôt par la direction des musées de France, le mobilier national, le fonds national d'art contemporain et le musée national d'art moderne.	30	10 réunions par an	650 760 €
	Commission de reversement d'œuvres et d'objets d'art inscrits sur l'inventaire du fonds national d'art contemporain	Décret n° 2000-856 du 29 août 2000 (art. 11) Arrêté du 13 décembre 2001.	Donne un avis sur les radiations d'œuvres inscrites sur les inventaires du fonds national d'art contemporain en vue de leur inscription sur les inventaires d'un service de l'État ou d'un établissement public national conservant des collections publiques de l'État.	n-c	9 à 10 journées par an	2001 : 7 930 € 2002 : 7 860 € 2003 : 8 200 €
	Commission de sélection du film choisi pour représenter le cinéma français pour l'Oscar du film en langue étrangère.	Arrêté du 11 octobre 1993.	Sélectionne l'œuvre cinématographique de long métrage représentant le cinéma français pour l'attribution de l'Oscar du film en langue étrangère.	7	1 par an	n-c
	Commission des orgues non classés historiques.	Arrêté du 5 mars 1970.	Donne un avis sur les projets de construction ou de réparation d'orgues autres que celles classées orgues historiques pour lesquels une participation financière de l'État est demandée.	22 membres + 5 organiers	3 à 4 réunions par an	n-c

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission des suites au ministère de la culture et de la communication.	Arrêté du 23 avril 2002.	Examine les suites à donner aux rapports et études remis au ministre relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services d'administration centrale et des services déconcentrés, des établissements publics placés sous sa tutelle et des organismes relevant ou bénéficiant d'un concours direct ou indirect du ministère.	n-c	n-c	n-c
	Commission pour les projets de création audiovisuelle et multimédia à la délégation aux arts plastiques.	Arrêté du 11 février 2003 (*JO* du 25 mars 2003).	Apporte son expertise sur les projets relevant de productions audiovisuelles et multimédia dans le domaine de la création artistique.	n-c	n-c	n-c
	Commission examinant les projets de refus de certificat pour les biens culturels.	Loi n° 92-1477 du 31 décembre 1992 modifiée par la loi n° 2000-643 du 10 juillet 2000.	Émet à destination du ministère de la culture un avis sur les projets de refus de certificats pour les biens culturels dans le cadre du contrôle de la circulation des biens culturels.	n-c	n-c	n-c
	Commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine artistique national.	Loi n° 68-1251 du 31 décembre 1968.	Donne son avis à la fois sur l'intérêt patrimonial des biens proposés en dation et sur leur valeur.	5	3 réunions en 2000 2 réunions en 2001 4 réunions en 2002	15 977 € par an
	Commission mixte du fonds d'aide à l'expression de la presse française à l'étranger.	Arrêté du 25 février 1991.	Est chargée de donner un avis sur l'affectation et l'attribution des crédits du fonds.	n-c	n-c	n-c

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission nationale « culture-handicap »	Arrêté du 1er février 2001.	Facilite l'accès à la culture des personnes handicapées.	24	1 réunion en 2001 1 réunion en 2002 1 réunion en 2003	-
	Commission nationale consultative d'aide à la création pour les arts du cirque.	Arrêté du 28 septembre 1995.	Est chargée d'examiner les demandes de soutien à la création et à la diffusion de projets artistiques.	10 membres nommés pour 2 ans	1 réunion par an	2001 et 2002 : néant 2003 : 1 300 €
	Commission nationale consultative d'aide à la création dramatique.	Arrêté du 2 janvier 1995.	Est chargée de donner un avis sur la qualité littéraire et artistique de textes dramatiques, dans le but de repérer de nouveaux auteurs et de favoriser la création.	n-c	n-c	n-c
	Commission nationale consultative d'aide à l'écriture pour les arts de la rue.	Arrêté du 21 avril 1995.	Est chargée d'examiner les demandes de soutien à de nouveaux projets de création.	10 membres nommés pour 2 ans	1 réunion par an + 1 réunion pour renouvellement des membres	2001 et 2002 : néant 2003 : 1 300 €
	Commission nationale consultative d'aide à l'innovation scénique pour les arts du cirque.	Arrêté du 28 septembre 1995.	Est chargée d'examiner les demandes de subventions des structures professionnelles, dans un souci d'amélioration de la qualité scénique des spectacles.	n-c	n-c	n-c
	Commission nationale consultative d'aide au projet de création pour les arts de la rue.	Arrêté du 21 avril 1995.	Est chargée d'examiner les demandes de soutien à la diffusion de projets de création artistique.	10 membres nommés pour 2 ans	1 réunion par an + 1 réunion pour renouvellement des membres	2001 et 2002 : néant 2003 : 1 300 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CNIG	**Commission nationale de l'inventaire général et des richesses artistiques de la France.**	Décret n° 85-410 du 3 avril 1985 modifié par les décrets n° 89-453 du 30 juin 1989 et n° 94-920 du 24 octobre 1994.	Elle émet des avis et fait des propositions sur l'organisation des travaux de recensement et d'étude concernant les biens culturels matériels. Elle évalue les programmes et les résultats des équipes de recherche.	n-c	n-c	n-c
CPPAP	**Commission paritaire des publications et agences de presse.**	Décret n° 97-1065 du 20 novembre 1997.	Est chargée de donner un avis sur l'application aux journaux et écrits périodiques des textes prévoyant des allégements en matière de taxes fiscales et de tarifs postaux.	n-c	n-c	n-c
	Commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits	Article L. 321-12 et R. 325-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.	Contrôle les comptes et la gestion des sociétés de perception et de répartition des droits ainsi que ceux de leurs filiales et des organismes qu'elles contrôlent.	n-c	n-c	n-c
	Commission scientifique d'habilitation des restaurateurs.	Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002. Décret n° 2002-628 du 25 avril 2002, art. 13.	Donne son avis sur la qualification des personnes pouvant restaurer des biens appartenant à un « musée de France ».	11	1re réunion en 2003	3 783 € par an

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission scientifique nationale.	Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France. Décret n°2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.	Donne un avis conforme pour toute décision de déclassement d'un bien faisant partie d'une collection d'un « musée de France », donne un avis, en cas de refus de la commission scientifique régionale, sur les projets d'acquisition ou de restauration.	28	1re réunion en 2003	-
	Commission scientifique interrégionale.	Décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.	Peut être constituée en lieu et place de commissions scientifiques régionales par le ministre (il faut que des préfets de région en aient fait la proposition).	15 pour restauration 17 pour acquisition	1re réunion en 2003	-
	Commission scientifique régionale.	Décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relatives aux musées de France.	Émet un avis sur toute décision d'acquisition ou de restauration formulée par un « musée de France ».	11 pour restauration 8 pour acquisition	1re réunion en 2003	-
	Commission spécialisée de terminologie et de néologie au ministère de la culture et de la communication.	Arrêté du 2 mars 1998.	Traite des problèmes de terminologie et de néologie dans le domaine culturel (audiovisuel et patrimoine).	22	Réunions tous les 2 mois	-

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CSA	**Commission supérieure des archives.**	Arrêté du 21 janvier 1998 modifié par l'arrêté du 13 septembre 1999.	Est consultée sur tout ce qui concerne la politique mise en œuvre par le ministre chargé de la culture pour les archives publiques et privées, sur les propositions de classement d'archives historiques sur le programme des publications ainsi que sur toutes questions relatives à l'activité scientifique et culturelle des services d'archives.	112	Réunions plénières 1 en 2003 2 en 2002 1 en 2001	n-c
	Commission supérieure des monuments historiques.	Décret n° 94-87 du 28 janvier 1994 modifié par le décret n° 94-423 du 27 mai 1994.	Donne un avis sur les propositions de classement, sur les programmes et les projets de travaux de conservation et de mise en valeur des monuments historiques.	148	25 réunions en 2003 27 réunions en 2002	n-c
	Conseil artistique des musées classés et contrôlés.	Décret n° 82-107 du 28 janvier 1982.	Émet un avis sur les projets d'acquisition, à titre gratuit ou onéreux, d'œuvres d'art par un musée classé ou contrôlé. Examine les propositions d'agrément de fonds constitutifs de nouveaux musées.	16	Supprimé depuis le 1er février 2003	-
	Conseil artistique des musées nationaux.	Décret n° 90-1027 du 14 novembre 1990.	Donne un avis sur les propositions d'acquisition, à titre gratuit ou onéreux, en faveur des musées nationaux.	23	9 réunions par an	-
	Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel	Arrêté du 18 février 2002.	Est chargé d'émettre des avis et des propositions sur toute question relevant du développement culturel mis en œuvre au plan territorial, dans le cadre de partenariats entre le ministère chargé de la culture et les collectivités territoriales.	32	2 réunions en 2001 0 réunion en 2002 0 réunion en 2003	-
	Conseil du patrimoine ethnologique.	Décret n° 80-277 du 15 avril 1980.	Donne des propositions au ministre chargé de la culture de toutes questions relatives au patrimoine ethnologique.	n-c	n-c	n-c

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Conseil des métiers d'art.	Arrêté du 28 mars 2002.	Favorise la concertation entre le ministère chargé de la culture et les professionnels des métiers d'art.	30 membres titulaires	20 à 25 réunions par an	32 500 € en 2003
	Conseil ministériel de la recherche.	Arrêté du 17 janvier 1990.	Donne un avis sur la politique de la recherche du ministère chargé de la culture et des établissements publics qui en relèvent.	n-c	n-c	n-c
	Conseil ministériel des études.	Arrêté du 25 novembre 1986.	Délibère sur les orientations à donner aux études que souhaitent mener l'ensemble des directions et organismes relevant du ministère.	n-c	n-c	n-c
CNRA	**Conseil national de la recherche archéologique.**	Décret n° 94-423 du 27 mai 1994.	Donne un avis sur les questions relatives aux recherches archéologiques sur le territoire national, sous réserve des compétences des commissions interrégionales de la recherche archéologique.	n-c	n-c	n-c
	Conseil national de la scénographie.	Arrêté du 26 mars 1993.	Est chargé de faire toute proposition relative à l'amélioration de la sécurité dans le domaine des spectacles vivants.	n-c	n-c	n-c
	Conseil national des arts de la piste.	Arrêté du 2 avril 1996.	Est chargé de traiter de toute question relative à l'organisation de la profession.	n-c	Suppression envisagée	-
	Conseil national des parcs et jardins.	Décret n° 2003-477 du 19 mai 2003 (*JO* du 20 mai 2003).	Conseille le ministre dans les domaines de la connaissance, de la protection, de l'entretien, de la restauration, de la promotion et de la création des parcs et jardins de France, sous réserve des compétences propres de la commission supérieure des monuments historiques.	n-c	n-c	n-c

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Conseil national des professions du spectacle.	Décret n° 93-724 du 29 mars 1993.	Instance paritaire de concertation, elle est chargée de faire des propositions sur le développement de l'emploi culturel et des professions qui y sont liées.	n-c	n-c	n-c
CNVPAH	**Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire.**	Arrêté du 5 mai 1995 modifié par l'arrêté du 18 mai 2000 (composition du conseil).	Donne un avis : – sur les orientations générales de la politique des villes et pays d'art et d'histoire (VPAH), – sur les engagements demandés aux partenaires adhérant à leur réseau, sur l'attribution et retrait du label, – sur l'évolution des politiques d'animation patrimoniale.	13	3 réunions en 2001 3 réunions en 2002	-
	Conseil national scientifique du patrimoine des bibliothèques publiques.	Article R. 1422-12 du code général des collectivités territoriales. Arrêté du 9 mai 1989 modifié par l'arrêté du 17 janvier 1990.	Statue sur les projets de restauration conçus par les communes pour les fonds anciens, rares ou précieux de leur bibliothèque.	10	7 réunions par an	15 222 € par an
	Conseil scientifique de la recherche cinématographique et audiovisuelle.	Arrêté du 25 novembre 1991.	Donne un avis sur les programmes de recherche du Centre national de la cinématographie. Entend le rapport d'activités du Centre national de la cinématographie. Evalue le résultat des recherches menées.	n-c	n-c	n-c
	Conseil scientifique de la recherche et des études	Arrêté du 12 février 2001.	Est consulté sur les orientations de la délégation aux arts plastiques en matière de recherches et d'études et donne son avis sur la programmation annuelle des crédits correspondants.	n-c	n-c	n-c

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Conseil scientifique du dépôt légal.	Décret n° 93-1429 du 31 décembre 1993 modifié par le décret n°94-3 du 3 janvier 1994, pris pour l'application de la loi n° 92-546 du 20 juin 1992.	Veille à la cohérence scientifique et à l'unité des procédures du dépôt légal, émet des avis et des recommandations sur toutes les questions concernant le dépôt légal.	n-c	n-c	n-c
	Conseil supérieur de la danse.	Décret n° 88-469 du 29 avril 1988.	Émet des avis set propositions sur toute question relative aux orientations, aux objectifs et aux moyens de la politique de la danse.	n-c	n-c	n-c
	Conseil supérieur de la musique.	Décret n° 82-967 du 5 novembre 1982.	Exprime son avis sur toutes les questions concernant les grandes orientations et les objectifs de la politique musicale ainsi que sur les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.	Suppression envisagée	Suppression envisagée	Suppression envisagée
	Conseil supérieur des bibliothèques.	Décret n° 89-778 du 23 octobre 1989 modifié par le décret n° 93-720 du 29 mars 1993.	Émet des avis et des recommandations sur la situation et les questions qui concernent les bibliothèques et les réseaux documentaires.	18 membres	3 réunions par an	1 350 € par an
	Conseil supérieur du mécénat culturel.	Arrêté du 2 février 1987 modifié par l'arrêté du 5 juin 1990.	Est chargé d'émettre des avis et des propositions sur le développement du mécénat culturel, notamment en ce qui concerne ses aspects juridiques, économiques et déontologiques.	19	Pas de réunions depuis 1995	-
CSPLA	**Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique.**	Arrêté du 10 juillet 2000.	Est chargé de conseiller le ministre chargé de la culture et de la communication en matière de propriété littéraire et artistique.	n-c	n-c	n-c

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Délégation permanente du comité consultatif des musées nationaux réunis en commission des prêts et des dépôts.	Décret n° 90-1027 du 14 novembre 1990.	Émet avant décision ministérielle un avis sur les projets de dépôts ou de prêts à des expositions temporaires et sur les mouvements de dépôt d'œuvres de musées nationaux.	n-c	n-c	n-c
	Grand prix national du cirque.	Arrêté du 16 décembre 1979 modifié.	Jury chargé de proposer une personnalité dont l'œuvre et la carrière ont particulièrement servi le cirque.	n-c	n-c	n-c
	Grand prix national du théâtre.	Arrêté du 10 décembre 1969.	Jury chargé de proposer une personnalité dont l'œuvre et la carrière ont particulièrement servi le théâtre.	n-c	n-c	n-c
	Haut conseil des musées de France.	Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002. Décret n°2002-628 du 25 avril 2002.	Peut être consulté ou formuler des recommandations sur toute question aux musées de France.	23	1re réunion en 2003	n-c
	Observatoire des mouvements internationaux d'œuvres d'art.	Lettre de mission du 27 novembre 1990.	Étudie les mouvements internationaux des œuvres d'art. Établit la liaison entre l'État et les représentants du marché de l'art. Mène une réflexion sur l'évolution de la législation en matière de circulation et de protection du patrimoine.	n-c	n-c	n-c

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Sous-commission de la commission de classification des œuvres cinématographiques chargée de vérifier le matériel publicitaire.	Décret n° 90-174 du 23 février 1990. Arrêté du 1er février 1995.	Est chargée de la vérification du matériel publicitaire.	n-c	Réunions non régulières	n-c

Économie, finances et industrie

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
AFSSA	**Agence française de sécurité sanitaire des aliments.**	Loi n° 98-535 du 1er juillet 1998 (Titre III).	Contribuer à assurer la sécurité sanitaire dans le domaine de l'alimentation.	668		10 700 000 €
	Comité consultatif de la numérotation.	Groupe de concertation informel, présidé par l'autorité et réunissant l'ensemble des acteurs du secteur. Créé à l'origine par la DGPT à la suite de la consultation organisée en 1993 pour préparer le changement de numérotation.	Préparation des décisions de l'autorité en matière de numérotation.			
	Comité consultatif du secteur postal.	Création du comité le 3 mars 1993.	Disposer d'un outil de recueil d'avis dans le domaine de la réglementation postale aux plans communautaire et national.			
CEAT	**Comité de l'énergie atomique.**	Décret n° 70-878 du 29 septembre 1970 modifié.	Examine les grandes questions liées à l'utilisation de l'énergie atomique.	17	2 à 4 par an	
	Comité de l'interconnexion.	Décision n° 97-155 de l'ART du 4 juin 1997 prise en application du décret n° 97-188 du 3 juillet 1997 relatif à l'interconnexion (Art. D 99-6 du code des P & T).	Consultation sur les projets de décision de l'ART (catalogue d'interconnexion de France Télécom, zone local de tri).			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CDC	**Comité départemental de la consommation.**	Décret n° 86-1309 du 29 décembre 1986 fixant les conditions d'application de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence.	Émet des avis sur les questions de consommation de concurrence et de prix.			
COPRU	**Comité des programmes raffinage-utilisation.**	Décision du 22 mars 1982, modifiée par décision du 10 juillet 1995.	Coordination des travaux de recherche-développement en matière de techniques pétrolières et gazières.			
CEPM	**Comité d'études pétrolières et marines.**	Décision du 17 mai 1963, modifiée par décision du 10 juillet 1995.	Coordination des travaux de recherche-développement en matériel de techniques pétrolières et gazières.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CCFDC	**Comité du contentieux fiscal, douanier et des changes.**	Art. 20 de la loi n° 77-1453 du 29 décembre 1977 accordant des garanties de procédures aux contribuables en matière fiscale et douanière.	Chargé d'émettre un avis sur les transactions ou remises excédant les limites de compétence des services extérieurs de la direction générale des impôts ou de la direction générale des douanes et droits indirects. Élabore, à l'intention du Gouvernement et du Parlement, un rapport annuel faisant l'objet d'une publication, sur les conditions dans lesquelles ont été conclues ou accordées les transactions, remises ou modérations relevant des services extérieurs des administrations susvisées. Peut être consulté sur des questions générales ou particulières relatives au contentieux fiscal, douanier et des changes par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et faire à celui-ci les observations et recommandations jugées utiles.			
CISAM	**Comité industriel statutaire de l'amont.**	Art. 14 des statuts de l'institut français du pétrole. Décision du 10 juillet 1995.	Avis sur les programmes de recherche de l'IFP visant à l'étude, la réalisation la mise au point et le développement industriel de techniques, procédés, produits, méthodes et matériels nouveaux relatifs à l'exploration production d'hydrocarbures liquides ou gazeux.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CISAV	**Comité industriel statutaire de l'aval.**	Art. 14 des statuts de l'institut français du pétrole. Décision du 10 juillet 1995.	Avis sur les programmes de recherche de l'IFP visant à l'étude, la réalisation la mise au point et le développement industriel de techniques, procédés, produits, méthodes et matériels nouveaux relatifs au raffinage, à la production et plus généralement à la transformation et à l'utilisation des hydrocarbures, leurs dérivés et leurs substituts à des fins énergétiques ou chimiques.			
	Comité national du codex alimentarius.	Absence de texte réglementaire mais recommandation de la commission du codex alimentarius (organisme mixte FAO/OMS) préconisant de créer des comités nationaux de liaison.	Correspondant de la commission du codex, le comité national reçoit et diffuse les documents de travail de l'organisation pour l'ensemble des 15 comités horizontaux (additif hygiène, étiquetage, résidus de pesticides) et verticaux (lait, produits laitiers, pêche, graisses et huiles). Prépare la position française dans les réunions de ces comités et à la commission qui se réunit tous les 2 ans. Organise le comité des principes généraux, géré par la France.	169 pays membres	2 sessions	70 000 € par session
CTDG	**Comité technique de la distribution du gaz.**	Décret n° 56-323 du 27 mars 1956 complété par l'arrêté du 14 juin 1979.	Examine les questions techniques relatives aux réseaux de distribution publique et aux installations de gaz situées à l'intérieur des habitations.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CTE	**Comité technique de l'électricité.**	Décret n° 87-437 du 17 juin 1987, modifié par le décret n° 2000-362 du 26 avril 2000.	Avis sur les questions techniques pouvant se poser à l'occasion de la réglementation et du fonctionnement des installations de production de transport et de distribution d'énergie électrique. Examen des projets d'arrêtés donnant les conditions techniques à respecter pour les réseaux électriques, de transports et de distribution.	33	30	
CTUPP	**Comité technique de l'utilisation des produits pétroliers.**	Décret n° 62-1297 du 7 novembre 1962. Arrêté du 23 avril 1981 et arrêté du 23 novembre 2001.	Donne son avis sur les questions techniques générales relatives aux produits pétroliers avant toute mesure de réglementation (spécification, règles de sécurité).	32	1 en 3 ans 1 en 2003	Frais indirects
CTPB	**Comité technique permanent des barrages.**	Décret du 13 juin 1966.	Avis sur les avant-projets d'exécution des barrages de plus de 20 m de hauteur et sur les textes techniques relatifs aux barrages sur les études de réserves préalables à l'élaboration des plans particuliers d'intervention des barrages.	8	18 depuis 3 ans	37 959 € pour 3 ans

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Comité de tutelle des marchés d'intérêt national.	Article 2 du décret n° 66-585 du 27 juillet 1966 portant organisation de la tutelle des marchés d'intérêt national.	L'observatoire est chargé d'étudier toutes questions relatives à la distribution des produits agricoles ou alimentaires susceptibles d'intéresser, directement ou non les marchés d'intérêt national. Il a pour mission d'élaborer les instructions générales concernant la conception, le financement et le fonctionnement des MIN, de prononcer l'agrément du programme de chaque MIN, de préparer les décrets portant classement d'intérêt national de marchés de produits agricoles et alimentaires ou création de tels marchés, et généralement tous textes législatifs ou réglementaires intéressant les MIN, de contrôler la réalisation et le fonctionnement de chaque marché, de donner les instructions nécessaires aux commissaires du gouvernement et d'exercer les pouvoirs dévolus aux ministres de tutelle, notamment pour l'approbation des décisions et le redressement de l'exploitation financière des gestionnaires, de prononcer le cas échéant pour chaque marché l'approbation du règlement intérieur particulier, s'il déroge au règlement intérieur type ou en l'absence de ce dernier, de représenter l'État tant en demande qu'en défense devant tous les tribunaux dans les litiges relatifs à la législation et à la réglementation des MIN.	6	3	
	Comité consultatif des foires et salons.	Arrêté du 10 janvier 2001 relatif aux manifestations commerciales.	Le comité est compétent pour statuer sur l'agrément des manifestations commerciales.	27	1	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission centrale des appareils à pression.	Arrêté du 19 février 1974.	Donne un avis sur la réglementation technique des appareils à pression ainsi que sur les demandes de dérogations.			
	Commission centrale des rentes.	Arrêté du 24 août 1976.	Avis sur attribution des rentes versées en cas d'accident du travail ou maladies professionnelles.			
CCR	**Commission consultative régionale.**	Décret de création n° 90-145 du 15 février 1990.	Définir les objectifs prioritaires des programmes d'animation économique et veiller à leur coordination et leur cohérence.	12		
CCD	**Commission consultative départementale.**	Décret de création n° 90-145 du 15 février 1990.	Définir les objectifs prioritaires des programmes d'animation économique et veiller à leur coordination et leur cohérence.	12		
COCIM	**Commission consultative des indices de prix matières et matériaux.**	Publications aux BOC-CRF 12 fois par an. Textes de création : arrêté du 8 octobre 1946 n° 14160 relatif à la fixation des prix des produits des industries mécaniques (BO n°40 du service des prix du 11/01/1946) complété par l'arrêté n° 22707 du 12 mai 1954.	Indices matières matériaux. Marchés publics. Index TP.	17 membres	11 réunions par an	500 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission consultative des radiocommunications.	Loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996 (Art. L. 34-5 du code des P & T).	Consultation sur les dossiers du domaine des radiocommunications.			
	Commission consultative des services de télécommunications.	Loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996 (Art. L. 34-5 du code des P & T).	Consultation sur les dossiers du domaine des télécommunications.			
CCPCS	**Commission consultative pour la production des carburants de substitution.**	Décret du 16 août 1983.	Fait des propositions en matière de politique de carburants de substitution et donne notamment à cette fin, son avis sur les différentes filières réalisables ainsi que sur les problèmes de remplacement progressif des carburants classiques par des carburants de substitution. Elle s'assure que des moyens financiers suffisants sont disponibles pour la mise en œuvre des programmes retenus.	36		
CEPC	**Commission d'examen des pratiques commerciales**	Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques (art. 51).	Donne des avis ou formule des recommandations sur les questions, les documents commerciaux ou publicitaires et les pratiques concernant les relations commerciales entre producteurs, fournisseurs et revendeurs qui lui sont soumis.	39 membres	2003 : 7 réunions 2002 : 8 réunions	11 400 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CSC	**Commission de la sécurité des consommateurs.**	Art. L. 224.1 du code de la consommation (loi du 21 juillet 1983).	Émet des avis et propose toute mesure de nature à améliorer la prévention des risques en matière de sécurité des produits ou des services.	16 membres		230 000 €
CRE	**Commission de régulation de l'électricité.**	Loi n° 2000-108 du 10 février 2000.	Instance de règlement des litiges d'accès et d'utilisation des réseaux électriques. Avis sur les projets de texte réglementaires relatifs à l'accès et à l'utilisation des réseaux électriques et compétence de précision de la réglementation en la matière. Proposition des tarifs d'utilisation des réseaux. Avis sur les autorisations individuelles d'achat d'électricité pour revente.			
CTA	**Commission de technologie alimentaire.**	Décret n° 89-530 du 28 juillet 1989 complété par le décret n° 94-1036 du 28 novembre 1994.	Donne des avis sur l'intérêt technologique des nouveaux procédés ou substances en agro-alimentaire.			
	Commission de terminologie de la chimie et des matériaux.	Arrêté du 5 août 1997.	Veille à substituer des termes français aux termes anglo-saxons.			
	Commission de terminologie de l'informatique et des composants électroniques.	Arrêté du 5 août 1997.	Veille à substituer des termes français aux termes anglo-saxons.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission de terminologie des sciences et techniques spatiales.	Arrêté du 5 août 1991. Arrêté du 23 mai 1997.	Veille à substituer des termes français aux termes anglo-saxons.			
	Commission de terminologie des télécommunications.	Arrêté du 13 février 1992. Arrêté du 21 mai 1997.	Veille à substituer des termes français aux termes anglo-saxons.			
	Commission départementale de conciliation des baux commerciaux.	Loi n° 88-18 du 5 janvier 1988 relative au renouvellement des baux commerciaux et décret d'application n° 88-964 du 9 mai 1988.	Proposer des voies de règlement des litiges relatifs aux renouvellements des baux commerciaux.	6	6 en moyenne	94 171 €
CDEC	**Commission départementale d'équipement commercial.**	Loi n° 73-1193 du 27 décembre 1993 d'orientation du commerce et de l'artisanat modifié par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative à la promotion et au développement du commerce et de l'artisanat.	Examen de tout projet de création ou d'extension de magasin dont la surface est supérieure ou égale à 300 m². La commission accorde les autorisations préalables.	6	11 en moyenne	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CCA	**Commission des clauses abusives**	Loi n° 78-23 du 10 janvier 1978 (art. L.132.2 du code de la consommation).	Consultée sur les projets de décrets dont l'objet est d'interdire ou de réglementer les clauses abusives (art. L. 132-1 du code de la consommation). Recherche les clauses abusives des contrats et émet des recommandations par secteur d'activité (art. L. 132-2). Possibilité de saisie de la CCA pour avis par le juge (décret n° 93-314 du 10 mars 1993). Propose dans son rapport annuel les modifications législatives ou réglementaires qui lui paraissent souhaitables.	13 titulaires 12 suppléants	2003 : 12 réunions 2002 : 12 réunions 2001 : 14 réunions	11 400 €
	Commission des comptes commerciaux de la nation.	Décret n° 63-100 du 8 février 1963 portant création d'une commission des comptes commerciaux de la Nation modifié par le décret n° 77-297 du 27 mars 1997.	Déterminer, dans le cadre des comptes de la Nation, la valeur ajoutée par le commerce à la production nationale et d'en analyser les éléments constitutifs.	32	2	
	Commission des comptes de la santé.	Arrêté du 19 août 1970 modifié.		40 à 60	2 ou 3 fois par an	
	Commission des comptes de la protection sociale.			40 à 60	2 ou 3 fois par an	
	Commission des comptes de l'agriculture de la Nation.	Décret n° 64-112 du 6 février 1964.	Étudie les comptes économiques de l'agriculture établis par l'INSEE.	40 à 60	2 ou 3 fois par an	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission des comptes commerciaux des services.	Décret n° 87-989 du 9 décembre 1987 modifié par le décret n° 91-1105 du 23 octobre 1991.	Détermination de la valeur ajoutée par les services à la production nationale.	40 à 60	2 ou 3 fois par an	
	Commission nationale du commerce non sédentaire.	Circulaire du 13 mai 1980 relative aux commissions départementales du commerce non sédentaire.	Elle a pour mission d'étudier les questions liées à l'exercice des activités non sédentaires.	Variable	1	
	Commission des comptes des transports de la Nation.	Décret n° 92-918 du 2 septembre 1992 modifié par le décret n° 99-650 du 21 juillet 1999.		40 à 60	2 ou 3 fois par an	
	Commission des comptes du logement.	Décret n° 92-237 du 11 mars 1992.	Détermine le coût du service du logement et décrit l'état du parc des logements.	40 à 60	2 ou 3 fois par an	
	Commission des comptes du tourisme.	Décret n° 88-487 du 29 avril 1988.	Examen des comptes du tourisme et de son rôle dans l'activité nationale.	40 à 60	2 ou 3 fois par an	
	Commission des comptes et de l'économie de l'environnement.	Décret n° 98-623 du 21 juillet 1998.	Collecte, analyse et publication des données et des comptes économiques décrivant les activités et les dépenses de protection et de mise en valeur de l'environnement, les impacts sur l'environnement des activités des différents secteurs économiques, les ressources et le patrimoine naturels.	40 à 60	2 ou 3 fois par an	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CIF	**Commission des infractions fiscales.**	Créée par l'article 1er de la loi n° 77-1453 du 29 décembre 1977 et organisée par le décret n° 78-636 du 12 juin 1978.	Dans le cadre des garanties de procédure accordées aux contribuables, la commission est appelée à examiner toutes les affaires pour lesquelles le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie envisage de déposer une plainte tendant à l'application de sanctions pénales en matière d'assiette et de recouvrement des impôts directs, de la taxe sur la valeur ajoutée et des autres taxes sur le chiffre d'affaires, les droits d'enregistrement, la taxe de publicité foncière et des droits de timbre. Ses avis lient le ministre.			
	Commission des installateurs.	Décret n° 98-266 du 2 avril 1998 (art. R. 20-25 du code des P & T).	Avis sur la suspension ou le retrait de la liste des installateurs admis.			
	Commission des matières fertilisantes et des supports de culture.	Décret n° 80-477 du 16 juin 1980.	Définit les grandes orientations relatives aux matières fertilisantes.			
	Commission des recherches scientifiques et techniques sur la sécurité et la santé dans les industries extractives.	Arrêté du 13 février 2001.	Donne des avis dans les cas prévus par les règlements en vigueur ainsi que sur toutes les questions à caractère scientifique ou technique concernant la sécurité et la santé dans les mines, carrières et activités connexes.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission des substances explosives.	Décret n° 91-124 du 28 janvier 1991.	Élabore la réglementation sur les substances explosives.			
	Commission des titres restaurants.	Décret du 22 décembre 1967 modifié par le décret du 8 novembre 1977.	Donne un avis au ministre sur les agréments aux titres restaurants et formule toutes propositions en vue d'améliorer le fonctionnement du régime. Contrôle les émetteurs et les restaurateurs.			
	Commission d'évaluation de l'écotoxicité des substances chimiques.	Décret n° 85-217 du 13 février 1985.	Examen des dossiers d'information des entreprises sur les substances chimiques nouvelles. Formule des avis sur tout projet de réglementation relative au contrôle des produits chimiques.			
	Commission des équipements destinés à être utilisés en atmosphère explosive.	Décret n° 78-779 du 17 juillet 1978 modifié par le décret n° 96-1010 du 19 novembre 1996.	Avis sur le retrait du marché et des lieux d'utilisation des matériels manifestement dangereux et sur les différents qui pourraient survenir entre les organismes habilités et les responsables de la mise sur le marché et sur la délivrance des certificats de contrôle.			
	Commission économique de la Nation.	Décret n° 99-416 du 26 mai 1999 portant création de la commission économique de la Nation qui remplace la commission des comptes et des budgets économiques de la Nation.	Comptes de la Nation, prévisions à court terme et politique économique associée.	40 à 60	2 ou 3 fois par an	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
FISAC	**Commission Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce.**	Art. 10 du décret n° 2000-107 du 5 février 2003 relatif au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce.	Émission d'avis sur toute question se rapportant au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce. Elle peut également être consultée sur certaines opérations en raison de leur ampleur ou de leur caractère novateur, ainsi que sur les mesures propres à soutenir et à promouvoir la création, la transmission et le développement des activités commerciales, artisanales et de services.	14		
	Commission générale de terminologie et de néologie.	Décret n° 96-602 art. 2 du 3 juillet 1996.	Enrichissement de la langue française.	14	10 en 2001 9 en 2002 10 en 2003	
	Commission interministérielle d'examen des candidatures aux fonctions de conseiller du commerce extérieur de la France	Art. 8 du décret du 13 janvier 1950.	Examine les candidatures aux fonctions de Conseiller du Commerce Extérieur de la France.	10	2 en 2001 2 en 2002 2 en 2003	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission interministérielle de coordination des contrôles sur les opérations et les bénéficiaires redevables relevant de la section garantie du Fonds Européen d'orientation et de garantie agricole.	Décret n° 96-389 du 10 mai 1996	Définit la politique générale et les orientations des contrôles et se prononce sur leur organisation d'ensemble, leur méthodologie et leur intensité dans le respect des compétences des administrations et organismes concernés. Suit l'établissement et l'exécution des programmes de vérification. Est informée des résultats des contrôles des irrégularités relevées et des sanctions appliquées par les autorités compétentes. S'assure de la cohérence des suites données aux contrôles par les autorités compétentes et vérifie leur exécution.			
CIESI	**Commission interministérielle de sécurité des installations électriques intérieures.**	Décret n° 71-1120 du 14 décembre 1971.	Avis sur les agréments aux organismes, les décisions des conseils d'administration, des rapports d'activités et comptes, requêtes ou réclamations des tiers, propositions sur le fonctionnement des organismes chargés du contrôle.	10	3	
CIDH	**Commission interministérielle des dépôts d'hydrocarbures.**	Décrets des 1er février 1925, 4 juillet 1939, 3 avril 1978 et décret n° 95-477 du 27 avril 1995 modifié par décret n° 2000-690 du 17 juillet 2000.	Étudie les diverses questions relatives aux conditions d'établissement, d'impact sur la sécurité des approvisionnements et de protection d'installations pétrolières. Donne un avis sur les conditions de réalisation des stocks stratégiques pétroliers.	17	5	Frais indirects

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CIINB	**Commission interministérielle des installations nucléaires de base.**	Décret du 11 décembre 1963 modifié.	Consultée par les ministres chargés de l'environnement et de l'industrie sur les demandes d'autorisation de création ou de modification des installations nucléaires de base et sur l'élaboration et l'application de la réglementation relative à ces installations.			
CEDAP	**Commission interministérielle d'étude des produits destinés à une alimentation particulière.**	Arrêté du 4 novembre 1996 (texte de création). Arrêté du 20 décembre 1971, arrêté du 6 décembre 1977, arrêté du 13 novembre 1983, arrêté du 16 mars 1992.	Donne un avis sur les questions scientifiques, techniques et réglementaires relevant de l'alimentation humaine dans les domaines suivants : justificatifs nutritionnels des évolutions réglementaires au plan national, communautaire et de l'organisation mondiale de commerce (Codex alimentarius). Fournit des justificatifs nutritionnels des allégations nutritionnelles et des produits présentés comme adaptés à une alimentation particulière non couverts par la réglementation.			
CIIAA	**Commission interministérielle et interprofessionnelle de l'alimentation animale.**	Arrêté du 22 février 1960 (Texte de création), arrêté du 1er février 1973, arrêté du 3 octobre 1980, arrêté du 5 mars 1993, arrêté du 13 février 1995.	La commission est chargée de donner un avis sur les questions scientifiques, techniques et réglementaires relevant du secteur de l'alimentation animale, en particulier sur les substances chimiques ou biologiques utilisées dans les aliments des animaux, les traitements ou techniques de fabrication de ces substances, tous problèmes pouvant se poser en alimentation animale, les dispositions réglementaires à prendre concernant les aliments pour animaux.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission ministérielle d'équivalence.	Arrêté du 5 janvier 2001.	Chargée d'apprécier les conditions de diplômes nécessaires au recrutement des agents contractuels des ENSM et ENSTIM. Apprécie le degré des connaissances et des qualifications que le diplôme ou les états présentés permettent de présumer chez son titulaire, en fonction de la nature et de la durée des études nécessaires, ainsi que, le cas échéant, des formations pratiques dont l'accomplissement était exigé pour l'obtenir.			
	Commission nationale d'appel d'optique-lunetterie.	Arrêté du 14 novembre 1953.	Délivre l'autorisation d'exercer aux non-diplômés.			
	Commission nationale de la coiffure.	Décret n° 97-558 du 29 mai 1997.	Valider la capacité professionnelle de coiffeurs non diplômés souhaitant exploiter un salon à temps plein.			
CNEC	**Commission nationale d'équipement commercial.**	Loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat modifié par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative à la promotion et au développement du commerce et de l'artisanat.	Instance d'appel des commissions départementales d'équipement commercial.	8	16	24 098 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CNCGAH	**Commission nationale des centres de gestion agréés et habilités.**	Décret de création n° 83-388 du 11 mai 1983.	Mission de rechercher toute solution pratique susceptible de faciliter la tenue et la centralisation des documents comptables de leurs adhérents imposés dans la catégorie B.I.C. et placés sous un régime B.I.C. simplifié d'imposition.	13		
	Commission nationale d'évaluation des recherches menées au titre de la loi du 30 décembre 1991 sur la gestion des déchets radioactifs.	Loi n° 91-1381 du 30 décembre 1991.	Évaluation scientifique des recherches menées sur la gestion des déchets radioactifs de haute activité à vie longue.			
CPN 52	**Commission paritaire nationale dite CPN 52.**	Loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers.	Adoption du statut du personnel des chambres de métiers et questions liées à sa modification.	13	4	544 €
CPCI	**Commission permanente de concertation pour l'industrie.**	Décret n° 96-568 du 25 juin 1996.	Diagnostic sur la situation de l'industrie et des services à l'industrie, contribution au développement de l'emploi et à la mise en œuvre d'actions de politique industrielle visant à développer l'activité et l'emploi.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CSSTG	**Commission spéciale de sécurité des transports de gaz.**	Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985.	Étude des questions concernant la sécurité des canalisations de transport de gaz combustible.			
	Commission spécialisée de terminologie de l'ingénierie nucléaire.	Arrêté du 27 février 1985. Arrêté du 23 août 1997.	Veille à substituer des termes français aux termes anglo-saxons.			
	Commission spécialisée de terminologie et de néologie des sciences et de l'industrie pétrolière.	Arrêté du 19 janvier 1998. et arrêté du 13 mars 2002	Veille à substituer des termes français aux termes anglo-saxons.	22	8 depuis 2000	Frais indirects
	Commission spéciale de l'article 158 du CNIS.	Loi n° 02-276 du 27 février 2002 art. 158. Arrêté du 3 mai 2002.	Recensement de la population.	27	2 (en 2002)	
	Commission supérieure du service public des postes et télécommunications.	Loi du 2 juillet 1990.	Veille au respect des principes du service public au sein du secteur des télécommunications.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission technique de la sous-traitance.	Décret n° 76-684 du 20 juillet 1976 modifié par les décrets n° 80-1069 du 23 décembre 1980 et n° 87-99 du 12 février 1987.	Aux termes de l'article 4 du décret instituant la CTST : améliorer et élargir la diffusion des informations sur la sous-traitance, étudier les problèmes posés par la pratique de la sous-traitance et suggérer aux pouvoirs publics toutes mesures en cette matière.			
CTIM	**Commission technique des instruments de mesure.**	Décret n° 88-682 du 6 mai 1988 abrogé par décret n° 2001-387 du 2 mai 2001 qui met en place des commissions techniques spécialisées.	Homologue tout instrument de mesure appartenant à une catégorie réglementée qui ne satisfait pas à l'ensemble des exigences réglementaires.			
	Commission régionale de qualification.	Article 4 du décret n° 98-247 du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers.	La commission est compétente pour examiner les demandes d'attribution du titre de maître artisan.	8	2 en moyenne	30 272 €
FISAC	**Commission relative au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce.**	Article 10 du décret n° 2000-107 du 5 février 2003 relatif au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce.	Émission d'avis sur toute question se rapportant au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce. Elle peut également être consultée sur certaines opérations en raison de leur ampleur ou de leur caractère novateur ainsi que sur les mesures propres à soutenir et à promouvoir la création, la transmission et le développement des activités commerciales, artisanales et de services.	14		

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Conseil de la concurrence.	Ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986, Décret n° 86-1309 du 29 décembre 1986.	Contrôle des concentrations à la demande du gouvernement, décisions en matière d'entente et d'abus de position dominante, avis sur les questions de concurrence, consultation obligatoire sur les projets réglementaires intéressant directement la concurrence, consultation facultative par les commissions parlementaires sur les projets de lois et toute question ayant trait à la concurrence.	13 membres	2003 : 100 séances 2002 : 100 séances 2001 : 106 séances	2 670 000 €
CESEM	**Conseil d'évaluation scientifique des écoles des mines.**	Arrêté du 11 mars 1985, modifié par arrêté du 8 février 2001.	Examine l'avancement des travaux de recherche menés dans les laboratoires des écoles des mines et émet des avis et des recommandations sur l'orientation de la recherche établis par les écoles. Cette évaluation porte sur des thèmes verticaux (audits de cohérence d'une école) ou transversale (audit sur un domaine de recherche partagé entre les écoles).	15	1 en 2003 2 en 2002 2 en 2001	34 790 €
CNOASA	**Conseil national d'orientation de l'aménagement des structures artisanales.**	Décret de création n° 87-731 du 7 septembre 1987.	Organe consultatif examinant les dispositions tendant à soutenir et promouvoir la création, la transmission et le développement des activités artisanales.	13		

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
COSEM	**Conseil d'orientation stratégique des écoles des mines.**	Arrêté du 19 avril 2002.	Le conseil émet des avis ou des propositions sur les projets de développement et sur les activités des écoles et sur les objectifs et programmes pluriannuels de développement en matière de recherche et de formation, l'activité des écoles ou de leur groupement dans ces domaines, les actions de coopération notamment internationales, les moyens de fonctionnement des écoles et de leur groupement.	25	2 en 2002 1 en 2003	10 367 €
CCA	**Conseil du crédit à l'artisanat.**	Loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat article 50.	Mission générale d'étude, de réflexion et de proposition sur toutes les questions relatives au financement de l'artisanat.			
FACE	**Conseil du Fonds d'amortissements des charges d'électrification.**	Loi du 31 décembre 1936 – Loi du 8 avril 1946 (art. 8) – Décret n° 47-1997 du 14 octobre 1947	Administration et répartition des dotations du Fonds aux départements ou aux établissements de coopération constitués dans le domaine de l'électricité.	15	3	450 €
CFPE	**Conseil du fonds de péréquation de l'électricité.**	Loi du 8 avril 1946 (art. 33) modifié par la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 (art. 5).	Avis sur la péréquation entre les distributeurs d'énergie électrique pour tenir compte de la disparité des situations d'exercice de ceux-ci.	16	3	400 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CNG	**Conseil national de gestion du SOFI (système d'ordinateurs pour le fret international). Des commissions administratives et budgétaires (CAB) complètent les échanges entre l'administration et les utilisateurs sur l'utilisation des crédits du fonds de concours.**	Protocole du 5 décembre 1977 avec la fédération française des commissionnaires et auxiliaires de transport, devenue depuis la fédération française des organisateurs commissionnaires de transport.	Changements et améliorations à apporter au système. En charge des questions relatives à la qualité des services rendus par le SOFI et aux contrats passés entre l'administration et les utilisateurs. Approbation des budgets (fonctionnement et investissement). Tarification des services et redevances diverses de fonctionnement. Exploitation, extensions du système et questions techniques diverses.	CNG : 24 membres titulaires (parité administration/ représentants utilisateurs) CAB : 5 représentants de l'administration et 5 représentants des utilisateurs	2003 : 1 CGN 2003 : 1 CAB 2002 : 1 CGN 2002 : 1 CAB 2001 : 1 CGN 2001 : 2 CAB	
CNC	**Conseil national de la comptabilité.**	Décret n° 96-749 du 26 août 1996.	Normalisation comptable en France et son évolution. Coordination et synthèse en ce qui concerne les recherches théoriques et méthodologiques de la comptabilité.			
	Conseil national de la consommation.	Décret n° 83-462 du 12 juillet 1983.	Assure la concertation entre les organisations de consommateurs et les représentants des professionnels (émission de rapports et d'avis). Consultation sur tous les textes concernant la consommation. Émet des avis sur les questions de consommation, de concurrence et de prix.			
	Conseil national de l'alimentation.	Décret n° 85-1282 du 27 novembre 1985.	Émet des avis sur la définition de la politique alimentaire.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CNIS	**Conseil national de l'information statistique.**	Décret n° 84-628 du 17 juillet 1984 modifié, portant application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée.	Coordination des enquêtes statistiques publiques.	160	3 (plénière) 5 (bureau)	
CNA	**Conseil national des assurances.**	Loi n° 89-1014 du 31 décembre 1989 (Art. L. 411-1 et suivants du code des assurances).	Compétent pour toutes les questions relatives à l'assurance. Il est notamment saisi, pour avis, de tout projet de loi ou de directive européenne, entrant dans son champ de compétence.			
	Conseil national des postes et télécommunications.	Loi du 2 juillet 1990 (art. 37).	Avis sur le secteur des postes et télécommunications.			
CSTI	**Conseil stratégique des technologies de l'information**	Décret n° 2000-1080 du 7 novembre 2000 portant création du conseil stratégique des technologies de l'information	Le CSTI a pour mission d'éclairer, par la confrontation des points de vue et des analyses, les choix stratégiques du Gouvernement en matière d'innovation, de recherche et de développement dans le domaine des technologies de l'information. Examine les questions qui lui sont soumises par le Premier ministre. Adresse toute proposition concernant son domaine de compétence. Formule des recommandations pour la mise en œuvre et l'évaluation des actions entreprises dans le cadre du programme d'action gouvernemental pour la société de l'information et des programmes communautaires correspondants. Il est consulté sur l'évolution des filières de formation dans les secteurs des technologies de l'information et de l'économie numérique.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CSQA	**Conseil supérieur de la qualité artisanale.**	Décret de création n° 87-890 du 21 août 1987.	Veiller à l'intégration des entreprises artisanales dans le dispositif de normalisation et de certification. Donner un avis au ministre chargé de l'artisanat sur toute question relative à la promotion de la qualité artisanale.	13		
CSSIN	**Conseil supérieur de la sûreté et de l'information nucléaires.**	Décret n° 87-137 du 2 mars 1987.	Organisme consultatif de haut niveau dont la mission s'étend à l'ensemble des questions touchant à la sûreté des installations nucléaires et à l'information du public et des médias.			
CSEG	**Conseil supérieur de l'électricité et du gaz.**	Art. 45 de la loi du 8 avril 1946. Décret n° 46-1100 du 17 mai 1946 modifié. Art. 53 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000.	Avis sur les textes intéressant le gaz et l'électricité. Instance d'arbitrage des différends pouvant surgir entre les distributeurs visés à l'art. 23 de la loi du 8 avril 1946 et les autorités concédantes.	30 + 30 suppléants	18 en 2000 27 en 2001 17 en 2002 6 en 2003	3 000 €
	Conseil supérieur du pétrole.	Décret n° 76-35 du 8 janvier 1976.	Avis sur les questions relatives à la satisfaction des besoins nationaux en produits pétroliers et sur les projets de textes législatifs et réglementaires intéressant la politique générale en matière de pétrole.			
	Groupe interministériel des produits chimiques.	Décret n° 81-278 du 25 mars 1981.	Coordonne les réglementations relatives aux produits chimiques et contrôle l'application des bonnes pratiques de laboratoire.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Groupe de concertation des écoles des mines.	Décision du 18 décembre 2001.	Connaît des questions communes aux écoles des mines dans le cadre de l'article 12 du décret n° 84-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires.			
	Haut conseil du secteur public.	Loi n° 82-155 du 11 février 1982 relative aux nationalisations.	Chargé de suivre l'évolution du secteur public, sa gestion et ses activités et de faire toutes propositions utiles dans un rapport publié dans les deux ans.			
	Médiateur du service universel postal.	Décret n° 2001-1335 du 28 décembre 2001 – Articles R. 1-1 à R. 1-10 du code des postes et télécommunications.	Saisine pour avis par : les usagers dont les plaintes auprès du prestataire de service universel n'ont pas reçu un traitement approprié ; les clients et les partenaires du prestataire de service universel en cas de différends concernant la définition ou l'application du cadre contractuel spécifique qui lie ces parties.			
	Observatoire de la diversification des activités d'Électricité de France en direction des clients éligibles et non éligibles	Loi n° 2000-108 du 10 février 2000. Décret n° 2000-811 du 25 août 2000.	Avis sur toutes les questions concernant les activités de diversification d'Electricité de France en direction des clients éligibles et non éligibles.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
ONC	**Observatoire national du commerce.**	Décret n° 98-1071 du 27 novembre 1998 modifiant le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial.	Examiner l'évolution des formes et modes de commerce, ainsi que celle du parc des équipements commerciaux. Analyser les décisions prises par la commission nationale et les commissions départementales d'équipement commercial. Etudier l'évolution de l'emploi dans le commerce. Dresser le bilan général des engagements sur l'emploi liés aux demandes d'autorisation d'exploitation des magasins de commerce de détail et des établissements hôteliers. Entreprendre toute action de coopération internationale qu'il jugera utile dans le domaine de ses compétences.	17	1	
ODC	**Observatoire départemental du commerce.**	Décret n° 97-1071 du 27 novembre 1998 modifiant le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial.	Établir par commune, un inventaire des équipements commerciaux d'une surface de vente égale ou supérieure à 300 mètres carrés, par grandes catégories de commerces. Établir par commune, la liste des magasins de commerce de détail et des prestataires de services à caractère artisanal d'une surface de vente inférieure à 300 mètres carrés. Analyser l'évolution de l'appareil commercial du département.			

Jeunesse, éducation nationale et recherche

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Comité de l'édition pour l'éducation nationale.	Décret n° 2000-722 du 25 juillet 2000.	Est consulté sur des questions liées à l'édition publique et privée sur tous supports destinés au service public de l'éducation nationale. Formule des propositions en ce qui concerne l'édition publique au sein de l'éducation nationale, en particulier pour le centre national de documentation pédagogique et les centres régionaux de documentation pédagogiques.	29		
CIJ	**Comité interministériel de la jeunesse.**	Décret du 30 avril 1982.	Propose toutes mesures propres à améliorer les conditions de vie des jeunes.			
	Comité national de l'innovation pour la réussite scolaire.	Arrêté du 4 octobre 2000.	Formule les orientations du Ministère de l'Éducation nationale en matière d'innovation. Identifie, impulse et évalue des pratiques innovantes en vue d'améliorer la réussite scolaire. Met en place des moyens d'accompagnement répondant aux besoins des innovateurs du terrain. Remet au Ministère de l'Éducation nationale un rapport annuel sur ses travaux.	41		
	Comité national de lutte contre la violence à l'école.	Arrêté du 19 octobre 2000.	Identifie les phénomènes de violence à l'école. Formule des propositions, en relation avec d'autres départements ministériels, en ce qui concerne les moyens adaptés à la lutte contre ces phénomènes.	36		

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Comité national de réflexion et de propositions sur la laïcité à l'école.	Arrêté du 14 janvier 2002.	Formule des recommandations et des propositions afin d'assurer le respect du principe de laïcité dans les écoles et les établissements d'enseignement publics placés sous l'autorité ou le contrôle du ministre de l'éducation nationale. Formule des propositions sur la prise en compte, dans la formation initiale et continue des personnels enseignants, des modalités de transmission des valeurs républicaines, et notamment de la laïcité et des questions relatives à l'enseignement du fait religieux.	21		
	Commission nationale des instituts universitaires de technologie et des instituts universitaires professionnalisés.	Décret n° 84-1004 du 12 novembre 1984. Décret n° 94-1204 du 29 décembre 1994. Arrêté du 19 avril 1995.	Formule des avis et des recommandations sur les questions d'intérêt général relatives aux IUT et aux IUP, notamment pour assurer la cohérence nationale et régionale entre les formations des instituts universitaires de technologie, les formations des instituts universitaires professionnalisés, les formations d'ingénieurs et de techniciens supérieurs. Formule, en outre, des avis et des recommandations sur l'organisation des formations des instituts universitaires de technologie et des instituts universitaires professionnalisés par la voie de l'alternance, de l'apprentissage et de la formation continue.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CTP-CVL	**Commission technique et pédagogique des centres de vacances et de loisirs.**	Arrêté du 17 février 1995 fixant composition et les fonctions de la CTP-CVL.	Est saisie de toutes questions relatives aux vacances collectives, aux loisirs de proximité, à la formation et au statut de leurs personnels d'encadrement, ainsi qu'à la réglementation sur la protection des mineurs.	28	2000 : 7 2001 : 9 2002 : 9	
	Commission départementale de coordination en matière de jeunesse.	Décret n° 99-720 du 3 août 1999 portant création d'une commission départementale de coordination de jeunesse.	Avis et propositions sur les loisirs et vacances des jeunes. Avis préalable aux décisions d'interdiction de direction ou d'encadrement des mineurs.			
	Commission des agréments.	Ordonnance du 2 octobre 1943. Décret n°86-148 du 29 janvier 1986 modifié.	Chargée de rendre son avis sur les demandes d'agrément national des associations de jeunesse et d'éducation populaire.			
	Commission nationale d'habilitation BAFA/BAFD. Créée au sein du CNEPS	Décret n° 2002-570 du 27 avril 2002. Arrêté du 28 septembre 2001.	Avis sur les demandes d'habilitation BABFA/BAFD présentées par les organisations à vocation nationale et par les organismes à vocation régionale.			
CTP-CVL	**Commission technique et pédagogique des centres de vacances et de loisirs.**	Arrêté du 13 mars 1973 modifié.	Avis sur toutes questions relatives à la réglementation des CVL et à la formation des personnels et aux vacances collectives.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CTH	**Commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique.**	Statut : commission administrative créée par le décret n° 92-23 du 8 janvier 1992. Secrétariat assuré par le ministère du travail en application de l'art. R. 910-10 du code du travail. Le projet de loi de modernisation sociale prévoit le remplacement de la CTH par une commission nationale des certifications professionnelles, aux missions élargies par rapport à la CTH.	Examen des demandes d'homologation et établissement d'une liste des titres et diplômes de l'enseignement technologique par niveau, par métier, groupe de métiers ou type de formation. La CTH a l'obligation de réexaminer tous les trois ans chaque homologation. Elle comprend 30 membres (représentants des administrations, des syndicats, des organisations d'employeurs et de divers organismes), assistés de rapporteurs et d'experts.			
CDEFI	**Conférence des directeurs d'écoles et de formations d'ingénieurs.**	Loi n° 68-978 du 12 novembre 1968. Décret n° 76-93 du 15 janvier 1976.	Étudie toutes questions qui intéressent l'ensemble des écoles d'ingénieurs.			Subvention de 0,07 M€
CPU	**Conférence des présidents d'universités.**	Loi n° 68-978 du 12 novembre 1968. Décret n° 71-147 du 24 février 1971.	Étudie toutes questions relatives aux universités et EPSCP relevant de l'éducation nationale, présente des vœux et des projets au ministre. La CPU donne également son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre.			Subvention de 0,07 M€

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CDEPJ	**Conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse : Assemblée plénière**	Loi n° 2001-264 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel. Décret n° 2002-570 du 22 avril 2002	Compétente pour toute question touchant à l'éducation populaire, aux loisirs et aux vacances des mineurs ainsi qu'à l'accueil des mineurs.	71	2000 : 1 2001 : 2 2002 : 3	
	Commission d'agrément	relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire.	Compétente pour donner un avis sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations dans les conditions prévues à l'article 3 du décret du 22 avril 2002.	13	2000 : 7 2001 : 7 2002 : 4	
	Commission d'habilitation	Décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.	Compétente pour émettre l'avis prévu à l'article L.227-10 du code de l'action sociale et des familles (avis préalable aux décisions d'interdiction d'exercer toute fonction auprès des mineurs).	13	2000 : 0 2001 : 0 2002 : 0	
FNDVA	**Conseil de gestion du Fonds national pour le développement de la vie associative.**	Décret n° 2002-202 du 3 mars 2000 relatif au FNDVA et portant création de son conseil de gestion.	Donne un avis sur toute question intéressant la gestion du Fonds et sur les propositions émises par la commission d'instruction des dossiers concernant notamment la formation des bénévoles, les études d'intérêt national et les expérimentations.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CNEPJ	**Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse :** **Assemblée plénière** **Commissions d'agrément**	Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel. Décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire de la jeunesse	Emet les avis et proposition sur les projets de loi et de décrets concernant l'éducation populaire et la jeunesse qui lui sont soumis. Peut être saisi de toutes questions d'intérêt général en matière d'éducation populaire et de jeunesse par le ministre chargé de la jeunesse et faire en ce domaine toutes propositions.	71	2000 : 1 2001 : 2 2002 : 3	
	Commission d'habilitation		Émet un avis sur les demandes d'agrément présentées par les associations de jeunesse et d'éducation populaire à caractère national.	150 titulaires autant de suppléants	2000 : 7 2001 : 7 2002 : 4	
	Réunions d'animateurs des commissions	Décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.	Émet un avis sur les demandes d'habilitation présentées par les associations de jeunesse et d'éducation populaire agréées pour dispenser la formation conduisant à la délivrance des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur de centres de vacances et de loisirs.		2000 2001 2002	
CNESER	**Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.**	Loi n° 84-52 du 26 janvier 1984. Décret n° 89-1 du 2 janvier 1989.	Attributions consultatives sur toutes questions relatives aux missions confiées aux établissements publics scientifiques, culturels et professionnels. Attributions disciplinaires à l'égard des enseignants-chercheurs, enseignants ou usagers de l'enseignement supérieur.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CNJ	**Conseil national de la jeunesse ;** **Assemblée plénière** **Commissions : 5** **Secrétariat** **Animateurs de commissions**	Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel. Décret n° 2002-708 du 30 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de la jeunesse.	Donne un avis et formule des propositions sur toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre chargé de la jeunesse. Peut en outre réaliser des études et formuler des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social ou culturel intéressant directement les jeunes.	150 titulaires autant de suppléants	Assemblée plénière 2000 : 1 2001 : 1 2002 : 1 Commissions : 2000 : 7 2001 : 7 2002 : 8 Secrétariat : 2000 : 6 2001 : 6 2002 : 6 Animateurs : 2000 : 4 2001 : 4 2002 : 4	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CDJ	**Conseils départementaux de la jeunesse.**	Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel. Décret n° 2002-708 du 30 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de la jeunesse	Donne un avis et formule des propositions sur toutes les questions qui lui sont soumises par le préfet qui préside le CDJ. Peut en outre réaliser des études et formuler des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social ou culturel intéressant directement les jeunes.			
	Conseil national des programmes.	Code de l'Éducation art. L231.1 (anciennement loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 et décret n° 90-179 du 23 février 1990).	Donne des avis et formule des propositions sur la conception générale des enseignements à atteindre, l'adéquation des programmes et des champs disciplinaires à ces objectifs et leur adaptation au développement des connaissances. Veille à la continuité éducative entre l'enseignement scolaire et supérieur et concourt à l'harmonisation des formations.	22		

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Conseil national pour l'accueil des étrangers en France.	Arrêté du 22 mars 2002.	Contribue à l'amélioration de l'information de l'administration en réalisant des synthèses intégrant les indications fournies par les différentes sources statistiques disponibles. Concourt à l'évaluation de l'efficacité des dispositifs mis en place par les pouvoirs publics et les différents partenaires pour améliorer les conditions pédagogiques et matérielles des étudiants étrangers. Contribue au renforcement de la coordination entre les différentes administrations et les institutions concernées par l'accueil des étudiants étrangers en favorisant les échanges d'expérience et d'informations.	34		
	Conseil supérieur de l'éducation.	Code de l'éducation art. L. 231.1 (anciennement loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 modifiée par la loi n° 91-1285 du 21 décembre 1991 et décret n° 90-468 du 7 juin 1990 modifié).	Donne des avis sur les objectifs et le fonctionnement du service public de l'éducation, sur les règlements relatifs aux programmes, aux examens, à la délivrance des diplômes et à la scolarité. Donne des avis sur les questions intéressant les établissements privés et les personnels des établissements d'enseignement privé sous contrat. Compétence en matière contentieuse et disciplinaire.	92		
	Conseil de la jeunesse et conseils départementaux.	Arrêté du 7 janvier 1998.	Avis et propositions sur toutes les questions relatives à la jeunesse.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Conseil national de la recherche et de la technologie.	Article 34 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et décret n° 86-354 du 5 mars 1986.	Promotion de la recherche fondamentale et appliquée dans le domaine des activités physiques et sportives.			
	Haut comité éducation-économie-emploi	Décret n° 2000-216 du 6 mars 2000.	Etablit une concertation permanente entre l'éducation nationale et ses partenaires économiques afin d'assurer une réflexion prospective sur les liens entre l'ensemble du système éducatif , l'économie et l'emploi et d'éclairer les prises de décisions des différents acteurs en charge de ces domaines.			
	Haut comité de suivi des concours.	Arrêté du 21 décembre 2001.	Veille à ce que les concours de recrutement des professeurs des premier et second degrés répondent pleinement aux besoins du système éducatif. Est chargé d'examiner régulièrement les modalités et les contenus des concours et de formuler les recommandations visant à améliorer le système de recrutement des personnels enseignants.	31		
	Haut comité éducation-économie-emploi	Décret n° 2000-216 du 6 mars 2000.	Établit une concertation permanente entre l'éducation nationale et ses partenaires économiques afin d'assurer une réflexion prospective sur les liens entre l'ensemble du système éducatif, l'économie et l'emploi et d'éclairer les prises de décisions des différents acteurs en charge de ces domaines. Soumet au ministre de l'éducation nationale des mesures propres à améliorer la relation éducation-économie-emploi et constitue à cet effet un lien d'échanges et de débats notamment avec les ministères et les personnels compétents.	41		

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Haut conseil de l'évaluation de l'école.	Décret n° 2000-1060 du 27 octobre 2000.	Donne un avis sur le programme annuel des évaluations produites et diffusées par le ministère de l'Éducation nationale. Se prononce sur les méthodologies utilisées dans le cadre de ces évaluations. Expertise les évaluations externes du système éducatif. A pour mission de proposer l'élaboration d'outils nécessaires à l'évaluation du système éducatif afin de favoriser le débat public sur l'éducation. Établit le rapport annuel sur l'état de l'évaluation du système éducatif et sur l'impact des recommandations de ses précédents rapports.	35		
	Observatoire national de la lecture.	Arrêté du 3 avril 2001 qui créé cette instance auprès du ministre de l'Éducation nationale.	Analyse des pratiques pédagogiques dans le domaine de l'apprentissage et du perfectionnement de la lecture, collecte et exploitation des données scientifiques disponibles en la matière. Formule des propositions pour améliorer la formation initiale et continue des enseignants au titre de l'apprentissage et du perfectionnement de la lecture et pour résorber les phénomènes d'illettrisme.	21		

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
ONS	**Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur.**	Décret n° 95-591 du 6 mai 1995 modifié. Décret n° 96-690 du 5 août 1996.	Étudie les conditions d'application des règles de sécurité, l'état de tous les établissements scolaires des premier et second degré et des établissements d'enseignement supérieur, notamment en axant sa démarche dans les domaines suivants : l'amiante, la sécurité contre l'incendie, les ateliers et les équipements sportifs.	49 (titulaires)		

Affaires sociales, travail et solidarité

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
ANLCI	**Agence nationale de lutte contre l'illettrisme.**	La nouvelle agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public, a été créée par arrêté du 17 octobre 2000.	Déterminer les priorités à mettre en œuvre pour lutter contre l'illettrisme dans le cadre des orientations définies par le gouvernement. Organiser la concertation entre l'ensemble des acteurs de la lutte contre l'illettrisme, animer et coordonner leurs actions. Veiller à la prise en compte des questions relatives à l'illettrisme au sein des programmes d'action et de recherche de ses membres. Faire procéder à l'évaluation de l'impact des politiques et de actions menées.			
	Académie nationale de médecine.	Décret n° 57-504 du 28 mars1957	Donner un avis sur les effets favorables des eaux minérales naturelles sur la santé.			
ACAI	**Autorité centrale pour l'adoption.**	Article L. 148-2 du code de l'action sociale et des familles issu de l'article 12 de la loi n° 2002-93 du 22 janvier 2002 (texte codifiant l'autorité centrale et abrogeant les précédentes).	Orienter et coordonner l'action des administrations et des autorités compétentes en matière d'adoption internationale.	9 jusqu'à août 2002 13 à compter d'août 2002	2000 : 3 2001 : 4 2002 : 3	Le budget relève du ministère des affaires étrangères

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CNE	**Collège national d'experts.**	Décret n° 98-393 du 20 mai 1998. D 712-2 à D 712-13 CSP.	Avis techniques sur : méthodologie d'élaboration des schémas nationaux et d'organisation sanitaire interrégionaux, éléments médicaux et médico-techniques dans ces schémas, méthodologie et indicateurs d'évaluation, grilles d'analyse des dossiers d'évaluation, toutes questions relatives à l'orientation et à l'adaptation de l'offre de soins. Consulté obligatoirement sur le projet d'arrêté fixant les modalités d'appréciation des résultats de l'évaluation prévue à l'article L 712-36-2 du code de la santé.		0 réunion en 2000, 2001 et 2002 Organisme en instance de suppression	
CCES	**Comité consultatif de l'économie sociale.**	Décret n° 81-1125 du 15 décembre 1981 modifié, décret du 23 août 2001.	Le comité consultatif représentant les différents secteurs de l'économie sociale est associé aux travaux de la DIES en vue de proposer et coordonner les mesures destinées à favoriser le développement des coopératives, des mutuelles et des associations.	67	2 réunions plénières en 2001	Néant
	Comité consultatif de santé mentale.	Arrêté du 3 février 1995.	Donner un avis dans le domaine de santé mentale.	70		
CCNP	**Comité consultatif national paritaire.**	Décret n° 89-920 du 21 décembre 1989.	Consulté pour les problèmes spécifiques des personnels de direction, notamment la formation, les conditions de travail et leur statut d'une manière générale, à l'exception des décrets statutaires.	DH : 20 DESS : 12 DES : 12	2000 : DH 1 2001 : DH 2 DESS 1 2002 : DESS1 DES 1	Frais de déplacement : 2 000 € par réunion – pas de location de salle – photocopies : 25 000 par réunion

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Comité consultatif pour l'agrément des applications du réseau santé social	Arrêté du 25 août 1998.	Ce comité est chargé « de donner un avis préalable à l'agrément ministériel exigé pour le raccordement au réseau santé social des applications présentées par les fournisseurs de services ».	8	12	2 000 € par an
CLCBE	**Comité de liaison des comités de bassin d'emploi**	Statut : instance consultative créée par le décret n° 92-83 du 20 janvier 1992. L'association ASLBE, support du CLCBE a procédé au licenciement de l'ensemble du personnel fin 2002 et début 2003. Une convention d'équilibre est en cours de finalisation à la DGEFP. La dissolution de l'association interviendra après la régularisation.	Animation du réseau des comités de bassin d'emploi, réflexions et propositions en matière de développement économique local, lieu d'échange d'expériences, développement du partenariat entre l'État et les acteurs du développement local.	1 président + 16 membres	10	Coûts directs : 2002 : 28 000 € Coûts indirects : 2002 : 840 000 € 2003 : 64 837 € (loyers) 2004 : 66 782 € (loyers)
	Comité de suivi du dépistage de la trisomie 21 à l'aide des marqueurs maternels.	Arrêté du 27 mai 1997.	Assurer l'évaluation de la mise en œuvre et de la prise en charge du diagnostic de la trisomie 21 par le dosage des marqueurs sériques dans le sang maternel.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CEPS	**Comité économique des produits de santé.**	Loi n° 96-452 du 28 mai 1996, loi de financement de la sécurité sociale du 30 décembre 1999, article 32 modifiant L.162.173 du code de la sécurité sociale. Décret n° 2001-157 du 26 mars 2001.	Fixation du prix de médicaments et dispositifs médicaux et autres produits de santé. Régulation des dépenses de médicaments et des dispositifs.	Nombre de membres : 16. Ne pas oublier qu'il existe deux comités, un comité pour les médicaments et un comité pour les DM les membres sont différents pour partie et se réunissent à des jours différents	Nombre de réunions au cours des trois dernières années : 70 par an, soit 210 sur les trois années	Coût de fonctionnement : 800 000 € y compris les achats de statistiques à IMS et hors coût du marché d'informatisation des procédures (884 000 €)
	Comité interministériel chargé des droits de la femme.	Décret n° 82-215 du 2 mars 1982.	Présidé par délégation du Premier ministre, par le ministre chargé des droits des femmes, il est chargé de délibérer sur la politique du Gouvernement dans le domaine des droits de la femme et d'assurer la coordination des actions mises en œuvre par les différents ministères dans ce domaine.	Les ministres y sont représentés, le nombre varie d'un gouvernement à l'autre	Une réunion par an (le 8 mars)	Le secrétariat est assuré par les soins du secrétariat général du gouvernement. Il est difficile de chiffrer les coûts indirects engendrés par la préparation des réunions (photocopies, fournitures de bureau)

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CICAR	**Comité interministériel de coordination en matière d'adaptation et de réadaptation.**	Loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées.	Connaît des questions d'intérêt commun à l'ensemble des ministères intervenant dans le champ du handicap.			
	Comité interministériel de lutte contre le sida.	Décret n° 94-419 du 26 mai 1994 relatif à la coordination interministérielle de lutte contre le sida. Arrêté du 17 octobre 1994.	Instance placée auprès du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.			
CILE	**Comité interministériel de lutte contre les exclusions.**	Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions. Décret n° 99-0104 du 12 février 1999 portant création d'un comité interministériel de lutte contre l'exclusion.	Définit et coordonne la politique du Gouvernement dans le domaine de la prévention des exclusions et de la lutte contre celles-ci et en suit l'application. Ses travaux sont préparés par un comité permanent.	19	2001 : 1 réunion 2002 : 2 réunions	Les dépenses de fonctionnement du comité permanent du CILE ne sont pas chiffrées précisément, ce sont essentiellement des dépenses de secrétariat (préparation de réunions ...)

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Comité national d'experts sur la mortalité maternelle.	Arrêté du 16 septembre 1995.	Analyser les cas de décès maternels en France, proposer des mesures de prévention concernant la mortalité maternelle.	18		
CCPR	**Comité national de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue.**	Statut : instance tripartite (État, élus des conseils régionaux, organisations syndicales et professionnelles), placée auprès du Premier ministre, créée par l'art. 84 modifié de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.	Chargée de veiller à la cohérence des actions entreprises par l'État et par les régions dans le domaine de la formation professionnelle. Rôle amplifié par la loi quinquennale sur l'emploi : évaluation des politiques régionales d'apprentissage et de formation professionnelle initiale et continue, recommandations de mesures propres à améliorer les résultats des politiques régionales.	Assemblée plénière : 90 Évaluation : 18 (en moyenne) Groupes de travail : 52 (en moyenne)	2002 : 5 2003 : 7 2002 : 14 2003 : 21 2002 : 21 2003 : 25	Coûts directs : 2002 : 322 818 € (fonct.) 20 564 € (indem.) 2003 : 293 287 € (fonct.) 2004 : 302 687 € (fonct.) Coûts indirects : 2003 : 97 255 €(loyers) 2004 : 100 173 € (loyers)
CNOSS	**Comité national de l'organisation sanitaire et sociale.**	Loi n° 91-748 du 31 juillet 1991. Articles L.6121-9 et 6121-10 CSP. (Décret d'application n° 91-1410 du 31 décembre 1991).	Avis sur la carte sanitaire et le schéma d'organisation sanitaire lorsque la carte ou ce schéma est national ou interrégional. Avis sur les indices nationaux de besoins.	35 titulaires 35 suppléants	2000 : 11 2001 : 10 2002 : 9	Frais de déplacement : 2 000 € par réunion – pas de location de salle – photocopies 25 000 par réunion

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Comité national de l'urgence médico-psychologique en cas de catastrophe.	Arrêté du 28 mai 1997.	Définir les objectifs en matière de soins d'urgence. Préciser les méthodes d'intervention des équipes d'urgence. Superviser les formations destinées aux psychiatres, psychologues et infirmiers membres des équipes d'urgence. Veiller à la cohérence de l'ensemble du dispositif de prise en charge de l'urgence. Veiller à l'évaluation des actions conduites dans le domaine de l'urgence médico-psychologique.			
CNCG	**Comité national de la coordination gérontologique.**	Article L.113-2 du code de l'action sociale et des familles. Loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001. Article 2-VI. Décret n° 2001-1086 du 20 novembre 2001.	Suivre la mise en œuvre des conventions de coordination prévues à l'article 113-2 du CASF. Évaluer le développement quantitatif et qualitatif du dispositif d'allocation personnalisée d'autonomie au terme des deux ans d'application (mission visée à l'article 2-VI de la loi du 20 juillet 2001). Exercer, en tant que de besoin, une fonction de médiation pour la conclusion de ces conventions. Publier avant l'examen par le Parlement du projet de loi de financement de la sécurité sociale, un rapport annuel comprenant un bilan de l'application de la loi.	36	2000 : 1 2001 : 0 2002 : 0	n.d.
CNSS	**Comité national de la sécurité sanitaire**	Loi n° 2001 du 9 mai 2001.	Le CNSS est chargé « d'analyser les événements susceptibles d'affecter la santé de la population, de confronter les informations disponibles et de s'assurer de la coordination des interventions des services de l'État des établissements publics placés sous sa tutelle, notamment pour la gestion, le suivi et la communication des crises sanitaires ».			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Comité national de pilotage du programme de dépistage systématique du cancer du sein.	Arrêté du 13 mai 1994.	Définir les objectifs en matière de dépistage systématique, orienter la politique de dépistage, soutenir l'action des départements et évaluer l'action entreprise.			
	Comité national des registres.	Arrêté du 26 janvier 2000.	Définir la politique des registres en France. Donner un avis d'opportunité de fonctionner en vue de la qualité des registres, diffuser et valoriser l'information.			
CNRPA	**Comité national des retraités et des personnes âgées.**	Décret n° 82-697 du 4 août 1982, instituant le CNRPA a été modifié par les décrets n° 88-160 du 17 février 1988, n° 95-524 du 4 mai 1995 et n° 98-645 du 22 juillet 1998.	Assurer la participation des retraités et des personnes âgées à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de solidarité nationale les concernant.	32 titulaires 32 suppléants	2000 : 10 comités pléniers et bureau + 20 groupes de travail + 1 réunion annuelle 2001 : 10 comités pléniers et bureau + 20 groupes de travail	43 348 € « les rencontres nationales du CNRPA » qui rassemblent 400 personnes (financée par la DAGPB : location de salle …)
	Comité professionnel national des transports sanitaires.	Arrêté du 24 février 1993.	Examiner les questions relatives aux transports sanitaires terrestres et proposer des solutions aux problèmes d'organisation et d'exercice de la profession			
	Comité stratégique du programme national nutrition santé	Arrêté du 31 mai 2001.	Donner un avis sur les orientations et les actions à développer en cohérence avec les objectifs du programme national nutrition santé, de coordonner et d'évaluer la mise en œuvre de ce programme.	19		

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Comité technique des vaccinations.	Arrêté du 27 décembre 1985 modifié par l'arrêté du 12 décembre 1988.	Donner un avis sur la mise en œuvre des mesures concernant la politique vaccinale.	15		
	Comité technique national des infections nosocomiales.	Arrêté du 3 août 1992 modifié par l'arrêté du 19 octobre 1995.	Proposer la définition du programme national de lutte contre les infections nosocomiales, promouvoir un système de surveillance, formuler et mettre à jour des recommandations techniques à l'usage des personnels des établissements de prévention ou de soins et des comités de lutte contre les infections nosocomiales, coordonner les activités et l'évaluation des actions menées par les centres de coordination.	14		
	Comité technique du plomb.	Arrêté du 23 janvier 2003.	Chargé de bâtir un programme national de réduction des risques d'intoxication par le plomb dont la finalité est de diminuer l'exposition au plomb de la population, de coordonner, suivre et évaluer la mise en oeuvre de ce programme, de proposer des avis.	11		
	Comité de sélection de l'appel à projet 2002 du programme national nutrition santé.	Arrêté du 23 avril 2002.	Sélectionner les projets à retenir suite à l'appel à projet.	14		

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Comité de suivi du plan d'actions de prévention et de prise en charge de l'asthme.	Arrêté du 29 avril 2002.	Faire des propositions et donner des avis sur la mise en œuvre des orientations définies dans le programme d'actions sur l'asthme.	19		
	Comité de suivi du programme de santé publique sur le diabète.	Arrêté du 29 avril 2002.	Faire des propositions pour développer une politique nutritionnelle, renforcer le dépistage, garantir à tous les diabétiques une offre de soins, améliorer l'organisation des soins et aider les diabétiques à être acteurs de leur santé.			
	Comité de suivi du programme d'actions pour les patients souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées.	Arrêté du 3 mai 2002.	Veiller aux conditions et aux modalités de mise en œuvre du programme d'actions.			
	Comité national de suivi du plan pour préserver l'efficacité des antibiotiques	Arrêté du 29 mars 2002. Arrêté du 29 avril 2002.	Apporter au ministre des éléments d'orientation et de décision sur la stratégie de la lutte contre l'antibiorésistance et sur la mise en œuvre du plan national pour préserver l'efficacité des antibiotiques.	39		

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CEPS	**Comité économique des produits de santé.**	Loi n° 96-452 du 28 mai 1996. Loi de financement de la sécurité sociale du 30 décembre 1999. Article 32 modifiant L. 162-173 du code de la sécurité sociale. Décret n° 2001-157 du 26 mars 2001.	Fixation du prix de médicaments et dispositifs médicaux et autres produits de santé. Régulation des dépenses de médicaments et des dispositifs.			
	Comité national technique de l'échographie de dépistage anténatal.	Arrêté du 30 avril 2002.	Le comité a pour mission d'émettre des avis ou des recommandations sur les questions relevant de l'échographie de dépistage anténatal, en particulier sur la mise en place d'une politique d'assurance de qualité de l'échographie de dépistage et le développement d'une stratégie d'information du public sur l'intérêt et les limites actuelles des techniques de l'échographie de dépistage anténatal.			
	Comité d'orientation des actions de promotion de l'information et médico-économique.	Décret du 19 novembre 2001.	Le Comité définit les thèmes prioritaires des actions du fonds de promotion de l'information médicale et médico-économique, les actions financées par le fonds, il en vote le budget.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Comité des maladies liées aux voyages et des maladies d'exportation.	Arrêté du 25 septembre 2002.	Ses missions sont de suivre les évolutions en matière de pathologies liées aux voyages, d'élaborer des recommandations pour les voyageurs en fonction des données épidémiologiques et des connaissances actualisées en matière de prévention.	16		
	Comité d'experts chargés du programme NICOMEDE.	Arrêté du 13 décembre 2002 (JO du 19 février 2003).	Rédaction référencée des différents supports, ainsi que la mise à jour du module NICOMEDE au fur et à mesure de l'avancée des connaissances.	16	4	Coût moyen par an 3 000 €
	Comité stratégique du programme national hépatites virales.	Arrêté du 8 avril 2003 (JO du 11 juin 2003).	Ce comité est chargé d'apporter au ministre des éléments d'orientations et de décisions sur les stratégies de lutte contre les hépatites virales et sur la mise en œuvre du programme national hépatites virales.	52		
CSTE	**Comité de sélection du tour extérieur.**	Décret n° 2000-232 du 13 mars 2000, article 11.	Avis sur l'ensemble des candidatures présentées au titre du tour extérieur (intégration dans un corps de la fonction publique hospitalière de fonctionnaires issus d'autres corps ou des autres fonctions publiques).	DH 4 DESS 4 DES 3	2000 DH 2 2001 : 2 2002 : 2	Frais de déplacement : 2 000 € par réunion – pas de location de salle – photocopies 25 000 par réunion
	Commission acupuncture	Arrêté du 18 février 1986.	Étudie les modalités de reconnaissance de l'enseignement et de l'exercice de l'acupuncture.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des directeurs des établissements sociaux et médico-sociaux publics.	Décret n° 98-948 du 28 octobre 1994.	Gestion nationale du corps des directeurs publics.			
	Commission d'admission des athlètes de haut niveau dans les écoles de masso-kinésithérapie.	Arrêté du 31 mars 1981.		7		
	Commission chargée de donner un avis sur les conditions de délivrance du brevet professionnel de préparateur en pharmacie.	Article L. 583 du code de la santé publique issu de la loi 77-745 du 8 juillet 1997.	Donner un avis sur les conditions de délivrance du brevet.			
CCPS	**Commission consultative des produits sanitaires.**	Décret n° 81-460 du 8 mai 1981. Décret n° 2001-257 du 26 mars 2001.	Inscription et tarification des dispositifs médicaux pouvant faire l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie au titre du tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS).	-	-	Concerne l'ancienne commission qui s'occupait des DM : c'est désormais le CEPS qui la remplace

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission consultative des traitements de substitution.	Arrêté du 13 avril 2001 (JO du 10 mai 2001) modifiant l'arrêté du 7 mars 1994 (JO du 30 mars 1994).	Elle est chargée de suivre l'évolution de l'utilisation, de faire des propositions d'amélioration de l'organisation de la prescription et de la délivrance de ces traitements, d'étudier le cadre d'utilisation de tout autre traitement de substitution.	26	9	Coût moyen par an 6 500 €
	Commission d'agrément des stages d'éducation ouvrière.	Article R 451-1 du code du travail.	Avis préalable à l'agrément des centres et instituts dont les stages ouvrent droit aux congés d'éducation ouvrière.			
	Commission d'assimilation des diplômes.	Décret n° 94-616 du 21 juillet 1994.	Examiner les dossiers de candidature des ressortissants européens et prononcer l'éventuelle assimilation de leur diplôme au diplôme français correspondant en vue de leur admission à concourir.			
	Commission d'homologation des éthylotests à l'air expiré.	Arrêté du 21 mars 1983 (JO du 2 avril 1983). Arrêté du 10 avril 1995 (JO du 22 avril 1995).	Donner un avis conforme sur les demandes d'homologation des éthylotests utilisés par les forces de l'ordre et donner un avis sur les problèmes posés par l'élaboration ou la modification des textes relatifs à l'homologation des éthylotests à l'air expiré.	6		

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission de contrôle de qualité des analyses de biologie médicale.	Article L. 761 du code de la santé publique. Décret n° 94-1049 du 2 décembre 1994 (JO du 8 décembre 1994). Arrêté du 27 avril 1995.	Émettre un avis sur les problèmes scientifiques, techniques, administratifs et financiers que pose l'organisation du contrôle et notamment : – sur les modalités de mise en œuvre du contrôle ; – sur l'exploitation des résultats globaux des contrôles et les conclusions à en tirer tant en ce qui concerne la qualité des techniciens que des réactifs et du matériel ; – sur la détermination des anomalies qui doivent lui être soumises en application de l'article 9 ; – sur les annales du contrôle de qualité et sur la note de synthèse prévue à l'article 3 du décret ; – sur le rapport annuel d'activité prévu au dernier alinéa de l'article 8.	21		
CCMIP	**Commission de contrôle des mutuelles et des institutions de prévoyance.**	Article L. 951-1du code de la sécurité sociale. Article L. 310-12 du code des assurances créant une commission de contrôle des assurances, des mutuelles et des institutions de prévoyance (CCAMIP) dans sa rédaction issue de la loi n° 2003-706 du 1er août 2003.	Contrôle des mutuelles et des instituts de prévoyance.	5	2000 : 13 séances 2001 : 5 séances 2002 : 210 séances 2003 : 8 séances	863 142 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission de règlement amiable des accidents vaccinaux.	Arrêté du 7 septembre 1978.	Donner un avis sur les demandes en réparation des dommages imputables à une vaccination obligatoire.	8	2000 : 4 2001 : 4 2002 : 4	
COT-SAM	**Commission de transparence de l'assurance maladie.**	Loi de financement de la sécurité sociale pour 1999, art. D 161.13.5.	Recueil et traitement des informations statistiques produites par l'assurance maladie. Veiller à la qualité de ces statistiques.			
CCSS	**Commission des comptes de la sécurité sociale.**	Décret n° 79-237 du 22 mars 1979. Décret n° 87-441 du 23 juin 1987.	Comptes de la sécurité sociale, établissement d'un rapport transmis au gouvernement en vue de sa présentation au Parlement.	67	2 réunions par an	428 000 € correspondant à la rémunération du Président et d'un expert + l'ensemble du bureau 6A de la DSS auxquels il faut ajouter la mise à disposition par la DSS de salles de réunion et de matériel informatique + impression du rapport

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission interministérielle d'harmonisation des mesures de la radioactivité de l'environnement et des denrées destinées à la consommation.	Décret n° 88-715 du 9 mai 1988.	Donner un avis sur les modalités des programmes d'inter-comparaisons en vue de garantir la qualité des mesures de la radioactivité de l'environnement et des denrées destinées à la consommation, donner un avis sur la délivrance du certificat de qualification technique à certains laboratoires.			
	Commission d'indemnisation des victimes de la maladie de Creutzfeldt-Jakob iatrogène consécutive à un traitement par hormone de croissance.	Décision interministérielle du 7 octobre 1993.	Donner un avis sur la réalité et l'imputabilité de la maladie de Creutzfeldt-Jakob (MCJ) et proposer une indemnisation. Évaluer les préjudices des victimes du nouveau variant de la MCJ et de leurs proches.	5	2000 : 3 2001 : 2 2002 : 2	
CAN	**Commission nationale d'agrément.**	Loi n° 75-535 du 30 juin 1975 article 16. Décret n° 77-1113 du 30 septembre 1977 modifié.	Agrément des avenants aux conventions collectives du secteur sociale et médico-social.	8	2000 : 25 2001 : 25 2002 : 25	n.d.
	Commission nationale d'agrément pour la révision coopérative.	Décret n° 84-1027 du 23 novembre 1984.	Émettre un avis à l'attention des ministres habilités (ministre en charge de l'économie sociale plus ministre responsable du secteur coopératif concerné) à accorder l'agrément pour procéder aux opérations de révision coopérative.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission nationale chargée de l'agrément de services formateurs pour l'internat en odontologie et de la répartition des postes dans les services.	Décret n° 94-735 du 19 août 1994. Arrêté du 21 novembre 1994.	Agrément des services formateurs.	12		
CNCP	**Commission nationale de la certification professionnelle**	Statut : commission administrative créée par le décret n° 2002-617 du 26 avril 2002 en application des articles L. 335-6 du code de l'éducation et de l'article L. 900-1 du code du travail. Elle est composée de représentants de l'État, de représentants des organisations syndicales, de représentants d'organisations d'employeurs, de représentants des compagnies consulaires et de représentants élus des régions.	La CNCP est chargée d'établir et de mettre à jour le répertoire national des certifications professionnelles et de veiller à la qualité de l'information en direction des personnes et des entreprises sur les certifications inscrites au répertoire national et sur les certifications reconnues dans les états membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'espace économique européen. Elle est chargée d'élaborer une nouvelle nomenclature des niveaux de certification. Elle remet chaque année au Premier ministre un rapport sur les travaux de la commission.	Assemblée plénière : 5 Groupe « ad hoc » : 17 Groupes de travail : 23	2002 : 5 2003 : 3 2002 : 8 2003 : 2 2002 : 4	Coûts directs : 2002 : 10 379 € (fonct) 18 461 € (indem) 2003 : 12 581 € (fonct) 3 951 € (indem) 2004 : 25 000 € Coûts indirects : 2003 : 195 773 € (loyers fluides) 2004 : 201 646 € (loyers fluides)

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CNCGV	**Commission nationale consultative des gens du voyage.**	Décret n° 99-733 du 27 août 1999.	Etudier les problèmes spécifiques que connaissent les gens du voyage et faire des propositions en vue d'améliorer leur insertion dans la communauté nationale. Peut être consultée par le Premier Ministre sur les projets de textes sur les programmes d'action qui permettent une meilleure insertion des gens du voyage.	40 (répartis dans 4 collèges de 10 représentants) + 1 président + 1 secrétaire générale	2000 : 2 réunions plénières + 5 groupes de travail 2001 : 3 réunions plénières + 13 groupes de travail 2002 : 3 réunions plénières + 7 groupes de travail	Enveloppe budgétaire de 23 000 €
CNAIR	**Commission Nationale de désendettement des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée.**	Décret n° 99-469 du 4 juin 1999.	La commission statue sur l'éligibilité des demandes d'admission des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée au dispositif de désendettement, puis examine le plan d'apurement de la dette globale.	9	34	22 713 €
	Commission nationale de la négociation collective	Créée par la loi n° 82-957 du 13 novembre 1982 (art. L. 136-2 du code du travail).	La commission nationale de la négociation collective est chargée : a) de faire, au ministre chargé du travail, toutes propositions de nature à faciliter le développement de la négociation collective, en particulier en vue d'harmoniser les définitions conventionnelles des branches ; b) d'émettre un avis sur les projets de lois et décrets relatifs à la négociation collective ; c) de donner un avis motivé au ministre chargé du travail sur l'extension et l'élargissement des conventions et accords collectifs ainsi que sur l'abrogation des arrêtés d'extension ou d'élargissement ;	40 titulaires 72 suppléants	2000 : 1 2001 : 1 2002 : 2 2003 : 3	2002 : 2 630 2003 : 1 537

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
			d) de donner, à la demande d'au moins la moitié des membres de la commission d'interprétation compétente préalablement saisie, un avis sur l'interprétation de clauses d'une convention ou d'un accord collectif ; e) de donner un avis motivé au ministre chargé du travail sur la fixation du salaire minimum de croissance ; f) de suivre l'évolution des salaires effectifs et des rémunérations minimales déterminées par les conventions et accords collectifs ainsi que l'évolution des rémunérations dans les entreprises publiques ; g) d'examiner le bilan annuel de la négociation collective ; h) de suivre annuellement l'application dans les conventions collectives du principe « à travail égal, salaire égal » et du principe de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, de constater les inégalités éventuellement persistantes et d'en analyser les causes. La commission nationale a qualité pour faire au ministre du travail toute proposition utile pour promouvoir dans les faits et dans les textes cette égalité.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission nationale de médecine et de biologie de la reproduction et de diagnostic prénatal. 2 sections : assistance médicale à la procréation (AMP), diagnostic prénatal (DPN).	Décret du 6 mai 1995.	Donner un avis pour les établissements, centres hospitaliers et laboratoires qui demandent à exercer des activités cliniques ou biologiques d'assistance médicale à la procréation et des activités biologiques de diagnostic prénatal.			
	Commission nationale de toxicovigilance.	Décret 99-841 du 28 septembre 1999.	Surveillance des effets toxiques pour l'homme d'un produit, d'une substance ou d'une pollution aux fins de mener des actions d'alerte, de prévention, de formation (Art. R 145-5-3 du code de la santé publique). Recueillir des informations relatives à l'ensemble des intoxications (médicaments, aliments, animaux, végétaux, xénobiotiques). Donner des avis en matière de lutte et de prévention contre les intoxications au ministre chargé de la santé. Participer au développement de la formation en toxicologie clinique.			
	Commission nationale des opticiens-lunetiers.	Décret n° 87-853 du 15 octobre 1987. Arrêté du 16 novembre 1987.	Se prononce sur les titres présentés par les personnes ne remplissant pas les conditions réglementaires pour exercer (dispositif transitoire).			
	Commission nationale des diététiciens.	Décret n° 88-404 du 20 avril 1988. Arrêté du 21 juin 1990.	Se prononce sur les titres présentés par les personnes ne remplissant pas les conditions réglementaires pour exercer (dispositif transitoire).			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission nationale des études de biologie médicale.	Décret n° 91-136 du 31 janvier 1991.	Donner un avis sur le nombre souhaité de spécialistes à former compte tenu de la démographie médicale et pharmaceutique.	21		
	Commission nationale des études médicales.	Décret n° 91-136 du 31 janvier 1991.	Donner un avis sur le nombre souhaité de spécialistes à former compte tenu de la démographie médicale et pharmaceutique.	21		
	Commission nationale des études pharmaceutiques.	Décret n° 91-134 du 31 janvier 1991.	Donner un avis sur le nombre souhaité de spécialistes à former compte tenu de la démographie médicale et pharmaceutique.	24		
	Commission nationale du contentieux de la tarification sanitaire et sociale (siège au Conseil d'État, le ministère DH en assure le secrétariat, rôle de greffe).	Art. L. 351-4, L. 351-5, L. 351-6 du code de l'action sociale et des familles. Décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale.	Juridiction administrative spécialisée qui statue en appel des jugements des commissions interrégionales de la tarification sanitaire et sociale. Celles-ci jugent en première instance les décisions prises par le représentant de l'État dans le département et le président du conseil général, séparément ou conjointement, par les ministres compétents, déterminant les dotations globales, les remboursements forfaitaires, les prix de journée et autres tarifs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de statut public ou privé.	14 membres + 5 commissaires du gouvernement ou rapporteurs	2000 : 2 séances 2001 : 3 séances 2002 : 1séance	Indemnité en 2002 pour une séance 1 390 € pour président, commissaires du gouvernement, rapporteur, frais de déplacement 1 000 €/séance, photocopies 2 000 pages, envois postaux 300 RAR/an

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission nationale permanente de la biologie médicale.	Article L. 759 du code de la santé publique. Décret n° 75-1024 du 5 novembre 1975. Arrêté du 22 juillet 1997 (JO du 9 août 1997).	Donner un avis sur la liste des actes de laboratoire et des catégories de personnes habilitées à effectuer les actes ; sur les dérogations à l'interdiction de cumul d'activités, sur l'agrément des organismes publics ou privés chargés de la qualité et du contrôle des analyses. Avis sur toutes questions concernant les laboratoires. Est consultée sur l'octroi des autorisations individuelles pour exercice de la profession de directeur de laboratoire.	10		
	Commission nationale contre les violences envers les femmes.	Décret n° 2001-1240 du 21 décembre 2001.	Organiser la concertation des services de l'État avec les associations et organismes concernés, en matière de prévention, prise en charge et de suivi des femmes victimes de violences, de prostitution et de traite ainsi qu'en matière de formation des professionnels. Faire des analyses, études et recherches, faire des propositions législatives et réglementaires. Préparer une manifestation triennale contre les violences envers les femmes. Animer le réseau des commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes.	23	2 assemblées plénières en 2002 et 2003 et une réunion de la sous-commission sur la prostitution en 2003	La fonction de membre de la commission ne donne pas lieu à rémunération. Frais inhérent à la rédaction d'un rapport : 13 200 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission permanente du comité supérieur de l'emploi	Statut : le Comité supérieur de l'emploi a été créé par la loi n° 63-1240 du 18 décembre 1963 (L. 322-2). En son sein, la commission permanente a été créée par le décret n° 64-164 du 24 décembre 1964 modifié (Art. R. 322-12 et R. 322-14).	Avis sur les plans sociaux et les demandes de conventions FNE au plan national. Avis sur les accords interprofessionnels d'assurance chômage avant agrément.	11 (partenaires sociaux)	21 (7 par an)	1 sténo prise en charge par le DAGEMO
	Commission permanente du conseil national de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi.	Statut : le conseil national est une instance consultative créée par l'article L. 910-1. En son sein a été créée la commission permanente par l'art. R. 910-9.	Missions de la Commission permanente : - FPPS : usage de consultation sur l'ensemble du champ et consultation de droit sur les aides financières accordées aux stagiaires de la formation professionnelle (L961-3, L961-9 et L961-12). - Apprentissage : consultation de droit prévue au L119-4 du Code du travail.		21	
CPC	**Commission professionnelle consultative.**	Statut : commission créée par le décret n° 72-607 du 4 juillet 1972.	Préparation de la certification sous forme de diplômes ou de titres dans le cadre de l'AFPA.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale.	Arrêté du 11 septembre 2002.	Formuler dans le domaine du travail social et de l'intervention sociale, des avis et des propositions sur : la création, l'actualisation ou la suppression des titres professionnels délivrés, l'élaboration des référentiels d'activités professionnelles.	40 titulaires + 40 suppléants	Les premières réunions de la CPC débutent en 2003 les textes prévoient 3 réunions par an minimum	Prise en charge des frais de déplacement soit 3 000 € par réunion
	Commissions chargées de donner un avis au ministre sur les demandes d'autorisation d'exercice de la médecine, de la profession de chirurgien-dentiste et de sage-femme.	Décret n° 73-642 du 5 juillet 1973. Décret n° 82-1079 du 17 décembre 1982.	Consultées sur l'organisation des études, du nombre de places mises aux concours et de l'agrément et le fonctionnement des écoles.			
COT-SAM	**Commission de transparence de l'assurance maladie.**	Loi de financement de la sécurité sociale pour 1999. Art. D. 161-13-5.	Recueil et traitement des informations statistiques produites par l'assurance maladie. Veiller à la qualité de ces statistiques.	Pas de président mais 2 secrétaires généraux (DSS + DREES)	10 réunions par an	100 000 € correspondant à la rémunération du secrétaire général et du président, d'un expert de deux contractuels et à 5 % du temps de travail du chef de service de la DSS

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CEPP	**Commission d'évaluation des produits et prestations.**	Articles L. 165-1 à L. 165-5 du code de la sécurité sociale issus de l'article 32 de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000 parue au JO n° 302 du 30 décembre 1999. Articles R. 165-18 à R. 22 du code de la sécurité sociale issus du décret n° 2001-256 du 26 mars 2001 relatif à la prise en charge des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la SS et modifiant ledit code ainsi que le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (JO du 28 mars 2002).	Donner un avis sur toutes questions touchant la prise en charge, les conditions de prescription et d'utilisation et les spécifications techniques prévues à l'article L. 165-1, sur les documents d'information à l'usage des praticiens portant sur la comparaison des produits ou prestations ayant les mêmes finalités, sur les recommandations destinées aux prescripteurs et relatives à l'usage des produits et prestations, le secrétariat de la commission est assuré par l'AFSSAPS.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission consultative nationale en matière d'examens des caractéristiques génétiques à des fins médicales.	Décret n° 2000-570 du 23 juin 2000. Article R. 145-15-16 et suivants du CSP.	La commission est chargée de donner des avis motivés sur les demandes d'autorisation des laboratoires dans lesquels sont réalisés les examens des caractéristiques génétiques des personnes à des fins médicales, sur les renouvellements et les retraits d'autorisation de ces activités, sur les demandes d'agréments des praticiens biologistes qui réalisent les examens des caractéristiques génétiques à des fins médicales, sur les renouvellements et les retraits d'agrément des praticiens. L'avis de la commission est transmis à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales concernée, les décisions d'agrément des praticiens et d'autorisation des laboratoires relèvent de la compétence du préfet de région.	15		
	Commission de déontologie.	Décret n° 95-168 du 17 février 1995.	Chargée d'apprécier la compatibilité avec leurs fonctions précédentes des activités nouvelles que souhaitent exercer en dehors de leur administration, des fonctionnaires devant cesser ou ayant cessé définitivement leurs fonctions par suite de leur radiation des cadres ou devant être placés en position de disponibilité.			
	Commission de la transparence.	Article R. 163-15 à 21 du code de la sécurité sociale issus du décret n° 99-915 du 27 octobre 1999.	La commission donne son avis sur le service médical rendu et l'amélioration du service médical rendu des médicaments dans le cadre l'inscription au remboursement, sur les indications thérapeutiques remboursables.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CNAM	**Commission nationale des accidents médicaux.**	Décret n° 2002-656 du 29 avril 2002. Article L. 1142-10 du code de la santé publique.	Établir la liste nationale des experts en accidents médicaux prévue par l'article L 1142-10 du CSP, évaluer les conditions de réalisation des expertises diligentées par les commissions régionales et formuler des recommandations.	25 membres titulaires 25 membres suppléants	La commission a été installé le 4 juillet 2003 et tiendra une réunion par mois à partir de septembre 2003	
CAPN	**Commission administrative paritaire nationale.**	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986. Décret n° 91-790 du 14 août 1991 modifié relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière (modifié par les décrets n° 98-593 du 13 juillet 1998 et 2000-11 du 6 janvier 2000).	Avis sur toute les questions d'ordre individuel concernant la carrière des personnels de direction de la Fonction publique hospitalière : directeur d'hôpital, directeur d'établissement sanitaire et social, directeur d'établissement social et médico-social.	DH : 26 DESS : 10 DES : 10	2000 : DH 12 DESS 5 DES 1 2001 : DH 9 DESS 5 DES 5 2002 : DH 6 DESS 5 DES 3	Frais de déplacement: 2 000 € par réunion – pas de location de salle – photocopies 25 000 par réunion
CC	**Commission des carrières.**	Décret n° 2000-232 du 13 mars 2000, articles 16 et 17.	Avis sur des candidatures de directeurs d'hôpitaux à des postes de chefferie d'établissement (sur la base d'une liste de 10 personnes), et après avis du président du conseil d'administration concerné.	DH :12	2001 : DH 12 DESS 5 DES 1 2001 : DH 9 DESS 5 DES 5 2002 : DH 6 DESS 5 DES 3	Frais de déplacement: 1 000 € par réunion – pas de location de salle – photocopies : 25 000 par réunion

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CNS	**Conférence nationale de santé.**	Articles L. 1411-1-1 et L. 1411-1-2 du code de la santé publique issus de la loi n° 2002-203 du 4 mars 2002.	Analyser les données relatives à la situation sanitaire de la population ainsi que l'évolution des besoins de celle-ci. Donner un avis au gouvernement sur le rapport annuel prévu à l'article L. 1411-1 ainsi que sur toute autre question qu'il lui soumet et formuler des propositions en vue d'améliorer le fonctionnement du système de santé. Élaborer sur la base de rapports établis par les conseils régionaux de santé, un rapport annuel adressé au ministre de la santé et rendu public, sur le respect des droits des usagers du système de santé. Organiser ou contribuer à l'organisation de débats publics permettant l'expression des citoyens sur des questions de santé ou d'éthique médicale.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
COFRES	**Conseil d'orientation des filières et réseaux de soins expérimentaux.**	Ordonnance du 24 avril 1996. Article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale.	Examen des dossiers d'actions expérimentales en matière de filières et réseaux de soins.	35 + 1 président	5 réunions en 2000 et 3 en 2001	Le Conseil ne se réunit plus depuis fin 2001. Le coût annuel de fonctionnement peut être estimé à 42 000 € correspondant à la rémunération des rapporteurs (à raison de 2 rapporteurs par séance) et un ETP attaché de la DSS (+ mise à disposition de salles)
FFPPS	**Conseil de gestion du Fonds de la Formation Professionnelle et de la Promotion Sociale (FFPPS)**	Article R. 910-5 du code du travail.	Il arrête la répartition des crédits du FFPPS, constitués d'un chapitre de fonctionnement (chapitre 43-03) et d'un chapitre d'investissement (chapitre 66-00). Il se prononce sur les grandes orientations du Fonds. Il examine les dossiers à caractère innovant ou expérimental.	39	7	0

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Conseil de perfectionnement des écoles de sages-femmes.	Décret n° 85-1046 du 27 septembre 1985.	Examen des demandes d'autorisation d'exercice en France des sages-femmes.	25		
	Conseil de tutelle de l'AP-HP.	Article L. 6147-1 et R. 716-3-33 III du CSP.	Examen du projet d'établissement, du contrat d'objectif et de moyens, du projet de budget primitif, des décisions, modifications et du compte administratif.	6 membres officiels 15 participants	3 à 5 réunions par an	Non pertinent Réunions à la DHOS
CNCMF	**Conseil national consultatif de la médiation familiale.**	Arrêté du 8 octobre 2001 portant création du conseil national consultatif de la médiation familiale.	Proposer aux ministres toutes mesures utiles pour favoriser l'organisation de la médiation familiale et promouvoir son développement.	17	L'activité du conseil a débuté en 2001 (arrêté de création en octobre 2001) 2001 : 3 réunions 2002 : 11 réunions	Frais de déplacement des membres de province : 8 800 €
CNCPH	**Conseil national consultatif des personnes handicapées.**	Article L. 146-1 du code de l'action sociale et des familles (loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002).	Assurer la participation des personnes handicapées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques les concernant. Avis sur projet, programme ou étude concernant les personnes handicapées. Propositions aux ministres sur des questions relatives à la politique du handicap. Chargé d'évaluer la situation matérielle, financière et morale des personnes handicapées.	47 membres nommés à partir de 2003 : membres nommés 65	2000 : 2 assemblées plénières 2001 : 2 assemblées plénières + 3 commissions restreintes ou permanentes 2002 : 1 assemblée plénière + 2 commissions restreintes ou permanentes	Non évalué (correspond aux frais de déplacement des membres)

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CNIAE	**Conseil national de l'insertion par l'activité économique**	Décret n° 91-422 du 7 mai 1991 modifié.	Conseille le Gouvernement pour l'amélioration des politiques relatives à l'insertion par l'activité économique.	40	2000 : 1 2001 : 1 2002 : 1	Fonctionnement pris en charge par la DGEFP
CNLE	**Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.**	Loi n° 88-188 du 1er décembre 1988, art. 43-1. Décret n° 99-216 du 22 mars 1999.	Assiste de ses avis le Gouvernement de toutes les questions qui concernent la lutte contre l'exclusion. Assure une concertation entre les pouvoirs publics et les associations, organisations et personnalités qualifiées qui agissent dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.	38	2000 : 12 2001 : 7 2002 : 3	n.d.
CNEMS	**Conseil national de l'évaluation sociale et médico-sociale.**	Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002.	Validation ou élaboration de procédures, de références et recommandation de bonnes pratiques en matière d'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux.	56	Pas de réunion en 2000, 2001 et 2002 L'activité du Conseil national de l'évaluation débute en 2003	Le coût de fonctionnement est évalué pour 2004 à 355 000 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CNML	**Conseil national des missions locales.**	Loi n° 89-906 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle (art. 8 alinéa 3). Décret n° 90-433 du 25 mai 1990 relatif au CNML modifié par décret n° 93-885 du 6 juillet 1993.	Rendre des avis sur un bilan général d'activités concernant les jeunes en difficulté. Formuler des propositions sur les orientations du programme national d'animation et d'évaluation du réseau des missions locales.	53 membres (décret du 24 avril 2003)	1 fois par an en plénière Le bureau 4 fois par an	
CNC	**Conseil national du cancer.**	Arrêté du 30 avril 2002.	Donner un avis sur les orientations stratégiques de lutte contre le cancer et sur la coordination des actions de prévention, de dépistage, des soins et de la recherche.	49		
	Conseil national du sida.	Décret n° 89-83 du 8 février 1989.	Donner un avis sur l'ensemble des problèmes posés à la société par le VIH et faire au Gouvernement toute proposition utile.			
CNIPI	**Conseil national pour l'intégration des populations immigrées.**	Décret n° 93-290 du 5 mars 1993 instituant un conseil national pour l'intégration des populations immigrées modifié par le décret n° 96-240 du 19 mars 1996.	Le conseil peut être consulté par le ministre sur les questions posées par l'accueil et l'intégration des populations immigrées, notamment celles relatives aux conditions de vie, à l'habitat, au travail, à l'emploi, à l'éducation, à la formation et aux actions sociales et culturelles. Il formule des propositions sur ces questions.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CNAOP	**Conseil national pour l'accès aux origines personnelles.**	Loi n° 2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'Etat. Décret n° 2002-781 du 3 mai 2002 relatif au conseil national pour l'accès aux origines personnelles et à l'accompagnement et l'information des femmes accouchant dans le secret.	Faciliter l'accès aux origines des personnes adoptées et des pupilles de l'État, rechercher les parents de naissance pour recueillir leur consentement à la communication de leur identité (médiation). Information, formation des départements sur les procédures d'accompagnement des femmes qui accouchent dans le secret, des personnes à la recherche de leurs origines. Avis, propositions relatives à l'accès aux origines personnelles.	17	L'activité du CNAOP débute à partir de 2002 2002 : 2 séances plénières + 2 réunions de groupe de travail	Coûts directs de fonctionnement au titre de 2002 : 3 091,60 € (dont 2 268,60 € au titre des frais de déplacements)
CSHP	**Conseil supérieur d'hygiène publique de France.**	Décret n° 97-293 du 27 mars 1997.	Instance consultative à caractère scientifique et technique placée auprès du ministre chargé de la santé et compétente dans le domaine de la santé publique. Le conseil est chargé d'émettre des avis ou recommandations et d'exercer des missions d'expertise en particulier en matière de prévision, d'évaluation et de gestion des risques pour la santé de l'homme. Il comprend 4 sections.	120		

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CSA	**Conseil supérieur de l'adoption.**	Article L. 148-1 du code de l'action sociale et des familles issu de l'article 12 de la loi n° 2002-93 du 22 janvier 2002 (texte codifiant le CSA et abrogeant les précédents). Décret n° 2002-473 du 8 avril 2002 relatif au conseil supérieur de l'adoption.	Avis, information, propositions sur les questions relatives à l'adoption.	27 jusqu'à avril 2002 30 à compter d'avril 2002	2000 : 4 2001 : 3 2002 : 1	Frais de déplacement de 3 membres en fonction de leur présence aux réunions 2000 : 2 493,46 € 2001 : 1 152,83 € 2002 : 457,48 €
CSAS	**Conseil supérieur de l'aide sociale.**	Article 199 du CFAS.	Étude et examen de toutes les questions soumises par le ministre et relatives à l'organisation, au fonctionnement et au développement de l'aide sociale.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CSEP	**Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.**	Loi n° 83-635 du 13 juillet 1983 (L. 330-2). Décret n° 84-136 du 22 février 1984 (code du travail art. R. 331-1 à R. 331-7).	Le CSEP est consulté sur les projets de loi et de décret ayant pour objet d'assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que sur les textes relatifs à des conditions particulières de travail propre à l'un ou l'autre sexe.	36	39	Seule, la prise en charge des frais de déplacement éventuels est assurée. Dans les faits, pas de demande de prise en charge. Il est difficile de chiffrer les coûts indirects engendrés par la préparation des réunions (photocopies, fournitures de bureau)

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CSIS	**Conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale.**	Chapitre II (art. L. 2312-1 à L 21316-6) du titre 1er du livre III du code de la santé publique.	Le CSIS assure la liaison entre les associations et organismes qui contribuent aux missions d'information et d'éducation sur les problèmes de la vie et dont il soutient et coordonne les actions dans le respect des convictions de chacun. Il effectue, fait effectuer et centralise les études et recherches en matière d'information sexuelle, de régulation des naissances, d'éducation familiale, de formation et de perfectionnement, d'éducateurs qualifiés. Cette documentation este mise à disposition des associations et organismes intéressés. Il propose aux pouvoirs publics les mesures à prendre en vue de : favoriser l'information des jeunes et des adultes sur les problèmes de l'éducation familiale et sexuelle, de la régulation des naissances, de l'adoption et de la responsabilité des couples ; promouvoir l'éducation sexuelle des jeunes dans le respect des droits de leurs parents ; soutenir et promouvoir des actions de formation et de perfectionnement d'éducation qualifiée en ces matières.	60	5 réunions en 2001 19 réunions en 2002 15 réunions en 2003	Prise en charge des frais de déplacement (de 0 à 3 par réunion, pour un montant global inférieur à 150 €). Il est difficile de chiffrer les coûts indirects engendrés par la préparation des réunions (photocopies, fournitures de bureau).

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CSC	**Conseil supérieur de la coopération.**	Décret n° 76-356 du 20 avril 1976 relatif au conseil supérieur de la coopération modifié par le décret n° 97-228 du 11 mars 1997.	Le conseil supérieur de la coopération, auprès du Premier ministre, est chargé d'étudier et de suivre l'ensemble des questions intéressant la coopération, de donner son avis sur les textes législatifs ou réglementaires qui lui sont soumis, de proposer toutes mesures utiles pour faciliter le développement des différents organismes coopératifs. Il établit chaque année un rapport d'ensemble sur la coopération et son évolution.	33	Réunions plénières annuelles 2000 : 1 2001 : 1 2002 : 1	Néant
CSFPH	**Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière.**	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986. Art. 11 (complété par le décret n° 88-981 du 13 octobre 1988).	Examen des projets de loi et de décret relatifs à la situation des personnels non médicaux des établissements hospitaliers, sociaux et médicaux sociaux publics. Examen des recours sur sanctions disciplinaires et licenciements.			Frais de déplacement 5 612,66 € Frais de photocopies : 31 Textes, nb de pages Envois postaux : 612 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Conseil supérieur de la participation.	Institué par la loi n° 94-640 du 25 juillet 1994 et régi par le décret n° 95-378 du 11 avril 1995 relatif au Conseil supérieur de la participation et modifiant le code du travail (2e partie : décrets en Conseil d'état).	Le conseil a pour missions : d'observer les conditions de mise en œuvre de la participation ; de contribuer à la connaissance statistique de la participation ; de rassembler et de mettre à la disposition des salariés et des entreprises qui en font la demande, les informations disponibles sur les modalités d'application de la participation ; d'apporter son concours aux initiatives prises par les entreprises pour développer la participation à la gestion et la participation financière des salariés ; de formuler des recommandations de nature à favoriser le développement de la participation et à renforcer les moyens d'une meilleure connaissance des pratiques de la participation. Le conseil établit un rapport annuel sur l'intéressement, la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, les plans d'épargne d'entreprise et sur les négociations salariales ; le rapport est remis au Premier ministre et au Parlement. Il est rendu public.			
	Conseil supérieur de la pharmacie.	Décret n° 80-280 du 16 avril 1980. Articles L. 570, L. 577, L. 514-1 du code de la santé publique.	Donner un avis sur toutes questions pharmaceutiques.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels.	Loi n° 76-1106 du 6 décembre 1976 régi par le décret n° 84-874 du 28 septembre 1984.	Le conseil participe à l'élaboration de la politique nationale de prévention des risques professionnels. Il propose au ministre toutes mesures propres à améliorer la santé et la sécurité au travail ainsi que les conditions de travail. Il est consulté sur les projets de loi et de règlements intéressant les risques professionnels. Le conseil est saisi chaque année d'un bilan de l'état des conditions de travail et de la prévention des risques professionnels. Ce bilan fait apparaître le résultat d'activité des administrations et organismes chargés d'une mission de service public dans ce domaine.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Conseil supérieur de la Prud'homie.	Décret n° 84-360 du 10 mai 1984.	Le conseil supérieur de la prud'homie est appelé à formuler des avis et suggestions ainsi qu'à effectuer des études sur l'organisation et le fonctionnement des conseils de prud'hommes. Il donne également des avis sur les élections prud'homales, le statut et la formation des conseillers prud'hommes. Il propose à cet effet toutes mesures utiles au garde des sceaux, ministre de la justice et au ministre chargé du travail. Il est consulté sur les projets de loi et de règlement relatifs à l'institution, la compétence, l'organisation et le fonctionnement des conseils de prud'hommes, à l'élection, au statut et à la formation des conseillers de prud'hommes ainsi qu'à la procédure suivie devant les conseils de prud'hommes. Il est en outre consulté sur les décrets pris en application de l'article L. 511-3. Il peut être saisi pour avis par le garde des sceaux, ministre de la justice et par le ministre chargé du travail de toutes questions entrant dans sa compétence.		2000 : 1 2001 : 3 2002 : 6 2003 : 2	2001 : 88 987 € 2002 : 58 113 € 2003 : 55 185 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CSH	**Conseil supérieur des hôpitaux.**	Décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958.	Avis sur les problèmes généraux et les textes concernant l'organisation hospitalière et le fonctionnement administratif, financier et médical des établissements hospitaliers publics. Avis sur les questions relatives au statut des différentes catégories du personnel médical des établissements hospitaliers publics.	56 membres dont 30 siègent régulièrement	6 réunions en 2000 1 en 2001 6 en 2002	Frais de salle – de déplacement – photocopies : 6 000 pages – 120 envois postaux et frais de secrétariat : 2 jours/agent C, 5 jours/agent A, 1 jour/chef de bureau
	Conseil supérieur des professions paramédicales (commissions spécialisées, commissions interprofessionnelles, comités restreints).	Décret n° 73-901 du 14 septembre 1973, modifié par le décret n° 79-27 du 3 janvier 1979. Décret n° 82-126 du 2 février 1982. Arrêté du 11 mars 1986. Arrêté du 10 novembre 1986.	Consulté sur les questions relatives à l'exercice, l'enseignement des professions paramédicales ; consulté obligatoirement pour les autorisations d'exercice dans la CEE.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Conseil supérieur du reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés.	Statut : conseil créé par la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 (L. 323-9 et L. 323-34) Textes réglementaires : R. 323-81 à R. 323-92	Consulté sur l'ensemble du volet professionnel du handicap (enfants et adultes). Se réunit une fois par an.	51	5 (section permanente et conseil supérieur)	
CSTS	**Conseil supérieur du travail social.**	Décret n° 84-830 du 17 juillet 1984 modifié par le décret n° 99-364 du 11 mai 1999 relatif au conseil supérieur du travail social. Arrêté du 11 janvier 1993 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement du conseil supérieur du travail social.	Ce conseil est chargé de donner un avis et de rédiger des rapports sur les questions qui lui sont soumises par le ministre en ce qui concerne les problèmes touchant la formation, l'exercice professionnel (à l'exclusion des points relatifs à la négociation ou à l'application des conventions collectives dans le secteur social) et les relations internationales dans le domaine du travail social. Il approuve le schéma national des formations sociales.	133 membres nommés (67 titulaires + 66 suppléants) + 22 non-membres participant aux groupes de travail en qualité d'experts	2000 : 36 2001 : 6 2002 : 0	Estimation frais de déplacement pour 2004 : 120 000 € Logistique : réunions dans les salles du ministère courriers : environ 1 700 par an secrétariat : 2 agents dont 1 personne à temps plein

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CTPS	**Conseil technique des clubs et équipes de prévention spécialisée.**	Arrêté du 4 juillet 1972 modifié par arrêté du 11 mars 1986.	Le CTPS se réunit régulièrement notamment pour approuver les projets de rapports établis par ses commissions spécialisées.	58	2000 : 18 séances de 2 commissions de travail + 1 assemblée plénière 2001 : 21 séances de 2 commissions de travail + 1 assemblée plénière 2002 : 21 séances de 2 commissions de travail + 1 assemblée plénière	Frais de déplacement des 21 membres du Conseil qui viennent de province : 13 722 € En 2002 frais consacrés à la réalisation d'une étude sur « Partenariat et pratiques éducatives » : 45 735 €
COT-SAM	**Conseil pour la transparence des statistiques de l'assurance maladie.**	Loi de financement de la sécurité sociale pour 1999. Art. D 161-13-1.	Recueil et traitement des informations statistiques produites par l'assurance maladie. Veiller à la qualité de ces statistiques.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Groupe d'experts sur les recherches biomédicales.	Arrêté du 28 avril 1994.	Donner un avis sur toute question relative à la réalisation des recherches biomédicales, coordonner l'information, émettre un avis concernant les lieux de recherches sans bénéfices directs, examiner les lettres d'intention adressées par les promoteurs, examiner les effets indésirables graves susceptibles d'être dus à des recherches biomédicales, proposer toute mesure utile.		2 réunions en 2000 Ne fonctionne plus depuis cette date	
GPLI	**Groupe permanent de lutte contre l'illettrisme**	Statut : créé en 1984 sur décision du Conseil des ministres et placé auprès du ministre du travail et des affaires sociales.	En association avec de nombreux partenaires publics et privés, le GPLI anime la politique nationale de lutte contre l'illettrisme et s'appuie sur un secrétariat général et sur un réseau de correspondants régionaux et départementaux désignés par les préfets. Son comité d'organisation, réunissant divers partenaires institutionnels et associatifs, définit ses axes de travail et les moyens à mettre en œuvre.			
GPVA	**Groupe permanent de la vie associative.**	Décret n° 2001-865 du 21 septembre 2001.	Auprès du Premier ministre, le groupe permanent de la vie associative est chargé d'assurer la concertation entre les pouvoirs publics et les associations sur toutes les mesures qui concernent la vie associative. Il assure le suivi des mesures prises par l'ensemble des ministères en direction de la vie associative, veille à leur cohérence ainsi qu'à leur conformité avec les dispositions de la charte d'engagements réciproques signée entre l'État et les associations le 1er juillet 2001.	42	1 réunion en 2001	Néant

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Groupe technique du dépistage du cancer du sein **Groupe technique du dépistage du cancer du colon et du rectum** **Groupe technique du dépistage du cancer du col de l'utérus.**	Arrêtés du 30 avril 2002.	Chaque groupe est chargé pour le domaine qui le concerne de : Contribuer à définir, mettre à jour et adapter les protocoles d'assurance de qualité des examens de dépistage et les conditions de leur mise en œuvre dans le but d'homogénéiser la qualité des examens. Concourir à analyser les besoins et à définir les objectifs à atteindre en matière de formation des professionnels concernés. Participer à l'analyse et au suivi des résultats du contrôle de qualité. Participer à l'interprétation des résultats épidémiologiques du dépistage et proposer les mesures appropriées.	32		
	Groupe technique sur la formation et l'information des professionnels et du public dans le domaine des dépistages de certains cancers.	Arrêtés du 23 décembre 1998 et du 16 février 1999.	Veiller à la qualité des informations destinées aux personnes et des formations non spécifiques destinées aux professionnels.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Groupement d'intérêt public pour le développement de l'assistance technique et de la coopération internationales (GIP International).	Loi n° 91-140.5 du 31 décembre 1991 (art. 50) Décret n° 92-273 du 1er avril 1997.	Il prépare la concertation, l'échange et l'information réciproque de ses membres des orientations arrêtées par la ministre de l'emploi et de la solidarité en matière d'assistance technique et de coopération internationales dans le domaine du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il assure le suivi et la mise en œuvre de ces orientations en exerçant, vis-à-vis de ses membres, une fonction d'organisation, de coordination, de conseil, d'expertise et de soutien logistique.	15	En moyenne par année : 2 à 3 réunions du conseil d'administration	Coûts : 2002 : 975 077 € 2003 : 3 134 950 € 2004 : 1 730 000 € Coûts indirects : 2002 : 43 650 € (loyers) 2003 : 45 000 € (loyers) 2004 : 46 350 € (loyers)
	Groupes de travail produits diététiques et cosmétiques de la commission chargée du contrôle de la publicité des produits présentés comme bénéfiques pour la santé.	Articles L. 551-10 et R. 5052 et suivants du code de la santé publique.	Mission de contrôle.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Groupe de travail sur l'intégration de la dimension scolaire dans les programmes scolaires.	Arrêté du 23 avril 2002.	Introduire des éléments concernant la nutrition dans les programmes scolaires.			
	Groupe de travail « dépistage, prévention et informations » du programme de santé publique sur le diabète.	Arrêté du 20 mars 2002.	Faire des propositions pour la mise en œuvre du dépistage, de la prévention et de l'information dans le cadre du programme d'actions, prévention et de prise en charge du diabète de type 2.	14		
	Groupe de travail « amélioration des soins podologiques » du programme de santé publique sur le diabète.	Arrêté du 20 mars 2002.	Élaborer des recommandations pour l'amélioration des soins podologiques chez les diabétiques.			
	Groupe de travail du programme de santé publique sur les maladies rares.	Arrêté du 29 avril 2002.	Suivi des actions en matière d'amélioration de la prise en charge des patients atteints de maladies rares et d'organisation de l'offre des soins.	19		
	Groupe de travail du programme de santé publique sur la sclérose en latérale amyotrophique et les maladies neuromusculaires	Arrêté du 29 avril 2002.	Faire des propositions en matière de structuration de l'offre de soins et des services à apporter aux personnes atteintes et à leurs familles.	15		

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Groupe de travail dans le cadre du programme d'actions pour les patients souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées.	Arrêté du 18 juin 2002.	Mise en œuvre du programme d'actions dans les domaines de la formation, des études et de la recherche, de l'éthique.			
	Groupe de travail chargé d'évaluer des dossiers de médicaments au regard de l'intérêt de santé publique.	Arrêté du 23 octobre 2001.	Le groupe analyse à la demande du directeur général de la santé, certains médicaments au regard de leur impact en terme de santé publique, aux fins de contribuer à la définition de la position de la DGS à la commission de la transparence.	5		
	Groupe de travail à caractère permanent « bâtiment santé »	Arrêté du 17 février 2001.	Dépend de la section des milieux de vie du CSHPF.	17		
	Groupe de travail « moisissures dans l'habitat ».	Arrêté du 22 mai 2003.	Dépend de la section des milieux de vie du CSHPF.	19		
	Groupe de travail « élaboration d'un livret d'information sur la stérilisation à visée contraceptive ».	Arrêté du 25 novembre 2002.	Élaborer un livret d'information à remettre aux personnes souhaitant accéder à une stérilisation à visée contraceptive en application de l'article 2123-1 du code de la santé publique.	5	3 réunions en 2003	1 500 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Groupe de travail « étude-action sur les grossesses non désirées ».	Arrêté du 10 décembre 2002.	Organisation d'une journée de travail dans le cadre de la recherche-action sur les grossesses non désirées. Cette étude-action s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la circulaire DGS/SP2 n° 144 du 9 mars 1999.			
	Groupe de travail relatif aux contre-indications médicales à la conduite automobile.	Arrêté du 2 avril 2003 (*JO* du 11 avril 2003).	Définir les contre-indications médicales à la conduite automobile ainsi que leurs modalités de dépistage.	33	13	Coût moyen par an 20 000 €
	Groupe d'experts chargé d'élaborer les référentiels de la prise en charge des intoxications oxycarbonées.	Arrêté du 21 décembre 2001.	Dépend de la section des milieux de vie du CSHPF.			
	Groupe national d'appui aux centres d'interruption volontaire de grossesse.	Arrêté du 1er février 2002.	Le groupe de travail a pour mission d'accompagner la mise en place du dispositif légal issu de la loi du 4 juillet 2001, notamment de faciliter l'intégration des centres d'orthogénie autonomes dans les services de gynécologie-obstétrique des établissements.	17 membres mais uniquement 2 pris en charge	1 réunion en 2002	280 € en 2002

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Haut comité du thermalisme et du climatisme.	Décret n° 83-371 du 4 mai 1983 modifié par le décret n° 88-150 du 15 février 1988.	Mission de réflexion sur le thermalisme, le climatisme et les soins en milieu marin, consulté en particulier sur les conditions techniques des cures thermales, les indications thérapeutiques et les pratiques médicales complémentaires en milieu thermal, l'évolution médicale, la recherche et l'enseignement, le classement des stations hydrominérales et climatiques.			
HCS	**Haut conseil de la santé.**	Article L. 1411-1-3 et L. 1411-1-4 du code de la santé publique issus de la loi n° 2002-203 du 4 mars 2002.	Contribuer à la définition des priorités pluriannuelles de santé publique, notamment en apportant son concours au Gouvernement et en formulant toute recommandation qu'il juge nécessaire en vue d'améliorer les politiques de santé. Évaluer, par l'intermédiaire d'un rapport remis au Parlement avant le 15 avril de chaque année, l'application de ces priorités.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
HCPF	**Haut conseil de la population et de la famille. Le HCPF est placé auprès du Président de la République, le directeur de la population et des migrations au ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, assure le secrétariat général de cette instance.**	Décret n° 85-1125 du 23 octobre 1985 instituant un Haut conseil de la population et de la famille.	Le Haut conseil est chargé d'éclairer le Président de la République et le Gouvernement sur les problèmes démographiques et leurs conséquences à moyen et à long terme ainsi que sur les questions relatives à la famille. Il formule des avis et étudie toutes questions d'ordre économique, social ou culturel susceptibles d'avoir une incidence démographique, en particulier dans les domaines de la fécondité, du vieillissement de la population et des mouvements migratoires. De plus, la loi n° 94-629 du 25 juillet 1994 relative à la famille (art. 39) prévoit que le Haut Conseil est obligatoirement consulté sur les programmes destinés aux enfants lors de l'élaboration du cahier des charges des sociétés nationales de programmes de télévision.	18	2000 : 3 2001 : 18 2002 : 19	2000 : 26 562 € 2001 : 26 242 € 2002 : 18 982 € 2003 : 18 881 € (prévision)

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
MILUTMO	**Mission de liaison interministérielle pour la lutte contre le travail clandestin, l'emploi non déclaré et les trafics de main d'œuvre**	Statut : service administratif créé par le décret n° 90-656 du 25 juillet 1990, modifié par le décret n° 91-1134 du 30 octobre 1991, la MILUTMO est placée auprès du ministre chargé du travail qui en nomme le chef.	Assistance aux services de contrôle et aux instances locales de coordination dans le domaine de la formation, de la documentation et de l'harmonisation des actions en matière de lutte contre le travail clandestin, l'emploi non déclaré et les trafics de main d'œuvre ; études, recherches et propositions dans le domaine de la prévention et de la répression au plan national ou international ; suivi de la politique gouvernementale, évaluation et statistiques. Dans chaque département, la coordination interministérielle est assurée par une commission départementale de lutte contre le travail clandestin, l'emploi non déclaré et les trafics de main d'œuvre placées sous la présidence du préfet et la vice-présidence du Procureur de la République.			
	Observatoire de la démographie des professions de santé et de l'évolution de leurs métiers.	Décret du 4 mars 2002.	Rassembler et expertiser les connaissances relatives à la démographie des professionnels de santé, aux contenus de leurs métiers et à leurs évolutions et d'en tirer les enseignements.			
	Observatoire national des prescriptions et des consommations de médicaments, dans les secteurs ambulatoire et hospitalier.	Arrêté du 19 septembre 1996.	L'observatoire a pour mission de recueillir, analyser et diffuser sous les formes appropriées les informations relatives aux sujets qu'il traite. Son secrétariat est assuré par l'AFSSAPS.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Observatoire national des emplois et des métiers de la fonction publique hospitalière.	Décret n° 2001-1347 du 28 décembre 2001 modifiant le décret n° 88-981 du 13 octobre 1988.	Suivre l'évolution des emplois dans la fonction publique hospitalière. Contribuer au développement d'une stratégie de gestion prévisionnelle et prospective et proposer des orientations prioritaires, en particulier en matière de formation.	22	2002 : 2 réunions	2002 : frais de déplacement 4,285 € - Indemnités versées aux membres : 590 € Photocopies : 3 000 pages – estimation des coûts 5 320 € (hors frais de reproduction)

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes.	Décret n° 95-1114 du 18 octobre 1995 modifié.	Institué auprès du Premier ministre, il est présidé par le Premier ministre ou, par délégation, par le ministre chargé des droits des femmes.	30	6 réunions en 2001 14 réunions en 2002 11 réunions en 2003	Prise en charge de la plupart des frais de fonctionnement par le MASTS/ DAGPB Certaines dépenses comme les plaquettes d'information sont assurées par le Secrétariat général du Gouvernement. La rémunération est imputée sur le budget du MASTS/ DAGPB

Équipement, transports et logement, tourisme et mer

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Comité des directeurs transports.	Décret n° 92-604 du 1er juillet 1992. Arrêté du 16 mars 1995.	Veiller à la cohérence d'ensemble de la politique des transports.	16 membres attitrés	3 comités en 2001 2 comités en 2002 1 comité en 2003	Pas de budget propre
CETPB	**Comité des travaux publics et du bâtiment.**	Décret n° 65-1104 du 15 décembre 1965. Arrêté du 11 octobre 1967.	Préparation et exécution des missions de défense : mobilisation des entreprises de BTP.			Coût nul
	Comité ministériel pour l'emploi.	Arrêté du 5 septembre 1997.	Conduire les réflexions, favoriser les initiatives, proposer toutes mesures susceptibles de développer l'emploi dans les domaines de compétence du METLTM.			
CNPEEC	**Comité national de la participation des employeurs à l'effort de construction.**	Article 12 du décret n° 86-108 du 21 janvier 1986 (art. R.313.45.1 du code de la construction et de l'habitation).	Il est consulté sur tout projet de texte relatif à la contribution des employeurs à l'effort de construction, à l'exception de ceux pris en application des articles L. 313.7 à L. 313.25 et L. 313.31 à L. 313.33 du code de la construction et de l'habitation. Il peut faire toute proposition relative à l'application de cette réglementation.			
	Commission administrative de l'aviation civile.	Créée par le décret n° 99-475 du 4 juin 1999, article R160.1 et suivants du Code de l'aviation civile.	Donner au ministre un avis sur les sanctions administratives qui peuvent être appliquées en cas de manquement aux dispositions des livres 1er et III du code de l'aviation civile.	11membres	1 en 2001 0 en 2002 0 en 2003	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CCEA	**Commission consultative économique unique pour les aéroports Charles-de-Gaulle et Paris-Orly.**	Créée par décret n° 99-409 du 21 mai 1999. Article D. 252.1 du code de l'aviation civile.	Avis sur les projets de modifications des tarifs visés à l'article R 224-2 du code pour Charles-de-Gaulle et Paris-Orly.	15 membres (en projet)	4 en 2001 2002 : 3 2003 : 4 (prévision)	
	Commission d'agrément des contrôleurs techniques.	Article R.111-34 du code de la construction et de l'habitation. Arrêté du 8 décembre 1978 modifié, portant désignation des membres de la commission.	Agrément des contrôleurs techniques dans le cadre du code de la construction.	16 titulaires 16 suppléants	3 en 2001 3 en 2002 5 en 2003 (prévision)	4 966,79 € en 2001 4 966,20 € en 2002 5 518 € en 2003 (prévision)
CCS	**Commission de coordination statistique dans le domaine de l'urbanisme, de l'équipement, du logement et des transports.**	Loi du 7 juin 1951 – Arrêté du 20 mai 1996.	Préparer le programme d'information statistique et suivre son exécution.		Pas de réunion depuis 1999.	Pas de budget spécifique
CCTN	**Commission des comptes des transports de la Nation.**	Décret n° 92-918 du 2 septembre 1992 modifié le 21 juillet 1999. Arrêté du 20 décembre 2001. Article 12 de la LFR pour 2002 qui précise et complète les missions décrites par le décret de 1992.	Analyser et publier les données relatives aux activités de production de transports, ainsi qu'à l'utilisation de ces services par les agents économiques. Évaluer les coûts des différents modes de transport et la participation des pouvoirs publics au financement de ces activités.	55 membres dont 6 personnalités qualifiées et 2 représentants des collectivités locales	2 réunions par an, dont la 2e pour examiner le projet de rapport annuel. Cette réunion est précédée d'une réunion d'un groupe technique plus restreint.	Pas de budget propre

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CCL	**Commission des comptes du logement.**	Décret n° 92-237 du 11 mars 1992 et arrêté du 7 octobre 1998.	Déterminer le coût du service logement, le montant et le mode de financement des acquisitions et constructions de logements. Évaluer l'état du parc de logement en France.	16 membres nommés pour 3 ans par le ministre et 16 membres nommés au titre des représentants de l'administration et des organismes publics	2 réunions par an	Pas de budget propre (travail conjoint de cadres de la DGUHC et du Service économique et social de la DAEI)
	Commission interministérielle pour le transport des matières dangereuses.	Décret n° 95-1029 du 13 septembre 1995 modifié.	Elle donne des avis sur les projets de réforme de la réglementation, notamment en matière de transport de matières dangereuses.			
	Commission du règlement de construction.	Décret n° 86-341 du 10 mars 1986 modifiant le code de la construction et de l'habitation. Article R. 111.16 1° du code de l'habitat et de la construction.	Elle a pour mission de donner son avis sur toutes les questions intéressant les règles de construction des bâtiments d'habitation qui sont soumises à son examen par le ministre chargé de la construction et de l'habitation. La commission du règlement de construction peut constituer des sous-commissions chargées d'étudier les questions particulières.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission nationale de concertation.	Article 41 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière.	Elle a pour mission, par ses études, avis et propositions, de contribuer à l'amélioration des rapports entre bailleurs et locataires.			
CNPN	**Commission nationale de prévention de nuisance.**	Créée par la loi n° 99-588 du 12 juillet 1999 (article L. 227-4 du code de l'aviation civile) organisée par les articles R. 227.1 et suivants du code de l'aviation civile.	Propositions à l'autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires pour le prononcé d'amendes administratives à l'encontre des contrevenants.	8 membres	33 en 2001 16 en 2002 14 en 2003 (dont 6 déjà tenues et 8 en prévision)	
CTAC	**Commission technique de l'assurance construction.**	Arrêté du 13 mai 1997.	Améliorer la diffusion des informations sur le régime de la responsabilité et d'assurance dans le domaine de la construction défini par la loi n° 78.12 du 4 janvier 1978. Suivre la mise en œuvre du dispositif.	18 membres	0 en 2001 1 en 2002 1 en 2003 (prévision)	Coût nul
CTSTBTP	**Commission technique de la sous-traitance, section bâtiment et travaux publics.**	Décret n° 76-684 du 20 juillet 1976.	Étudier les problèmes posés par la pratique de la sous-traitance.	23 membres	1 en 2002	Coût nul

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Conseil de l'évaluation du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.	Arrêté du 17 novembre 2000	Il propose, chaque année, le programme ministériel d'évaluation au ministre pour l'année suivante. Élabore un rapport au ministre sur le développement qualitatif et quantitatif de l'évaluation au METLTM.			
CNH	**Conseil national de l'habitat.**	Décret n° 83-465 du 8 juin 1983 (articles R. 361-1 à R. 361-20 du code de l'habitat et de la construction et de l'habitation).	Il s'est substitué au conseil national de l'aide personnalisée au logement et au conseil national de l'accession à la propriété. Il doit être consulté sur le barème de l'aide personnalisée au logement, sur son actualisation annuelle et sur toute mesure relative aux modalités de son financement et de son versement. Il propose toute mesure destinée à développer l'accession à la propriété, à lutter contre les ségrégations sociales ou à réhabiliter l'habitat existant.			
	Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.	Article 43.1 de la loi du 1er décembre 1988. Décret n° 99-216 du 22 mars 1999.	Il assiste de ses avis le gouvernement sur toutes les questions relatives à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Il assure une concertation entre les pouvoirs publics et les associations, organisations et personnalités qui agissent dans ces domaines.			
CNSR	**Conseil national de la sécurité routière.**	Créé par le décret n° 2001-784 du 28 août 2001.	Proposer au gouvernement des mesures en faveur de la sécurité routière. Commander des études permettant d'améliorer la connaissance de la sécurité routière. Procéder à des évaluations des actions engagées.	48 personnalités qualifiées	2 en 2002 5 en 2003	2,29 M€ 2,29 M€

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CNT	**Conseil national des transports.**	Créé dans un premier temps par le décret n° 47-1684 du 3 septembre 1947, puis dans un second temps, suite à une suppression, il a été recréé par le décret n° 84-139 du 24 février 1984 et modifié par les décrets n° 85-908 du 9 août 1985 et n° 87-311 du 4 mai 1987.	Fournir des avis au ministre sur les questions pour lesquelles sa consultation est requise par les lois et règlements. Il peut en outre être consulté par le ministre chargé des transports sur toutes les questions relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique des transports dans le domaine de compétence de l'État, et notamment sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du système de transports et des divers modes qui le composent. Il peut également être consulté sur les questions relatives aux transports internationaux, notamment européens.	L'assemblée générale comprend 198 membres (titulaires et suppléants) La section permanente comprend 102 membres (titulaires et suppléants)	1 réunion depuis 2001 prochaine réunion prévue d'ici fin 2003 – début 2004 10 réunions par an en 2001, 2002 et 2003	Coût pour 2003 : 825 000 € dont 510 000 € au titre du matériel, du fonctionnement et des déplacements 200 000 € au titre des études 115 000 € au titre de l'informatique
CNT	**Conseil national du tourisme.**	Décret n° 86-201 du 11 février 1986 portant création du conseil national du tourisme.	Instance de réflexion, de concertation et de prospective, il émet des avis sur toutes les questions concernant le tourisme à la demande du ministre ou des membres du CNT ainsi que des suggestions, propositions ou recommandations. Il est consulté sur les projets de textes législatifs ou réglementaires ayant une incidence sur le tourisme.	434 membres de plein exercice 211 représentants d'organisations touristiques 21 personnalités qualifiées 202 conseillers techniques	Assemblées plénières : 2 Conseil d'orientation : 3 Commission permanente : 9	Coût global pour 2002 : 67 930 € (dont 25 566 € en coûts directs et 42 365 € en coûts indirects)

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CSAM	**Conseil supérieur de l'aviation marchande.**	Créé par le décret n° 51-876 du 9 juillet 1951 et modifié par un décret de 1956 et 1985.	Fournir des avis au ministre sur les affaires pour lesquelles sa consultation est requise en application du code de l'aviation civile, notamment pour ce qui concerne l'examen des licences d'exploitation de transporteur aérien et des autorisations d'exploitation des lignes aériennes vers des destinations extra-communautaires.	44 membres	2001 : 11 2002 : 11 2003 : 11 (7 réunions déjà tenues et 4 en prévision	
CSMM	**Conseil supérieur de la marine marchande.**	Décret n° 2002-647 du 29 avril 2002.	Il donne, sur saisine du ministre ou auto saisine, son avis sur toute question en rapport avec la marine marchande, les transports maritimes, les activités portuaires.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CSENIM	**Conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine.**	Décret modifié n° 53-953 du 30 septembre 1953.	Assurer le contrôle et la surveillance de l'établissement chargé du régime spécial de sécurité sociale des marins.	49 membres dont 4 parlementaires (2 députés et 2 sénateurs) 12 représentants des pouvoirs publics 14 représentants des armateurs des secteurs du commerce et de la pêche 14 représentants des marins navigants 5 représentants des marins pensionnés	3 réunions plénières en 2000 4 réunions plénières en 2001 2 réunions plénières en 2002	Coût global pour 2002 : 62 200 € (dont 11 600 € en coûts directs et 50 600 € en coûts indirects)
	Conseil supérieur des HLM.	Articles R. 461-1 à R. 461-7 du code de la construction et de l'habitation.	Il a pour mission de donner son avis sur toute question concernant les HLM et notamment sur les règlements à élaborer pour l'application des textes régissant ce secteur. Il établit chaque année un rapport sur ses activités. Le conseil supérieur dispose d'un comité permanent.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CSINA	**Conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne.**	Créé dans un premier temps le 18 octobre 1945 sous le nom de conseil supérieur des travaux de l'air, il a pris le nom de conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aériennes par le décret n° 48-1812 du 29 novembre 1948 et a été modifié depuis par le décret n° 96-845 du 19 septembre 1996.	À la demande du ministre, il a pour mission d'examiner les textes de lois, règlements et instructions concernant l'équipement des bases aériennes de France et de l'union française; d'harmoniser les doctrines en matière de navigation, de contrôle de la circulation et d'infrastructures aériennes ; de tenir à jour un plan d'équipement pour les territoires de la métropole et de l'union française; de coordonner les programmes d'études des matériels et des équipements concernant la navigation et l'infrastructure aériennes; de suivre la réalisation des programmes d'installation et d'équipement ainsi que les conditions de leur mise en œuvre. Par ailleurs, à la demande du président du conseil (état-major de la défense nationale), d'étudier l'incidence des besoins de la défense nationale dans les domaines précisés ci-dessus et de proposer les mesures à prendre pour les satisfaire.	10 membres	2001 : 3 2002 : 1 2003 : 3 (2 réunions déjà tenues et 1 en prévision)	
CSM	**Conseil supérieur de la météorologie.**	Créé par le décret n° 48-1209 du 19 juillet 1948, il fut réorganisé par le décret n° 66-28 du 6 janvier 1966 et plus récemment par le décret n° 91-1209 du 29 novembre 1991.	Évaluer les services fournis par la météorologie à des utilisateurs; formuler des vœux ou des recommandations; proposer les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux besoins nouveaux aperçus; émettre des propositions relatives à l'origine des financements correspondants ; suivre l'évolution des actions menées.	86	2001 : 1 2002 : 1 2003 : 1	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CSSPF	**Conseil supérieur du service public ferroviaire.**	Décret n° 99-221 du 19 mars 1999.	Veiller au développement et à l'évolution équilibrée du secteur ferroviaire, à l'unicité du service public ferroviaire, à la cohérence dans la mise en œuvre de ces orientations par les établissements publics RFF et SNCF.			
	Groupe central des grandes opérations d'urbanisme.	Arrêté du 26 juillet 1999.	Il est chargé d'assurer la coordination interministérielle et d'organiser la concertation avec les collectivités locales pour les actions nécessaires à la réalisation des grandes opérations d'urbanisme auxquelles l'État apporte son soutien, notamment les agglomérations nouvelles. À ce titre, il propose, lors de leur création, les principes de réalisation et de financement des opérations et organise, le moment venu, leur achèvement ; il définit les conditions d'attribution des aides spécifiques au financement des grandes opérations d'urbanisme mises en place par l'État au bénéfice des collectivités locales concernées, ou de leurs groupements, dont la situation financière le justifie et les répartit selon les besoins des collectivités ; il est consulté sur le contenu des politiques contractuelles nécessaires à la réalisation des opérations, notamment les contrats de plan ; il émet un avis sur la transformation des statuts ou la suppression des structures publiques soutenues par l'État et assurant la mise en œuvre des opérations.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Haut comité pour le logement des personnes défavorisées.	Décret n° 92-1339 du 22 décembre 1992 modifié.	Fournir toute proposition utile sur l'ensemble des questions relatives au logement des personnes défavorisées. Sa composition a été portée de 8 à 14 membres par le décret n° 99-294 du 26 octobre 1999.	14 membres		
OBTP	**Observatoire du bâtiment et des travaux publics.**	Arrêté du 13 juillet 1994.	Assurer la concertation entre les professionnels et l'État sur l'analyse économique et les informations statistiques.	15 membres : directeurs et sous-directeurs du METLTM, présidents des fédérations professionnelles du BTP et directeur général de l'ANAH	1 réunion annuelle de bureau et des réunions de groupes de travail thématiques (ex : groupe de travail sur les matériaux de construction)	Pas de budget propre
ONISR	**Observatoire national interministériel de la sécurité routière.**	Décret n° 93-1221 du 8 novembre 1993.	Assurer la collecte et la diffusion des informations nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre de la politique de sécurité routière.	10 membres appartenant au ministère du METLTM	Des réunions de groupes de travail thématiques toute l'année	Pas de budget propre

Intérieur, sécurité intérieure et libertés locales

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CFL	**Comité des finances locales.**	Art. L 1211-1 du code général des collectivités territoriales.	Répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF), du produit des amendes de police, de la dotation spéciale instituteurs (DSI) et de la dotation globale d'équipement (DGE). Consultation par le Gouvernement sur les textes à caractère financier concernant les collectivités locales (obligatoire pour les décrets). Rapports au Gouvernement.	64	2002 : 7 réunions 2001 : 8 réunions	
	Commission chargée de vérifier l'aptitude des personnes nommées dans le corps des sous-préfets.	Décret n° 95-737 du 5 octobre 1995 ayant modifié l'article 9 du décret n° 64-260 du 14 mars 1964.	Chargée de vérifier l'aptitude des personnes nommées dans le corps des sous-préfets au titre de l'article 8 C de son statut.	4		100 €
CLA-SAC	**Commission locale d'action sociale de l'administration centrale.**	Arrêté du 16 septembre 1992 relatif à la commission départementale d'action sociale et au réseau départemental du ministère de l'intérieur.	La commission locale d'action sociale de l'administration centrale exerce des attributions dans le domaine social au profit de tous les agents affectés en administration centrale.			295,86 €
	Commission consultative des polices municipales.	Décret n° 2000-1329 du 26 décembre 2000.	Dispositions statutaires relatives aux polices municipales.			15 403 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission consultative sur l'évaluation des charges.	Décret n° 83-178 du 10 mars 1983.	Contrôle des montants des charges transférées aux collectivités locales.			38 394 €
CCEC	**Commission consultative pour l'évaluation des charges.**	Article L. 1614-3 du CGCT.	Consultation par le Gouvernement sur les modalités d'évaluation des charges résultant de transferts de compétences. Bilan annuel au Parlement de l'évolution des charges transférées aux collectivités locales. Consultation par le Gouvernement sur les arrêtés interministériels fixant le montant des charges (obligatoire pour les décrets).	17	2003 : 1 réunion 2002 : 1 réunion 2001 : 1 réunion	19 197 €
	Commission d'appel de reconnaissance professionnelle.	Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001. Décret n° 2002-348 du 13 mars 2002.	Saisie par les candidats ayant reçu un avis défavorable de la part des commissions placées auprès du CNFPT, lors de la validation et reconnaissance d'expérience professionnelle en équivalence de titres ou diplômes requis pour se présenter aux concours.	5	2004 : 1/mois 2003 : 5 réunions	1 000 €
CADDE	**Commission d'assimilation des diplômes européens.**	Décret n° 94-743 du 30 août 1994.	Examen des diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale.			3 932 €
	Commission de déontologie.	Décret n° 95-168 du 17 février 1955.	Dispositions statutaires relatives à la déontologie pour la fonction publique territoriale.			31 121 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CNAS	**Commission nationale d'action sociale.**	Arrêté du 6 mai 1991 modifié par l'arrêté du 26 juillet 1993.	La Commission nationale d'action sociale a un rôle d'animation, de proposition et de contrôle. Elle traite des questions relatives à l'élaboration de la politique sociale et au choix des moyens d'actions. Elle participe budgétairement à la réalisation des projets proposés par les préfectures. Elle examine notamment : le projet de répartition des crédits sociaux, tout projet de texte relatif à l'action sociale, les rapports des groupes de travail mis en place à son initiative, le rapport d'activité de la sous-direction de l'action sociale.			197,45 €
CNFEL	**Conseil national de la formation des élus locaux.**	Décret n° 92-1206 du 18 novembre 1992.	Définition des orientations générales de la formation des élus locaux.			7874 €
CSFPT	**Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.**	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984.	Dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.			79434 €
CNOF	**Conseil national des opérations funéraires.**	Décret n° 93-905 du 13 juillet 1993.	Examen du cadre législatif et réglementaire du domaine funéraire.			19438 €

Sports

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Comité consultatif de l'enseignement sportif de la plongée subaquatique.	Arrêté du 17 juin 1986.	Enseignement des activités subaquatiques.	Comité consultatif : 14 Section permanente : 20	2003 : 4 (2002 : 2) (2001 : 3) + 10 réunions de groupes techniques sur les 3 années	12 800 € (2002 : 12 800 €) (2001 : 12 950 €)
	Comité de suivi du schéma directeur de réorganisation et de déconcentration.	Arrêté du 21 février 1995.	Suivi de la mise en œuvre des mesures de déconcentration. Rapport sur l'état de la déconcentration.	Ne s'est pas réuni depuis plusieurs années		
	Commission consultative des activités de natation.	Décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 et arrêté du 17 juin 1986.	Surveillance et enseignement des activités de natation.	26		
	Commission consultative des arts martiaux.	Article 17-2 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1894 modifiée.	Avis sur les questions techniques, déontologiques, administratives et de sécurité portant sur les arts martiaux.	Non encore mise en place		
CAO	**Commission d'appel d'offres.**	Arrêté du 27 avril 2001.	Apporter aide et conseil à la personne responsable des marchés dans le choix des titulaires des marchés publics. Veiller au respect des grands principes de l'achat public (mise en concurrence, égalité de traitement des candidats, bonne utilisation des deniers publics).	5	2003 : 16 (2002 : 12) (2001 : 10)	sans incidence financière

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CHP-SEPFO	**Commission d'histoire de la politique du sport et de l'éducation physique en France pendant l'Occupation.**	Décision ministérielle du 30 octobre 1998. Arrêté du 29 mars 2000.	Évaluation de la politique sportive et de l'éducation physique entre 1940 et 1944. Mise en lumière du niveau et des formes d'implication de cette politique dans la mise en œuvre des mesures discriminatoires du gouvernement de Vichy. Contribution au devoir de mémoire et de vérité de la République vis-à-vis de cette période historique.	16	2003 : 0 (2002 : 4) (2001 : 3)	
CI	**Commission de l'informatique.**	Arrêté du 27 juin 1983.	Avis sur les objectifs d'automatisation des services et sur l'opportunité de la mise en Œuvre ou de l'extension des systèmes de traitement de l'information, ainsi que sur tout projet de marché d'équipement ou de prestation de service faisant appel aux techniques de traitement de l'information.			
CNEAPS	**Commission nationale de l'enseignement des activités physiques et sportives.**	Article L. 463 du code de l'Éducation et décret n° 93-1035 du 31 août 1993.	Contrôle de l'enseignement des activités physiques et sportives contre rémunération.	19	2003 : 1 (2002 : 0) (2001 : 0)	
	Commission nationale de lutte contre le dopage des animaux.	Loi n° 99-223 du 23 mars 1999 article 30 – Décret n°90-440 du 29 mai 1990.	Propose au ministre chargé des sports toute mesure tendant à prévenir et à combattre le dopage des animaux.	31	2003 : 0 (2002 : 0) (2001 : 0)	
	Commission nationale de prévention et de lutte contre la violence dans le sport.	Arrêté du 2 octobre 2000.	Définit des orientations et objectifs dans le domaine de la prévention de la violence dans le sport.	27	2003 : 1 (2002 : 1)	

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission nationale de sécurité des enceintes sportives.	Décret n° 93-711 du 27 mars 1993.	Contrôle pour l'homologation des enceintes sportives.	13		
	Commission nationale des équivalences..	Décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 et arrêté du 16 janvier 1990.	Conseil sur les admissions en équivalence de diplômes.	2003 : 130 dont 25 provinciaux (2002 : 147 dont 22 provinciaux) (2003 : 152 dont 25 provinciaux)	2003 : 5 (2002 : 6) (2001 : 6)	19 000 €
CNSHN	**Commission nationale du sport de haut niveau.**	Article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et décret n° 2002-707 du 29 avril 2002.	Détermine les critères d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau, donne un avis sur les listes de sportifs, détermine les critères de sélection aux compétitions organisées sous la responsabilité du Comité international olympique.	36	2003 : 1 (2002 : 3) (2001 : 1)	
	Commission permanente du sport en entreprise.	Arrêté du 29 avril 2002.	Avis à la demande du ministre des sports ou du CNAPS sur toutes les questions relatives aux activités physiques et sportives dans le monde du travail.	39	2003 : 0 (2002 : 0)	
CPC	**Commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation.**	Arrêté du 27 septembre 1999.	Avis et propositions sur l'élaboration des travaux de rénovation des diplômes du ministère de la jeunesse et des sports et développement des moyens de formation.	CPC : 35 Sous/com « sport » : 33 Sous/com « animation » : 29 Inter sous/com : 50	2003 : 13 (2002 : 18) (2001 : 16)	13 000 €

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commissions régionales du Fonds national pour le développement du sport.	Décret n° 87-65 du 4 février 1987. Décret n° 2002-823 du 3 mai 2002.	Avis aux préfets de région et de département sur les critères de répartition de la part régionale du FNDS (ne s'applique plus en Corse à compter de 2002).	7 à 19 placés auprès des préfets		
	Commission spécialisée de terminologie et de néologie dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire.	Arrêté du 27 mars 2001.	Faire des propositions sur toute question relative à l'emploi de la langue française dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire.	12	2003 : 1 (2002 : 2) (2001 : 1)	
	Conseil du fonds national pour le développement du sport.	Arrêté du 13 mars 1979 modifié.	Avis sur les principes de répartition et les orientations du FNDS.	33	2003 : 3 (2002 : 2) (2001 : 3)	
CNAPS	**Conseil national des activités physiques et sportives.**	Article 33 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et décret n° 2001-252 du 22 mars 2001.	Organisation et promotion des activités physiques et sportives. Le CNAPS comprend en son sein un observatoire des activités physiques, des pratiques sportives et des métiers du sport, un comité national de la recherche et de la technologie en activités physiques et sportives et un comité national des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de pleine nature.	104	2003 : 1 (2002 : 0) (2001 : 2)	120000 €
CORS	**Conseil provisoire d'orientation de la recherche en sport.**	Décision du 8 avril 1998.	Avis au ministre sur le financement de projets de recherche dans le secteur du sport.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CSSM	**Conseil supérieur des sports de montagne.**	Décret n° 83-144 du 24 février 1983 et arrêtés du 14 juin 1983 et du 16 octobre 1984 modifié.	Conseil sur les questions relatives aux sports de montagne. Études et travaux de recherches. Comprend une commission de l'information et de la sécurité au sein de laquelle sont institués un système national d'observation de la sécurité en montagne et une commission de la formation et de l'emploi.	43	2003 : 12 (2002 : 12) (2001 : 12)	
	Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques.	Décret n° 67-315 du 31 mars 1967.	Donne son avis sur toute question concernant la navigation de plaisance et les sports nautiques sur les questions transmises par les ministres concernés (sports, mer ...).	38		
	Section du conseil du Fonds national pour le développement du sport dénommé « Fonds Fernand Sastre ».	Décision du Premier ministre du 12 juillet 1999 et arrêté du 8 juin 2000.	Avis au ministre sur l'utilisation du bonus de liquidation du comité français d'organisation de la coupe du monde de football 1998.	17	2003 : 1 (2002 : 1) (2001 : 1)	

Justice

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Comité consultatif de libération conditionnelle.	Art. 730 et D.520 à D. 525 du CPP.	Formuler un avis au garde des Sceaux sur l'octroi des mesures de libérations conditionnelles relevant de sa compétence.			
CPLF	**Comité des publications de la langue française.**					
	Comité interministériel de coordination de la santé en milieu carcéral.	Art. D. 348-2 à D. 348-4 du CPP.	Examiner les questions d'ordre général se rapportant à la protection, à l'amélioration de la santé des détenus et à l'hygiène dans les établissements pénitentiaires. Mettre en œuvre des orientations fixées dans le domaine de la prévention de l'organisation des soins et de l'hygiène dans les établissements pénitentiaires. Établir une concertation à l'échelon national entre les services des ministères compétents chargés de promouvoir l'amélioration des soins prodigués aux détenus. Participer à l'évaluation du dispositif de soin en milieu pénitentiaire.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission chargé d'émettre un avis sur la compétence juridique appropriée de certaines professions non réglementées ou organismes mentionnés aux articles 60, 61 63, 64 et 65 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 pour l'exercice par celles-ci ou ceux-ci, à titre accessoire, de consultation juridique ou de rédaction d'actes sous seing privé.	Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée en dernier lieu par la loi n° 97-308 du 7 avril 1997. Décret n° 97-875 du 24 septembre 1997.	Étudier les dossiers présentés par les professions et organismes concernés et formuler un avis au garde des Sceaux sur leur compétence juridique appropriée à exercer accessoirement le droit.			Fonctions des membres gratuites
	Commission chargée d'agréer les personnes habilitées à effectuer des missions d'identification par empreintes génétiques dans le cadre de procédures judiciaires.	Article premier du décret n° 97-109 du 6 février 1997.	Décider des agréments habilitant des personnes physiques ou morales justifiant d'une inscription préalable sur les listes d'experts judiciaires à réaliser des missions judiciaires d'analyses d'identification recourant à la technique des empreintes génétiques.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission chargée de proposer le montant des indemnités pouvant être dues suite des modifications de ressorts prévues à l'article 1er du décret n°69-389 du 18 avril 1969 entre greffiers de tribunaux de commerce.	Article 12-1 du décret du 18 avril 1969.	Proposer le montant et la répartition des indemnités pouvant être dues par suite des modifications de ressorts prévues à l'article 1er du décret n° 69-389 du 18 avril 1969 entre greffiers de tribunaux de commerce à défaut d'accord entre les parties.			
	Commission chargée de faire des propositions sur les indemnités pouvant être dues suite à la modification des ressorts des tribunaux de commerce par les greffiers des tribunaux de commerce.	Décret n° 77-828 du 20 juillet 1977 susvisé (article 12-1).	Formuler des propositions sur les indemnités pouvant être dues à la suite des modifications des ressorts des tribunaux de commerce par les greffiers des tribunaux de commerce.			
PAGSI	**Commission chargée de l'application du programme d'Action Gouvernementale sur la société de l'information.**		Élaborer les projets gouvernementaux sur la société de l'information.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission chargée de la surveillance et du contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.	Article 3 de la loi du 16 juillet 1949.	Donner avis au ministre de l'Intérieur sur d'éventuelles interdictions qui pourraient être faites soit en matière de presse enfantine soit en matière de presse à caractère violent ou pornographique.	30 (dont magistrats, dont 1 rapporteur min Justice)		
	Commission chargée de proposer le montant et la répartition des indemnités prévues à l'article 12-9 du décret du 19 décembre 1945.	Art. 12.11 du décret n° 45-0118 du 19 décembre 1945 susvisé.	Proposer le montant et la répartition des indemnités pouvant être dues par un avoué nommé dans un office créé ou titulaire d'un office transféré et celles pouvant être dues à l'ancien titulaire d'un office d'avoué.			
	Commission consultative en matière d'usure et de prêts d'argent.	Loi n° 66-1010 du 28 décembre 1966 composition fixée par arrêté du 8 août 1967 modifié par arrêté du 29 mai 1968.	Formuler un avis tant sur le taux effectif moyen que sur le taux effectif global.	9 dont 1 magistrat secrétaire de la Commission		

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission consultative chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation d'acquisition, de détention ou de commercialisation de matériels permettant de porter atteinte à l'intimité de la vie privée ou au secret des correspondances.	Décret n° 97-757 du 10 juillet 1997.	Emettre un avis sur les demandes d'autorisation présentées en application des articles R. 226-3 et R. 226-7 du code pénal, ainsi que sur les projets d'arrêté pris en application des articles R. 226-1 et R. 226-10.			
COMIR CE	**Commission de l'informatique, des réseaux et de la communication électronique.**	Arrêté du 5 juin 1996 abrogeant celui du 21 septembre 1994.	Échelon unique de coordination, la commission a pour missions principales d'assister le garde des Sceaux dans la conduite de la politique applicable aux systèmes d'information, de préparer le schéma directeur de l'informatique du ministère, d'en assurer le suivi et enfin d'assurer la veille technologique.	51 (dont 1 membre de droit DACG)	1 (2, 2)	
	Commission de présentation aux offices de notaires en Alsace-Moselle.	Art. 118 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire.	Formuler des propositions pour les nominations aux offices de notaire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission de proposition aux offices de greffier de tribunal de commerce créé à la suite de la création d'un tribunal de commerce.	Décret n° 77-828 du 20 juillet 1977 relatif aux greffiers des tribunaux de commerce (article premier).	Formuler au Garde des Sceaux des propositions pour la nomination aux offices créés de greffier de tribunal de commerce.			
	Commission de proposition aux offices vacants d'avocat au conseil d'État et à la Cour de cassation.	Art. 25 et suiv. du décret n° 91-1125 du 28 octobre 1991 relatif aux conditions d'accès à la profession d'avocat au conseil d'État et à la Cour de cassation.	Formuler des propositions au garde des Sceaux pour les nominations aux offices vacants d'avocats au conseil d'État et à la Cour de cassation.			
CSSI	**Commission de sécurité des systèmes d'information.**	Arrêté du 20 mars 1936.	Assister le ministre de la justice dans la définition de la politique de sécurité des systèmes d'information, la mise en œuvre des mesures d'exécution et le contrôle de leur application.			
CLON	**Commission dite « de localisation des offices de notaires ».**	Art. 2 du décret n° 71-942 du 26 novembre 1971 (modifié par le décret n° 86-728 du 29 avril 1986).	Donner son avis ou émettre des recommandations sur la localisation des offices de notaires, donner un avis sur le montant des indemnités de suppression d'offices.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission instituée par l'article 12-3 du décret du 19 décembre 1945.	Art. 12.3 du décret n° 45-0118 du 19 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du statut des avoués.	Formuler des propositions au garde des Sceaux pour la nomination aux offices d'avoués vacants ou créés.			
	Commission instituée par l'article 2.1 de l'ordonnance du 26 juin 1816.	Art. 2.1 de l'ordonnance du 26 juin 1816 qui établit, en exécution de la loi du 28 avril 1816, des commissaires priseurs.	Donner son avis sur le montant des indemnités pouvant être dues par le commissaire priseur nommé dans un office créé ou titulaire d'un office transféré ou à l'ancien titulaire de l'office supprimé (art. 1.3 de l'ordonnance du 26 juin 1816).			
	Commission instituée par l'article 27 du décret du 14 août 1975.	Art. 27, 30, 34 du décret n° 75-770 du 14 août 1975 relatif aux conditions d'accès à la profession d'huissier de justice, ainsi qu'aux modalités des créations, transferts et suppressions d'offices d'huissiers de justice et concernant certains officiers ministériels et auxiliaires de justice.	Formuler des propositions pour les nominations aux offices d'huissier de justice créés ou vacants.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Commission instituée par l'article 27 du décret du 19 juin 1973.	Art. 27 et 34 du décret n° 73-541 du 19 juin 1973 relatif à la formation professionnelle des commissaires priseurs et aux conditions d'accès à cette profession.	Faire des propositions au garde des Sceaux pour les nominations aux offices de commissaires priseurs créés ou vacants.			
	Commission instituée par l'article 44 du décret du 14 août 1975 (une par cour d'appel).	Articles 43 et 44 du décret du 14 août 1975.	Formuler des propositions sur le montant et la répartition des indemnités pouvant être dues par l'huissier de justice nommé dans un office créé ou titulaire d'un office transféré au bénéficiaire d'une extension de compétence, ou dues à un huissier de justice dont l'office a été supprimé.			
	Commission instituée par l'article 50 du décret du 14 août 1975.	Article 50 du décret n° 75-770 du 14 août 1975 susvisé.	Formuler des propositions pour les nominations aux fonctions d'huissier de justice dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.			
	Commission nationale d'inscription et de discipline des administrateurs judiciaires.	Loi n° 85-99 du 25 janvier 1985, art. 2 et suivants.	Inscrire les administrateurs judiciaires sur la liste nationale et statuer sur les sanctions disciplinaires applicables aux administrateurs judiciaires.			
	Commission relative à la copropriété.	Arrêté du 4 août 1987.	Répertorier les difficultés auxquelles peut donner lieu l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965. Rechercher les solutions propres à aplanir ces difficultés. Proposer aux pouvoirs publics les adaptations législatives et réglementaires qui s'avéreraient nécessaires.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Conseil de la statistique et des études.	Arrêté du 11 mars 1994.	Proposer au garde des sceaux, ministre de la justice, la définition et l'actualisation d'une stratégie statistique du ministère de la justice, de nature à assurer la cohérence du dispositif statistique de production, de diffusion et d'utilisation des données collectées par l'ensemble des services relevant du garde des Sceaux. Délibérer et donner son avis sur les axes de développement des travaux statistiques et d'études à entreprendre en fonction des besoins à satisfaire. Est consulté sur toute question intéressant le ministère de la justice dans l'application de la loi du 7 juin 1951 susvisée et notamment dans les travaux du Conseil national de l'information statistique.	Dont 1 membre de droit DACG		
CNASS	**Conseil national d'administration de l'action sociale.**	Arrêté du 15 juin 1976.	Donner son avis sur la politique d'action sociale du ministère de la justice.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
CNAV	**Conseil national de l'aide aux victimes**	Décret n° 99-706 du 3 août 1999	Coordonner l'action du gouvernement avec celle des institutions non gouvernementales en matière d'aide et d'assistance aux victimes d'infractions pénales. Formule toute proposition pour l'élaboration d'une action concertée d'aide aux victimes, tendant à améliorer leur accueil, leur information, leur indemnisation et leur prise en charge. Est associé à l'évaluation des dispositifs mis en place, sur la base des évaluations effectuées à l'échelon départemental par les comités de pilotage, au sein des conseils départementaux de prévention de la délinquance.			
CNAJ	**Conseil national de l'aide juridique.**	Art. 65 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.	Proposer aux pouvoirs publics toute mesure d'amélioration et rassembler toute information sur le fonctionnement de l'aide juridictionnelle et de l'aide à l'accès au droit.			
	Conseil supérieur de l'administration pénitentiaire.	Art. D. 234 et suiv. du CPP.	Délibérer sur les questions relevant de la compétence de la direction de l'administration pénitentiaire et qui sont soumis à son examen par le ministre de la justice. Formuler des avis et établir des rapports soumis à l'agrément du ministre de la justice.			
CSML	**Conseil supérieur de la médecine légale.**	Décret n° 94-1210 du 30 décembre 1994.	Assurer le suivi et l'évaluation, sous forme d'un rapport annuel, du schéma d'organisation de la médecine légale en France. Formuler, à son initiative ou sur la demande du garde des Sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé de la santé toutes propositions en matière de médecine légale.			

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
			Encourager, entreprendre et développer, à son initiative ou sur la demande du garde des Sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé de la santé tous travaux de recherche en matière de médecine légale. Recueillir auprès des personnels et des services intéressés les informations utiles relevant de son champ d'activité.	8 membres de droit (dont présidence min justice) + 10 personnalités dont 5 magistrats		
GIEP	**Groupe interministériel des éditions et publications.**		Coordonner les politiques en matière d'édition et de publication des administrations.			
H3C	**Haut conseil du commissariat aux comptes.**	Loi du 1er août 2003 sur la sécurité financière.				

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
	Mission de recherche droit et justice (GIP).	Arrêté du 11 février 1994.	Définir, animer, évaluer et coordonner les programmes de recherche sur la justice. Identifier et soutenir les équipes susceptibles de jouer un rôle important dans ce champ d'activité. Coordonner l'activité des organismes de recherche travaillant sur ce thème et suivre l'application des conventions passées avec ces derniers par le groupement. Favoriser les échanges entre les professionnels, les universitaires et les chercheurs sur différents thèmes de recherche. Tenir à jour une information permanente sur les différents programmes de recherche intéressant la justice et sur leur état d'avancement. Organiser la valorisation de la recherche notamment auprès des écoles et organismes de formation intéressant la justice. Développer la coopération internationale dans ce domaine.	Dont 1 membre de droit DACG		

Outre-Mer

Sigle	Intitulé de l'instance	Texte de création	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunions tenues	Coût (1)
FEDOM	**Comité directeur et permanent du fonds pour l'emploi dans les DOM.**	Décret n° 95-984 du 25 août 1995.	Répartition de la dotation du FEDOM en fonction des types de solutions d'insertion envisagées.			
FIDOM	**Comité directeur et restreint du fonds d'investissement dans les DOM.**	Décret n° 84-712 du 17 juillet 1984.	Répartition des crédits du FIDOM (section générale).			
FIDES	**Comité directeur et restreint du fonds d'investissement pour le développement économique et social.**	Décret n° 92-758 du 4 août 1992, modifié par le décret n° 94-273 du 30 mars 1994.	Répartition des crédits du FIDES (section générale).			
	Comité interministériel du fonds de secours.	Décret n° 60-944 du 5 septembre 1960.	Aide aux victimes de calamités publiques (particuliers, associations, entreprises familiales).			
	Commission interministérielle de coordination des investissements outre-mer.	Décret n° 70-1026 du 5 novembre 1970 pour les DOM et décret n° 81-287 du 25 mars 1981 pour les TOM.	Mission de coordination et de suivi des investissements (contrats de plan et conventions) réalisés outre-mer par les différents ministères.			

Liste des commissions créées par un texte publié en 2003

Sigle	Intitulé de l'instance	Ministère de rattachement	Numéro de page
CNDD	**Conseil national pour le développement durable.**	Premier ministre.	Décret n° 2003-36 du 13 janvier 2003.
	Conseil d'orientation de la simplification administrative.	Premier ministre.	Loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le gouvernement à simplifier le droit.
H3C	**Haut conseil du Commissariat aux comptes.**	Justice	
FISAC	**Commission relative au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce.**	Secrétariat d'État au PME, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation.	
	Comité d'orientation stratégique de la modernisation au ministère de la culture et de la communication.	Ministère de la culture et de la communication.	
	Commission chargée de donner un avis sur la pratique artistique de candidats aux concours d'accès au corps des professeurs des écoles d'art.	Ministère de la culture et de la communication.	
	Commission consultative d'acquisition de dessins et modèles de meubles contemporains.	Ministère de la culture et de la communication.	
	Commission consultative d'acquisition de cartons de tapisseries et de tapis.	Ministère de la culture et de la communication.	
	Commission pour les projets de création audiovisuelle et multimédia à la délégation des arts plastiques.	Ministère de la culture et de la communication.	
	Conseil national des parcs et jardins.	Ministère de la culture et de la communication	

IMPRIMERIE NATIONALE 3 000094 1